SOMMAIRE

PREAMBULE	4
0. L'ELABORATION DU PLU : POURQUOI ET COMMENT ?	4
0.1 Rappel historique	4
0.2 La concertation avec la population	
1. LA PLACE ET LA PORTEE DU PLU	6
2. LE CONTENU DU PLU	8
3. LE RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU	ع
4. CADRE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CONTEXTE COMMUNAL	
5. DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ RÉALISÉE	
1 ^{ERE} PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE	
1. L'ELABORATION DU PLU	
2. LE DIAGNOSTIC ET L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	
3.1. Le territoire dans son contexte général	
3.2. La population, le logement, les équipements	
3.3. L'économie locale et l'emploi	
3.5. L'état initial de l'environnement	
3.6. Les grands enjeux de l'élaboration du PLU	
3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	
3.1. La notion de développement durable	
3.2. Le PADD de Menthon-Saint-Bernard	
4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	
5. LE DISPOSITIF REGLEMENTAIRE DU PLU	
5.1. Le règlement graphique du PLU	
5.2. Le règlement écrit du PLU	
6. LES CAPACITES D'ACCUEIL DU PLU ET LA CONSOMMATION D'ESPACE	
7. MOTIFS DES DISPOSITIONS DU PLU AU REGARD DES PRESCRIPTIONS SUPRA-COMMUNALES ET PARTICULIERES	
8. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LE	
EFFETS DU PROJET	42

2 ^{EME} PARTIE : DIAGNOSTIC GENERAL	44
0. PREAMBULE	44
1. LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL	45
2. LA POPULATION ET LES LOGEMENTS	
2.1 La population	48
2.2 Les logements	51
2.3 La population et les logements : les prescriptions supra-communales :	55
2.4 La population et les logements : les enjeux pour l'avenir	57
3. L'EMPLOI ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES	58
3.1 Les emplois	58
3.2 Les activités économiques	59
3.3 Les activités économiques et emplois : les prescriptions supra-communales :	64
3.4 Les activités économiques et les emplois : les enjeux pour l'avenir	
4. LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE	68
4.1 Les équipements publics et collectifs	68
4.2 Les transports et déplacements	69
4.3 Les réseaux dits "secs"	
4.4 Le fonctionnement du territoire : les principales prescriptions supra-communales	
4.5 Le fonctionnement du territoire : les enjeux pour l'avenir	82
3 ^{EME} PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	84
1. BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE	84
1.1 Présentation générale	84
1.2 Les zones réglementaires et d'inventaires et Biodiversité	
1.3 La dynamique écologique	89
1.4 Conclusions	96
2. PAYSAGES	97
2.1 Le socle du paysage, un site et une situation exceptionnels :	97
2.2 Les perceptions du grand paysage	98
2.3 Les entités paysagères	99
2.4 Tache urbaine et consommation d'espace	
2.5 Paysage et urbanisation : les prescriptions supra communales	
2.6 Paysage et urbanisation : les enjeux	121
3. RESSOURCE EN EAU	
3.1 Le SDAGE Rhône - Méditerranée, Le Contrat de Bassin Versant Fier et Lac d'Annecy	
3.2 Caractéristiques des masses d'eau	127
3.3 L'alimentation en eau potable (AEP)	
3.4 La gestion des eaux pluviales	129

3.5	S Assainissement	129
3.6	5 Conclusions	129
4. 9	SOLS ET SOUS-SOLS	130
4.1	Ressource exploitée	130
4.2	Sites et sols pollués – Rejets industriels	130
4.3	Conclusions	130
5. E	ÉNERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE (GES)	131
5.1	Contexte national et international	131
5.2	? Contexte régional	132
5.3	B Données départementales	133
5.4	Données locales	134
5.5	Énergies renouvelables	135
5.6	5 Conclusions	136
6. <i>A</i>	AIR - CLIMAT	137
6.1	Contexte climatique	137
6.2	Les normes réglementaires en termes de qualité de l'air	139
6.3	La qualité de l'air sur la commune de Menthon-Saint-Bernard	141
6.4	Conclusions	141
7. [DECHETS	142
7.1	Des évolutions réglementaires récentes	142
7.2	Les compétences	142
7.3	Les principales caractéristiques des filières déchets	142
7.4	Conclusions	144
8. l	LE BRUIT	145
8.1	Contexte réglementaire	145
8.2	? Données générales	145
8.3	Les nuisances sonores sur la commune	145
8.4	Conclusions	148
9. F	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	149
9.1	Les risques naturels	149
9.2	Les risques technologiques	152
9.3	Conclusions	152
10. l	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TRANSVERSAUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	153

PREAMBULE

0. L'élaboration du PLU : Pourquoi et comment ?

0.1 Rappel historique

En 1992, la commune a approuvé la Révision n°2 de son Plan d'Occupation des Sols (POS), qui datait de 1983.

Par une délibération du 14/05/2007, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son POS et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), lequel a été approuvé par délibération du 14/11/2011.

Suite à l'annulation de ce PLU par le Tribunal administratif en date du 13 novembre 2014, le POS, datant de 1992 (et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée en 2005 et de deux modifications en 2003 et 2005) est redevenu applicable.

Or ce document d'urbanisme n'est plus adapté aux diverses évolutions constatées ces dernières années, qu'elles s'expriment en termes de prescriptions législatives et réglementaires ou de besoins pressentis aux échelles territoriales et communales.

En effet, depuis 1990, de nouvelles lois ont vu le jour (loi sur l'eau et l'assainissement, sur les paysages, sur le renforcement de la protection de l'environnement, loi d'orientation agricole, etc.).

En matière d'urbanisme, la plus importante et la plus récente de ces lois est la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" (dite loi "SRU") du 13 décembre 2000, complétée par la loi "Urbanisme et Habitat" (UH) du 02 juillet 2003.

La loi SRU allie pour la première fois, les questions d'urbanisme, de logements et de transports, dans une perspective de développement durable. Elle opère une réforme d'ensemble des documents d'urbanisme existants en remplaçant (notamment) le POS par le Plan Local d'Urbanisme.

Depuis, le Développement Durable est devenu priorité nationale. Suite aux Grenelle de l'Environnement I et II, l'Etat a émis des engagements forts pour un urbanisme "plus efficace et équitable", exprimés dans la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE). De plus la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 20/02/2014 a modernisé l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires.

En outre, le bassin annécien s'est doté d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), approuvé le 26/02/2014. Le futur Plan Local d'Urbanisme devra être cohérent et compatible avec les orientations de ce SCOT.

Le Conseil Municipal a donc prescrit la révision du POS et l'élaboration du PLU par une délibération en date du 08/12/2014, selon les objectifs suivants :

- Prévoir, dans le respect des objectifs du développement durable, les dispositions permettant d'assurer la préservation de l'environnement, des espaces naturels, notamment de la forêt, de prendre en compte les secteurs à risque définis au Plan de Prévention des Risques Naturels, de mettre en valeur et de protéger les espaces sensibles du littoral dans un souci d'équilibre avec le développement du logement et des activités économiques de la Commune, conformément à l'article 101-2 du Code de l'Urbanisme. De manière générale, renforcer la prise en compte des préoccupations du développement durable issues du Grenelle de l'environnement, notamment au regard des sensibilités écologiques et paysagères présentes sur la commune (cluse du lac d'Annecy, commune riveraine du lac d'Annecy, espaces boisés classés du Mont Rampon, hameaux anciens, site du château de Menthon, paysages de site de coteaux,...); il est précisé ici que la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD est soumise à la loi Littoral et à la loi Montagne.
- Mise en cohérence et compatibilité avec les orientations du SCOT du Bassin Annecien approuvé le 26/02/2014, et auquel appartient la commune.
- Préserver et maintenir l'agriculture conformément aux prescriptions et aux recommandations du SCOT.
- Préserver et renforcer le centre-village et sa structuration urbaine en termes de logements, services, équipements, activités économiques, sociales, culturelles et armature des espaces publics.
- Développer l'urbanisation autour de l'armature urbaine : définir les dispositions permettant de diversifier l'offre de logements (individuels ou non) et d'assurer une mixité sociale et générationnelle de la population.

- Développer le dynamisme économique : tourisme, commerces, notamment le commerce de proximité, avec une exigence de qualité et dans un souci de préservation et de valorisation des sites.
- Préserver et conforter la diversité des activités et définir les moyens d'assurer leur attractivité, notamment en termes de circulation et de stationnement, dans le but de maintenir et de développer les emplois sur la commune.
- Maintenir l'attractivité par le renforcement des équipements touristiques et d'accueil touristique.
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère ainsi que l'insertion des constructions dans le milieu environnant :
 - En portant une attention particulière à l'analyse du site, au rapport entre la densité globale et le gabarit des constructions, à l'implantation des bâtiments par rapport aux voies et aux limites séparatives, à leur volume, aux espaces libres, au traitement des abords et aux plantations.
 - A travers des choix techniques et des types et couleurs de matériaux particulièrement bien adaptés au contexte local.
 - En mettant en place les conditions permettant d'opter pour une architecture plus soucieuse de l'environnement, privilégiant les économies d'énergie, les énergies renouvelables et la gestion des eaux pluviales.
- Appliquer la loi ALUR promulguée le 26/04/2014. Cette loi impacte notamment à travers deux mesures dont les effets sont immédiats : d'une part, la suppression des coefficients d'occupation des sols (COS) ainsi que des superficies minimales des terrains constructibles, d'autre part, le caractère désormais exceptionnel des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zones agricoles et naturelles.
- Plus généralement, prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires durant la durée de mise en révision du POS.

0.2 La concertation avec la population

Conformément à la loi SRU et aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini librement les modalités de la concertation et mis en œuvre les moyens nécessaires, à savoir :

- « Mise à disposition, en mairie, d'un registre d'observations ouvert à toutes remarques sur le projet communal, complété, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, par des documents d'information sur le PLU.
- Organisation de réunions publiques d'information et de débat, avec publicité préalable sur les panneaux d'affichage officiels de la commune, ainsi que dans deux journaux et sur le site internet de la commune :
 - une première réunion sur la base des objectifs poursuivis par la révision du POS (le 16 avril 2015);
 - une deuxième réunion sur la base du diagnostic territorial afin, d'une part, de présenter l'analyse des données de l'état des lieux, les enjeux de la procédure, les problématiques du territoire mises en évidence et les hypothèses d'aménagement et de développement durables (le 8 juillet et le 25 août 2015);
 - une troisième réunion sur la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), afin de présenter le document et d'envisager sa déclinaison en termes réglementaires (le 16 décembre 2015).

La mise à disposition des documents des réunions publiques fera, au préalable, l'objet de mesures de publicité (panneaux d'affichage + 2 journaux + site internet) et chacune de ces réunions devra permettre le débat contradictoire.

Les dates, horaires et lieux de ces réunions publiques avec débat contradictoire seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire dans les conditions de publicité prévues à la délibération (panneaux d'affichage + 2 journaux + site internet).

Mise à disposition du public du registre d'observations lors des réunions publiques afin qu'il puisse s'exprimer pendant les réunions publiques et durant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU.

 Des panneaux d'informations seront exposés dans le hall de la Mairie 15 jours avant la tenue des réunions publiques;

- Cinq lettres d'information paraîtront à l'issue :
 - des 3 réunions publiques,
 - du débat sur le projet de PADD,
 - du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet.
- Une information sur l'évolution de la procédure sera faite dans les bulletins municipaux, ainsi que sur le site internet de la commune.
- Concernant l'élaboration du diagnostic territorial et du projet d'aménagement et de développement durables, une information sera faite sur les panneaux d'affichage et il sera possible au public de consulter ces documents en Mairie. »

Les observations recueillies dans le cadre de la concertation ont été analysées et ont fait l'objet d'un bilan.

Le Conseil Municipal a tiré un bilan globalement positif de la concertation, par délibération en date du 23 mai 2016. Il a fait l'objet d'une publication, d'un affichage en Mairie et d'une mise à disposition du public aux heures ouvrables de la Mairie.

1. La place et la portée du PLU

La loi "SRU", complétée par le décret n°2001 260 du 27 mars 2001, puis par la loi "UH" du 02 juillet 2003, la loi "ENE" n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, a créé avec le PLU, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

- Le PLU est l'outil principal de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines : il constitue un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.
- Le PLU précise le droit des sols et permet d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire.
- Il peut intégrer dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant les communes, notamment les zones d'aménagement concerté (ZAC).
- Il peut également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.
- Véritable plan d'urbanisme, le PLU est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant des règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme.
- Plus lisible pour les citoyens, il facilite la concertation à laquelle il est soumis.

Le PLU s'inscrit à la base d'une hiérarchie de normes, de principes et d'orientations de nature supra communale :

Il doit respecter les principes légaux fixés par le Code de l'Urbanisme : ces principes, qui sont énoncés dans les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme, s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales.

 L'article L101-1 du Code de l'Urbanisme définit les collectivités publiques comme gestionnaires et garantes, dans le cadre de leurs compétences, du territoire français, en tant que patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques doivent harmoniser leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie, en vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2 du CU.

- L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme issu de la loi SRU, définit des principes qui précisent en matière d'urbanisme la notion de développement durable, à travers les objectifs :
 - d'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, et les besoins en matière de mobilité,
 - de qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.
 - de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.
 - de sécurité et salubrité publiques,
 - de prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature,
 - de protection des milieux naturels et des paysages, de préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts

- ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économie des ressources fossiles, de maîtrise de l'énergie et de production énergétique à partir de sources renouvelables.

Il doit respecter les orientations définies par les documents supra communaux (s'ils existent), dans les conditions définies par les articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme.

- Si la commune est couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations définies par celui-ci, sans que la commune ait à vérifier la compatibilité avec les documents de rang supérieur.
- Le PLU doit être compatible avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes, si elles existent.
- Le PLU prend en compte le plan climat-air-énergie territorial.

A noter que les références aux articles du Code de l'Urbanisme s'appuient :

- pour la partie législative (L): sur sa version au 1er janvier 2016, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre ler du code de l'urbanisme,
- pour la partie réglementaire (R): sur sa version en vigueur au 31 décembre 2015. En effet, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la recodification de la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, prévoit des mesures transitoires dans lesquelles s'inscrit l'élaboration du PLU de Menthon-Saint-Bernard (article 12- VI. « Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme (sur le contenu des PLU) dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016 »).

2. Le contenu du PLU

Article L.151-1 :

"Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L.131-5.

Article L.151-2 :

" Le plan local d'urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;

4° Un règlement ;

5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.".

3. Le rapport de présentation du PLU

Article L.151-4 :

"Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Article R.151-1 :

" Pour l'application de l'article L.151-4, le rapport de présentation :

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L.141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L.151-4;

Article R.151-4 :

"Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L.153-29."

Article R.123-2 (dans sa rédaction en vigueur au 31/12/2015) :

"Le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au 1er alinéa de l'article L. 123-1-2;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques;
- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2;
- 4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur;
- 5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à *l'article L. 123-12-1*.

Article R. 123-2-1 (dans sa rédaction en vigueur au 31/12/2015) :

"Lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan;
- 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement;
- 4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées;

- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
- [...] Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents".

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation constitue donc à la fois le document explicatif de l'analyse du territoire communal et de la politique d'aménagement du territoire retenue et à la fois le relais explicatif entre d'une part le projet communal (PADD), et d'autre part les dispositions réglementaires mises en œuvre.

Il explique comment les grands objectifs du projet communal peuvent être déclinés en dispositions dans les différents articles du règlement, en définition d'un zonage, en emplacements réservés et le cas échéant, en orientations d'aménagement.

Mais, s'il représente une pièce essentielle et obligatoire du dossier de PLU, le rapport de présentation n'est pas un document opposable, contrairement au règlement et à ses documents graphiques.

4. CADRE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CONTEXTE COMMUNAL

En application du Code de l'Urbanisme notamment modifié par la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II – Art 19 et 20 en particulier) et plus récemment par la loi ALUR, l'ordonnance du 23/09/2015 et le décret du 28/12/2015, le PLU de Menthon-Saint-Bernard doit prendre en compte les enjeux environnementaux et évaluer les incidences du projet sur l'environnement. Ainsi en application des nouveaux articles du code de l'urbanisme le PLU doit intégrer dans tous les cas cette analyse environnementale aux chapitres suivants du rapport de présentation :

Art. R.151-1 du Code de l'Urbanisme :

Le rapport de présentation du PLU :

« 3° - Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci » :

L'article R.104-10 du Code de l'Urbanisme :

Impose la réalisation systématique d'une évaluation environnementale des PLU « couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement [...] à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L.153-31. »

Menthon-Saint-Bernard est une commune littorale au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement. Son PLU est donc soumis à évaluation environnementale.

Cette procédure consiste en particulier à soumettre le PLU à l'avis de « l'autorité environnementale » en parallèle de l'avis dit « avis de l'Etat ». Dans ce cas le rapport de présentation doit être conforme au R.151-3 du CU et contenir en plus des éléments énoncés plus haut à l'article R.151-1 du CU, les éléments suivants :

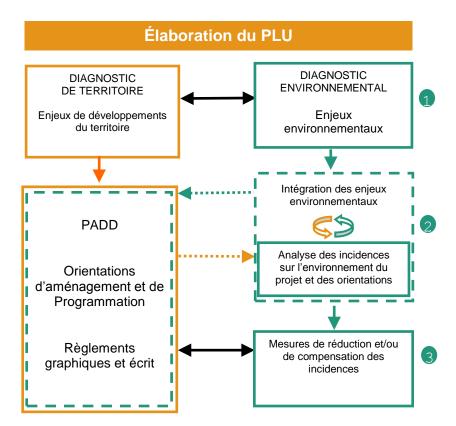
- 1. Une analyse de « l'état initial de l'environnement » plus détaillée intégrant « les perspectives de son évolution » et exposant notamment « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées » par la mise en œuvre du PLU.
- 2. Une description de « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes [...] » soumis à évaluation environnementale au titre du L.122-4 du code de l'environnement « avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».
- 3. Un exposé des « conséquences éventuelles du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ».
- 4. Une explication des « choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ».
- 5. Une présentation des « mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ».
- 6. Une définition des « critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan [...]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».
- 7. Un « résumé non technique » de l'ensemble des éléments du rapport de présentation

5. DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ RÉALISÉE

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après.

Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU (Source AGRESTIS – www.agrestis.fr)



L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus).

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L.104-5 et R123-2-1 du Code de l'Urbanisme, rappelées ciaprès :

■ L104-5: « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».

Concernant ce dernier point, il est rappelé que les projets susceptibles d'avoir des incidences environnementales devront faire l'objet en phase ultérieure (AVP/PRO - PC) d'une évaluation environnementale pour certains et le cas échéant, d'un document d'incidences Natura 2000 précis et ciblé à leur échelle.

• R123-2-1 : « Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

L'évaluation environnementale est intégrée dans les différentes parties du rapport de présentation du PLU :

- Préambule : Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
- Partie 1 : Résumé non technique.
- Partie 3 : L'état initial de l'environnement :
 - Description de la situation actuelle et des enjeux pour chaque domaine de l'environnement.
 - Synthèse des grands enjeux environnementaux transversaux et des perspectives d'évolution de l'environnement au « fil de l'eau » pour ces principaux enjeux.

- Partie 4 : Exposé des choix retenus:
 - Intégration des enjeux environnementaux.
 - C'est l'ensemble des orientations, zonages et prescriptions développées très en amont dans l'élaboration du PLU pour éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des « incidences positives », en référence à la situation actuelle et à son évolution « au fil de l'eau ».
 - Articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes.
- Partie 5 : Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures complémentaires pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet. Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du projet retenu puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires (réduction, compensation) à développer en général en parallèle de la mise en œuvre du PLU.
- Partie 6 : Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 10 ans.

Suivant les principes énoncés plus haut, l'état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

Un repérage global de terrain a été réalisé par une ingénieure écologue, sans mettre en œuvre d'étude d'inventaire spécifique faune-flore.

L'évaluation des incidences a consisté à réaliser une analyse croisée des grands enjeux environnementaux avec les éléments du PLU.

1^{ere} PARTIE: RESUME NON TECHNIQUE

Article R 123.2.1° du Code de l'urbanisme¹:

« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L104-1 et suivants, le rapport de présentation (...) : 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ».

1. L'ELABORATION DU PLU

Le Conseil Municipal a délibéré le 08/12/2014, pour engager une nouvelle procédure de révision du POS et d'élaboration d'un PLU, afin de doter Menthon-Saint-Bernard d'un document d'urbanisme adapté au contexte réglementaire, territorial, et aux exigences actuelles de la commune dans toutes ses composantes, notamment spatiales, économique, sociales.

Le PLU est un document de planification portant obligatoirement sur l'ensemble du territoire communal. A ce titre, il exprime le droit des sols, et sert de cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement.

Il est également une occasion privilégiée pour :

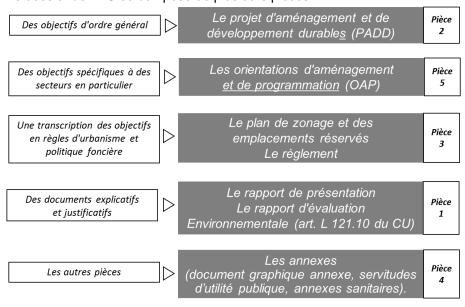
- Réaliser un diagnostic général et réaliste de la situation communale sur des thèmes divers : démographie, habitat, économie, urbanisation, équipements divers, environnement, paysages.

¹Les références aux articles du Code de l'Urbanisme s'appuient :

- Prendre en compte les enjeux exprimés par les personnes publiques associées à la démarche d'élaboration ou consultées à leur demande : Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, SCOT, chambres consulaires, communes voisines,...
- Engager un véritable débat démocratique, enrichi par la participation de la population dans le cadre de la concertation, laquelle a été informée et invitée à participer aux réflexions en cours tout au long de la procédure.

Il résulte d'une maturation politique et technique, qui a nécessité plusieurs mois d'études et de réflexions, et a engagé des moyens techniques et financiers importants pour la commune.

Le dossier de PLU se compose de plusieurs pièces :



Lors de sa mise à l'enquête publique, ce dossier est complété des avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés (article R 123.19 du Code de l'urbanisme).

⁻ pour la partie législative (L) : sur sa version au 1^{er} janvier 2016, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre ler du code de l'urbanisme,

⁻ pour la partie réglementaire (R): sur sa version en vigueur au 31 décembre 2015. En effet, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la recodification de la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, prévoit des mesures transitoires dans lesquelles s'inscrit l'élaboration du PLU de Menthon-Saint-Bernard (article 12- VI. – « Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme (sur le contenu des PLU) dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016 »).

2. LE DIAGNOSTIC ET L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le diagnostic général et l'état initial de l'environnement réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLU ont mis en exergue les points forts et les points faibles, les opportunités et les menaces d'évolution du territoire communal, pour chacune des thématiques abordées.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement composent le premier cahier du rapport de présentation (Pièce n°1-1 du PLU).

3.1. Le territoire dans son contexte général

Menthon-Saint-Bernard est située dans un bassin de vie dynamique et attractif : le sillon Rhône Alpin et le Bassin annécien.

Le territoire auquel appartient Menthon-Saint-Bernard s'organise à plusieurs échelles :

- A l'échelle du bassin annécien (63 communes, 200.000 habitants), avec la création du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin annécien (SCOT), approuvé en février 2014, et avec lequel le PLU de Menthon-Saint-Bernard doit être compatible. En tant que commune de rang D dans l'armature urbaine du Bassin annécien définie par le SCOT, et territoire soumis à la loi littoral, la commune peut admettre un développement « raisonnable ».
- À l'échelle de la Communauté de Communes de la Tournette (4 communes, environ 6550 habitants) laquelle a élaboré un Programme Local de l'Habitat pour la période 2015-2020.

3.2. La population, le logement, les équipements

Menthon-Saint-Bernard compte environ 2000 habitants. La croissance de la population, de l'ordre de 0,7% en moyenne annuelle, s'est ralentie depuis le début des années 1990.

La structure de la population communale est marquée par certains déséquilibres :

- une tendance au vieillissement.
- des catégories socioprofessionnelles et des revenus moyens relativement "élevés" (du à un marché du logement « sélectif »),
- la taille des ménages est en baisse, ce qui induit des besoins différents en termes de logements.

Une dépendance en termes d'emplois qui demeure forte, malgré une légère amélioration : environ 21% des actifs de Menthon-Saint-Bernard travaillent dans la commune, ce qui a pour conséquence d'importantes migrations quotidiennes "domicile-travail".

La commune comprend environ 1200 logements, dont plus d'un quart sont des résidences secondaires. Parmi les résidences principales, les logements individuels sont encore majoritaires (59%), mais un rééquilibrage significatif est en cours.

La part des logements locatifs est encore faible (moins de 30%) et une opération en cours de réalisation dotera la commune de ses 6 premiers logements locatifs sociaux.

Le coût du logement sur la commune est parmi les plus élevés du bassin annécien.

Le PLH dans lequel s'est engagée Menthon avec les communes de la CCT définit un objectif de réalisation de 7 logements locatifs sociaux d'ici à 2020.

Les enjeux liés à la population, aux logements, aux équipements :

Des enseignements peuvent être tirés de l'observation de la période 2006 à 2011, marquée par une croissance démographique modérée ces dernières années, qui n'a pas permis de contenir un déséquilibre générationnel et social de la population en cours. L'équilibre générationnel de la population constitue un enjeu pour les années futures, qui passe par un rééquilibrage du parc de logements, dans le contexte d'une marge de manœuvre limitée en ce qui concerne l'extension de l'urbanisation. Il s'agit de promouvoir des nouveaux logements :

- qui permettent des "économies" d'espace (collectifs et semi collectifs, individuels groupés),
- qui facilitent le parcours résidentiel de la population et permettent sa dynamique démographique : logements locatifs, de taille moyenne...,
- accessibles aux diverses catégories sociales de populations, notamment les plus modestes, mais également les classes « moyennes » : logements sociaux, en faveur de ceux qui, de plus en plus nombreux, éprouvent des difficultés à se loger sur le marché "libre".

Il s'agit également de veiller à ce que le dispositif réglementaire du PLU n'entrave pas les possibilités d'amélioration de l'habitat existant, notamment en termes de mise aux normes énergétiques, dans les limites des sensibilités paysagères de la commune.

3.3. L'économie locale et l'emploi

Menthon-Saint-Bernard est une commune à dominante résidentielle. C'est une commune où l'on habite, plus que l'on travaille (elle compte moins d'un emploi pour deux actifs, dont une faible part exerce un emploi dans la commune de résidence), avec un impact majeur : les nombreux déplacements pendulaires induits...

Le tissu économique est dominé par le secteur tertiaire, dont le commerce et le tourisme, une activité ancienne et majeure, dont le « marché » évolue avec une montée en gamme attendue. Le commerce et les services progressent fortement et font de Menthon-Saint-Bernard un pôle de proximité à l'échelle de la CCT. L'artisanat progresse également, dont certains établissements sont situés dans la petite zone d'activités située au col de Bluffy.

Deux exploitations agricoles sont présentes sur le territoire communal, dont l'une, d'élevage laitier, est pérenne et dynamique.

Les enjeux liés à l'économie et l'emploi :

Ne pas devenir seulement une "banlieue résidentielle" d'Annecy, est le principal enjeu concernant les activités économiques.

Il implique la nécessaire prise en compte des contraintes et enjeux spécifiques des secteurs d'activités économiques :

- Les commerces, l'artisanat et les services : qui remplissent une fonction de services de proximité. Les conditions d'accueil à leur réserver devront être déterminées, selon qu'elles peuvent s'insérer ou non en mixité au sein des zones urbanisées.
- Le tourisme et les loisirs de proximité : ils "tirent" principalement l'économie locale. Leur dynamisme dépend :
 - de la qualité des sites et du patrimoine,
 - de l'offre en équipements touristiques et de loisirs,
 - de l'adaptation du secteur hôtelier à l'évolution de la demande et des besoins (notamment l'émergence du tourisme d'affaire, de "bienêtre"...) en cohérence avec les caractéristiques locales.
- L'agriculture : en tant qu'activité économique à part entière, mais aussi pour son rôle d'entretien des paysages de la commune, pour laquelle le PLU devra garantir de bonnes conditions d'exploitation.

Il suppose également une offre en logement adaptée aux besoins des entreprises locales.

3.4. Le fonctionnement du territoire

La commune dispose d'une offre variée en équipements de proximité et d'une vie associative riche.

L'organisation du bassin de vie génère une forte mobilité, alors que la majorité des déplacements se fait en automobile. La commune est desservie par la RD909a, qui supporte un trafic de transit non négligeable induisant certaines nuisances en traversée du village.

Le réseau de voiries présente quelques secteurs où la sécurité est à améliorer. Des besoins en stationnement sont identifiés, notamment au centre-village et à Ramponnet. Une réserve foncière est inscrite depuis plusieurs décennies pour l'amélioration des conditions de traversée du village. Le maillage des liaisons piétonnes et cycles est en développement.

Quant aux transports collectifs (TC), ils sont actuellement assez peu attractifs pour la clientèle non captive. La faible densité de la rive Est du Lac d'Annecy est un obstacle au développement d'un TC performant.

Le déploiement de la fibre optique est en cours pour l'amélioration de la couverture numérique, dans le contexte d'un fort niveau d'insatisfaction de la qualité du service, faisant de la commune une zone numérique prioritaire.

Les enjeux liés au fonctionnement du territoire

La prise en compte de la dimension intercommunale, afin de rechercher des réponses aux besoins en équipements.

La prise en compte de la desserte par les réseaux pour le développement de l'urbanisation.

Concernant les déplacements, le principal enjeu consiste à faciliter la mobilité par la diversification des modes de déplacements, et à limiter les nuisances de la circulation automobile, en :

- maintenant l'axe potentiel de contournement du village par la RD909a,
- en développant la vie de proximité et en encourageant et sécurisant les modes de déplacement « doux »,
- organisant un mode de développement favorable au renforcement potentiel des TC à terme et en facilitant la pratique de transports partagés.

3.5. L'état initial de l'environnement

L'état initial a fait l'objet, d'une analyse des données bibliographiques existantes et d'un repérage global de terrain pour plusieurs domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie et GES, qualité de l'air et climat, déchets, risques naturels et technologiques.

Ces éléments ont été complétés et croisés avec des données issues de la consultation de personnes ressources locales et départementales, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données nationales, régionales et départementales.

L'état initial a dégagé pour l'ensemble des domaines de l'environnement les atouts/faiblesses et enjeux spécifiques au territoire. Le tableau suivant synthétise ces éléments de conclusion :

Domaine de l'environnement	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Patrimoine naturel, biodiversité et dynamique écologique	Des réservoirs de biodiversité identifiés. Des continuums de milieux naturels fonctionnels.	Des obstacles majeurs au déplacement de la faune : l'urbanisation et les routes.	Les espaces naturels riches en biodiversité et leurs espèces associées : Les réservoirs de biodiversité. Les zones humides pour leur rôle biologique. Les cours d'eau de la commune et leurs boisements associés. La diversité des milieux (prairies, haies, bosquets, rivages, boisements), proches des espaces urbanisés et en continuité des réservoirs de biodiversité, afin de faciliter les déplacements des espèces. La dynamique fonctionnelle de ces espaces naturels.

Domaine de l'environnement	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Paysage	Un territoire qui s'inscrit (pour partie) fortement dans le paysage du lac d'Annecy. De belles plages agricoles, témoins de sa tradition agraire, subsistant essentiellement en partie haute de la commune. Un patrimoine historique, dont quelques éléments exceptionnels, qui contribue à		La préservation des éléments naturels structurant le paysage et la gestion de l'évolution des espaces de coteaux. Le maintien des espaces significatifs encore ouverts par l'agriculture, comme facteurs de lisibilité et d'ouverture du paysage communal, notamment en partie haute de la commune. La préservation et la valorisation du patrimoine historique encore présent. Le maintien des caractéristiques spécifiques et qualitatives de la rive du lac et de ses arrières. Un chef-lieu "étoffé" et structuré comme cœur de la vie communale. La modération de la consommation d'espace et la lutte contre la "banalisation" en cours de certains espaces urbanisés.
Ressource en eau	Un contrat de bassin versant en cours d'élaboration = outils de gestion globale des milieux. Bon état écologique du lac d'Annecy. Des schémas directeurs de gestion de l'eau potable, des eaux pluviales et de l'assainissement.		La qualité des eaux de surface et souterraines. La qualité et les fonctions de régulation hydraulique et de filtration des zones humides.

Domaine de l'environnement	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Sols et sous-sols	Pas de site ou sol pollué sur le territoire communal. Des apports organiques agricoles en équilibre avec les besoins des sols.		Le potentiel agronomique des sols et leur valeur «d'épuration» : valeur d'usage agricole et enjeux de qualité des eaux, valeur d'usage du cadre paysager.
Energie et gaz à effet de serre	Des sentiers piétons. Des potentiels de développement des énergies renouvelables (bois notamment). Des transports en commun disponibles.	D'importants trajets domicile-travail. Une forte utilisation de la voiture individuelle.	La dynamique de développement des énergies renouvelables. Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie : mixité des fonctions, déplacements doux favorisés, formes urbaines plus économes en énergie (volumes, matériaux, isolation, orientation, agencement).
Air - Climat	Air d'une qualité globalement bonne.	Quelques dépassements des normes réglementaires en 2013 enregistrés à d'Annecy (relevés les plus proches disponibles).	La réduction à la source des rejets atmosphériques polluants : Dorganisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements doux (piéton, vélo). Alternatives au déplacement en voitures individuelles (TC, covoiturage,). Progression de l'utilisation des énergies renouvelables au détriment des énergies fossiles.
Déchets	Une collecte bien mise en place de tous les déchets. Des composteurs gratuits.	Des ratios de déchets collectés supérieurs aux moyennes nationales/régionales, du fait du tourisme.	La réduction à la source de la production de déchets : obligation de la loi Grenelle : - 7% de la production d'OMA (OM + Tri sélectif) d'ici 2014.

Domaine de l'environnement	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Bruit	Classement des infrastructures routières à caractère réglementaire.	Quelques habitations affectées par les nuisances sonores du trafic routier vers le long des routes départementales.	 La maîtrise de l'exposition au bruit des populations : Une organisation du territoire favorable à la réduction des déplacements en voiture individuelle et le développement de modes de transports actifs (vélo, marche) ou partagés (transports en commun, covoiturage). Formes urbaines permettant une meilleure isolation acoustique
Risques naturels et technologiques	Commune dotée d'un PPRn. Risques connus et répertoriés. Aucun risque technologique majeur.	La commune est soumise à plusieurs types d'aléas et de risques non négligeables.	Le respect des zones et prescriptions établies dans le PPR. Retranscrire dans le zonage et le règlement les zones soumises à des risques et les mesures mises en place dans le PPR. L'attention portée aux risques dans l'aménagement du territoire communal afin de ne pas aggraver les risques existants et limiter la vulnérabilité des aménagements nouveaux. Les espaces de liberté des cours d'eau et la fonction hydraulique des zones humides : rôle de tampon lors de forts épisodes pluvieux La gestion des eaux pluviales en particulier pour les développements futurs, induisant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces. Prévoir au règlement la conservation ou la restauration d'espaces d'infiltration (en lien avec les zonages d'espaces de nature ordinaire). Préserver les terrains naturels aux abords du cours d'eau pour favoriser l'infiltration des eaux.

3.6. Les grands enjeux de l'élaboration du PLU

Les grands enjeux environnementaux :

Une analyse transversale des enjeux environnementaux thématiques a permis de dégager deux enjeux environnementaux majeurs pour le territoire :

- L'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et aménagés, afin de préserver les continuités d'espaces naturels et de structurer un paysage de grande qualité.
- 2. Le développement urbain et la structuration du territoire en adéquation avec la protection de la population et favorisant les économies d'énergies.

Les grands enjeux transversaux :

De l'approche thématique ont pu être dégagés les enjeux transversaux pour l'avenir de Menthon-Saint-Bernard, rappelés ci-après :

- L'équilibre générationnel et social de la population communale. Cet enjeu induit de rechercher un équilibre dans la fonction d'accueil de Menthon-Saint-Bernard, par l'adaptation de la composition du parc de logements, en faveur d'un équilibre générationnel et social durable de la population et d'une réponse aux besoins en logements des effectifs des entreprises locales.
- L'amélioration de la réponse aux attentes en termes d'équipements, de cadre de vie et de sécurité. Cet enjeu induit un objectif d'affirmation du cadre de vie et de la qualité de vie dans la commune, par :
 - le renforcement du niveau d'équipements et de sécurité et l'amélioration des conditions de déplacement,
 - la préservation et la valorisation de l'équilibre du cadre de vie naturel, agricole et urbanisé,
 - la mise en place d'un "cadre" spatial et réglementaire adapté pour les activités économiques commerciales, touristiques, artisanales, de services et agricoles.
- Une identité communale et un cadre de vie exceptionnel à préserver. Cet enjeu induit d'opter pour un développement équilibré, qui reste à l'échelle du territoire communal, et tienne compte de ses fortes sensibilités paysagères.

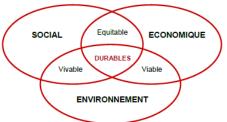
3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Sorte de charte politique, le PADD est la « clef de voûte » du PLU. Il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir. Le PADD (Pièce n°2 du PLU) constitue une pièce obligatoire du dossier de PLU. Bien que non opposable aux permis de construire, il est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme : les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique doivent être en cohérence avec le PADD.

3.1. La notion de développement durable

Un engagement à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.

La convergence de trois préoccupations d'ordre social, économique et environnemental.



... et dont les 5 finalités sont rappelées ci-dessous :

- **Finalité 1 :** Le changement climatique (lutte, adaptation) et la protection de l'atmosphère.
- Finalité 2 : La préservation de la biodiversité, la protection et la gestion des milieux et des ressources.
- **Finalité 3 :** L'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie.
- **Finalité 4 :** La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.
- **Finalité 5 :** Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

3.2. Le PADD de Menthon-Saint-Bernard

Les enjeux dégagés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ont inspiré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Menthon-Saint-Bernard, qui a fait l'objet de débats du Conseil Municipal.

Le PADD s'organise à partir d'une orientation générale, qui constitue la vision de l'avenir de Menthon-Saint-Bernard, portée par le Conseil Municipal, en concertation avec la population :

Un développement durable pour un village vivant et un territoire équilibré dans ses fonctions d'habitat, économiques et de cadre de vie

Cette orientation générale se décline en 3 orientations induites :

L'orientation A du PADD porte sur l'affirmation et le confortement du centre-village, comme pôle de vie animé, permettant de répondre aux besoins de proximité de la majorité des habitants de la commune, notamment en matière de logements diversifiés, en faveur de l'équilibre social et générationnel de la population.

L'orientation B du PADD est le volet économique du projet communal, qui vise à accompagner la vie économique locale, mais également renforcer les services à la population :

- En offrant sur place des services et activités de proximité, l'activité économique présente sur la commune permet de limiter les motifs de déplacements, pour un fonctionnement plus durable et moins polluant.
- En maintenant la pérennité de l'activité agricole sur la commune, qui a un rôle économique à part entière, dont les "outils de production" sont à protéger, et qui sont en outre porteurs d'enjeux de préservation de la qualité des paysages.
- En favorisant le développement du tourisme et des loisirs de proximité, il s'agit d'œuvrer en faveur du maintien des hébergements touristiques existants, de poursuivre le développement des équipements et activités de loisirs, d'améliorer l'accessibilité du territoire communal, et enfin, de préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti, traditionnel et remarquable.

L'orientation C du PADD définit le fondement du projet communal : il aborde les thèmes liés au cadre de vie, dans ses dimensions environnementales et paysagères.

Les objectifs définis visent la préservation et la valorisation des qualités du territoire, dont nous sommes les dépositaires temporaires, et qui constituent un patrimoine commun. Il s'agit d'opter pour un mode et une échelle de développement de l'urbanisation compatibles avec la sensibilité littorale de la commune, limitant les impacts sur les paysages et la nature, modérant la consommation d'espace, préservant et valorisant les espaces naturels et paysagers sensibles, et améliorant la qualité du cadre de vie dans les espaces urbanisés.

Le projet communal exprimé dans le PADD de Menthon-Saint-Bernard reflète la volonté de pérenniser les équilibres actuels du territoire, en préservant les sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et en limitant les extensions de l'urbanisation, en cohérence avec les orientations du SCOT.

Ceci induit, à échéance du PLU, un développement limité et organisé au sein de l'enveloppe urbaine, des secteurs dédiés au renforcement de l'activité économique, en particulier touristique, et de l'habitat diversifié, principalement au centre-village, permettant :

- de rationaliser le fonctionnement du territoire : renforcement de la vie de proximité, de la mixité sociale, optimisation des infrastructures.
- de modérer la consommation d'espace, en faveur de la préservation des terres agricoles et de la valorisation des qualités paysagères et environnementales du territoire.

L'ARMATURE RETENUE POUR LE PADD DE MENTHON-SAINT-BERNARD

UNE ORIENTATION GENERALE QUI CONSTITUE UNE VISION DE L'AVENIR DE MENTHON-SAINT-BERNARD...



Un développement durable pour un village vivant et un territoire équilibré dans ses fonctions d'habitat, économique et de cadre de vie

...QUI SE DECLINE EN TROIS ORIENTATIONS INDUITES...







A. Rester un village vivant et dynamique

- B. Accompagner la vie économique locale
- C. Préserver l'équilibre du cadre de vie









- Maintenir l'animation du village et œuvrer en faveur d'un équilibre social et générationnel de la population.
- Œuvrer en faveur du maintien et du développement des services et activités de proximité.
- Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune.
- Favoriser un développement du tourisme et des loisirs de proximité, en adéquation avec les caractéristiques de la commune.
- Préserver la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels.
- Préserver la lisibilité et la qualité paysagère du territoire.
- Modérer la consommation d'espace et promouvoir une approche paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés.
- Améliorer le fonctionnement du territoire et rechercher des alternatives à l'usage de l'automobile.

4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Il s'agit, à travers ces Orientations d'Aménagement et de Programmation, de préciser et de maîtriser le développement de secteurs stratégiques pour le développement de la commune.

Les OAP (pièce n°5 du PLU) sont opposables aux tiers : elles s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en termes de compatibilité, c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit, sans obligation de conformité contrairement aux dispositions du règlement.

Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ont été définies au sein du PLU de Menthon-Saint-Bernard (pièce n°5-1 du PLU).

Elles concernent:

- 1. L'entrée Nord du centre-village (secteur UHv-oap1),
- 2. Les abords de la poste (secteur UHv-oap2),
- 3. Ramponnet (secteur UH*-oap3).

Chaque OAP sectorielle comprend :

- Une présentation du site concerné,
- Les enjeux d'aménagement portés par le secteur dans le cadre du projet communal,
- Les principes d'aménagement, à respecter en termes de compatibilité, en matière d'accès et desserte, de forme urbaine, d'espaces publics et collectifs,
- Le programme de constructions,
- Un schéma d'aménagement, opposable,
- Pour l'OAP n°1, des illustrations des intentions d'aménagement, non opposables.



Localisation des OAP sectorielles sur le territoire communal

Le PLU définit également une Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale, sur les questions relatives à la préservation et la mise en valeur de l'environnement, du paysage et du patrimoine.

Au sein de cette OAP, 3 fiches-action sont déclinées :

- fiche action 1 : « protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune ».
- fiche action 2 : « protéger et mettre en valeur le grand paysage ».
- fiche action 3 : « protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel et/ou patrimonial de la commune ».

Cette OAP patrimoniale est accompagnée d'une cartographie localisant, sur le territoire communal, les thèmes faisant l'objet d'orientations, à respecter dans un rapport de compatibilité.

5. LE DISPOSITIF REGLEMENTAIRE DU PLU

Les règlements graphiques (RG, Pièces du PLU n°3-1 et 3-2) et le règlement écrit (Pièce n°3-3 du PLU), résultent de la transcription réglementaire du projet communal. Ils indiquent les conditions d'occupation et d'usage du sol selon les secteurs de la commune, auxquels il est indispensable de se référer pour tout projet d'urbanisme, public ou privé.

5.1. Le règlement graphique du PLU

Les règlements graphiques (RG) du PLU font apparaître les différentes délimitations qui renvoient au règlement du PLU :

- Les zones du PLU : urbanisées, agricoles et naturelles, lesquelles sont pour la plupart déclinées en « secteurs ».
- Des périmètres ou linéaires, qui se superposent aux zones, traduisent la prise en compte de sensibilités particulières du territoire et d'objectifs du PADD, auxquelles correspondent des règles particulières figurant dans le règlement des zones concernées.

En outre, le RG fait apparaître les emplacements réservés, ainsi que leur liste, couvrant les espaces sur lesquels la commune entend mener une politique foncière dans un objectif d'intérêt général.

En raison de l'importance et du volume des informations figurant au règlement graphique, et pour une meilleure lisibilité, le RG est composé de deux plans complémentaires :

- Le RG 3-1 : sur lequel le plan de zonage apparaît en couleur, ainsi que les emplacements réservés et certains périmètres et désignations plutôt relatifs à la constructibilité (secteurs d'OAP, STECAL, reculs).
- Le RG 3-2 : sur lequel le plan de zonage apparaît en noir et blanc, ainsi que certains périmètres et désignations plutôt relatifs à la protection (secteurs d'intérêt paysager et écologique, zones humides, constructions et groupements bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural, corridors écologiques, EBC, secteurs de risques naturels forts).

5.1.1. UN ZONAGE REFLETANT LE PROJET DE TERRITOIRE EXPRIME PAR LE PADD

Par rapport au POS, le PLU prévoit un développement recentré, adapté aux objectifs de modération de la consommation d'espace, de mixité de l'habitat et des fonctions à l'échelle de la commune, et de renforcement de la vie de proximité. Il introduit des mesures renforcées de protection de la nature, du patrimoine et des paysages, pour une gestion du territoire et un mode de fonctionnement plus « soutenables ».

Ainsi, le PLU ne prévoit pas de zones d'urbanisation futures, les possibilités de développement à échéance du PLU étant d'ores et déjà suffisantes au sein des zones urbanisées. En effet, le document d'urbanisme doit être « dimensionné » pour répondre aux besoins du développement à court ou moyen terme.

Les projets de développement sont localisés au centre-village et à Ramponnet, dans l'objectif de renforcer la vie de proximité, d'une gestion économe de l'espace et des infrastructures. Sur le reste du territoire communal, le PLU vise une gestion des espaces déjà urbanisés dans le respect de leurs caractéristiques et sensibilités, et la protection des espaces agricoles et naturels.

Le zonage, résultant de la mise en œuvre du projet communal, se traduit par une augmentation de 11 ha de la somme des surfaces des zones agricoles et naturelles (zones A et N) par rapport au POS :

- une augmentation des zones urbanisées, du fait de la prise en compte de l'état d'urbanisation de zones NA du POS, ainsi que des rives urbanisées du lac situées entre la plage et le Roc de Chère : plus 18 ha,
- la suppression des zones à urbaniser : moins 28,7 ha.

... qui sont donc transférées en zones urbanisées, mais également en zones agricoles (A) et localement naturelles (N), se traduisant par l'augmentation de la surface de la zone agricole : plus 13,8 ha.

A noter que la réduction de la zone naturelle (moins 2,8 ha) se fait majoritairement au bénéfice de la zone agricole, et révèle une prise en compte renforcée de cette activité.

En ce qui concerne la vocation des zones urbanisées : 91% d'entre elles ont une vocation mixte ou d'habitat dominant, tandis que le solde est réservé à des activités ou occupations spécifiques (zones d'activités économiques, touristiques, zones d'équipements).

5.1.2. LES ZONES DU PLU

Les zones urbanisées (U)

La zone UH est une zone à vocation dominante d'habitat, en mixité possible avec certaines activités économiques et équipements. Elle se compose de différents secteurs :

- Le secteur UHv: qui concerne spécifiquement le centre-village de Menthon-Saint-Bernard et les secteurs caractérisés par une certaine densité, constitués à partir des anciens hameaux historiques des Choseaux, Presles, Ramponnet et Les Moulins, où sont introduites des dispositions réglementaires incitatives à la densification, à la mixité de l'habitat et des fonctions. Il comprend deux secteurs couverts par les OAP n°1 et 2.
- Le secteur UH* couvre des secteurs situés en continuité du centrevillage, des hameaux de Presles, les Moulins et Ramponnet, ainsi qu'au col de Bluffy, où il vise à permettre la poursuite du développement de l'habitat diversifié, demeurant dans les caractéristiques du tissu urbain existant. Il comprend un secteur couvert par l'OAP n°3.
- Le secteur UHp concerne des secteurs homogènes d'habitat pavillonnaire dominant sensibles du point de vue du paysage, car ils occupent les coteaux urbanisés ou sont proches des rives du lac. Ces espaces sont caractérisés par un équilibre entre volumes bâtis et surfaces végétalisées, que les règles du secteur UHp visent à préserver.
- Le secteur UHpℓ concerne des secteurs urbanisés et homogènes d'habitat pavillonnaire dominant en rives du lac, caractérisés par une sensibilité et une qualité paysagère particulières. Le développement de l'urbanisation y est fortement limité.

La zone UE couvre les sites d'équipements publics ou d'intérêt collectif de toutes natures.

La zone UT couvre les secteurs occupés par des équipements et activités touristiques et de loisirs. Les règles offrent un cadre adapté à la gestion et au développement des équipements et activités touristiques, en tenant compte de leurs contraintes de fonctionnement et de leurs spécificités. Elle se compose des secteurs suivants :

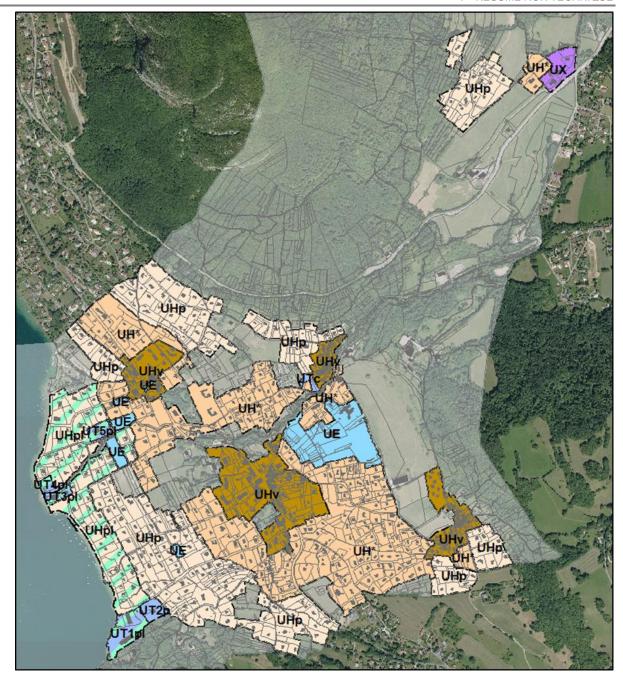
 Le secteur UT1pℓ, concerne le site occupé par l'établissement « Le Palace ».

- Le secteur UT2p, concerne un secteur occupé par un ancien hôtel proche du Palace.
- Le secteur UT3pl, concerne un établissement de tourisme situé au port.
- Le secteur UT4pl, concerne un secteur au port occupé par des installations du club nautique et du club de plongée.
- Le secteur UT5pl, concerne un établissement hôtelier situé au sein du Parc de Presles.
- Le secteur UTc, couvre une partie d'un terrain de camping-caravanage existant à l'Ouest du lieudit Les Moulins.

La zone UX couvre la seule zone dédiée spécifiquement aux activités artisanales et de bureaux de la commune, située au col de Bluffy. Les règles associées à la zone UX offrent un cadre adapté à la gestion et au développement des activités économiques en tenant compte de leurs contraintes de fonctionnement et de leurs spécificités.

L'ensemble des zones urbanisées représente une superficie totale de 137,7 ha, soit 29,5% du territoire communal.

Par rapport au POS, la zone urbanisée est augmentée de 18,1 ha.



Les zones urbanisées du PLU

La zone agricole (A)

La délimitation de la zone agricole au plan de zonage revêt une importance particulière pour la mise en œuvre du projet communal :

- en tant qu'activité économique à part entière, à soutenir,
- de par son rôle d'entretien des espaces ouverts, contribuant à la qualité du paysage communal.

Cette délimitation répond en outre à l'objectif de limitation de la consommation d'espace agricole.

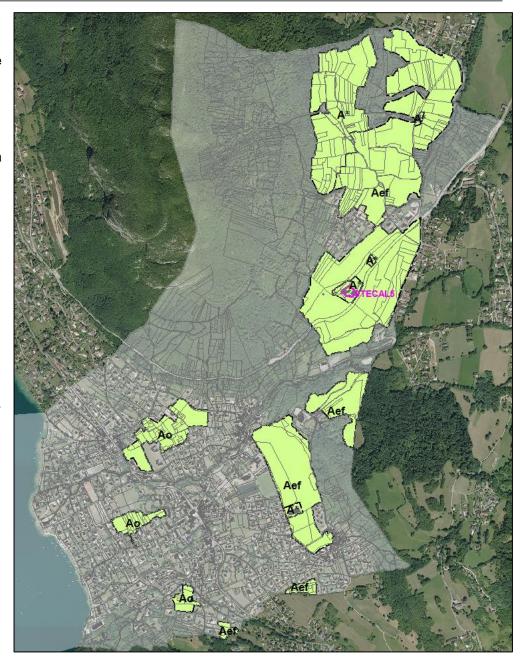
La zone agricole est composée de différents secteurs :

- Le secteur Aef, correspondant aux secteurs agricoles à enjeux forts identifiés au SCOT du bassin annécien. Les nouvelles constructions, même agricoles, y sont interdites.
- **Le secteur A*,** correspondant aux espaces devant conserver une vocation agricole dominante, au sein desquels le règlement autorise les constructions à vocation agricole.
- Le secteur Ao, correspondant à des secteurs agricoles dits « ordinaires », ne présentant pas de caractère stratégique pour l'activité agricole au sens du SCOT, et qui en outre sont situés en enclave au sein de l'espace urbanisé. Les installations agricoles légères y sont les seules autorisées.
- Le STECAL N°5 (en secteur A*), "Secteur de taille et de capacités d'accueil limitées" au sens du Code de l'urbanisme, destiné à permettre la gestion et une évolution limitée du point de vente de produits agricoles locaux et de restaurant à la ferme de Charbonnière.

La zone A représente une superficie totale de 107,6 ha, soit 23,1% du territoire communal.

Par rapport au POS, la zone agricole est augmentée de près de 14 ha.

La zone agricole du PLU



La zone naturelle (N)

Cette zone assure principalement la protection des espaces boisés et des secteurs faisant l'objet de sensibilités environnementales et paysagères particulières.

La délimitation de la zone naturelle, dans le contexte de Menthon-Saint-Bernard, contribue à répondre à plusieurs orientations du PADD, liées à la préservation des qualités environnementales et paysagères du territoire.

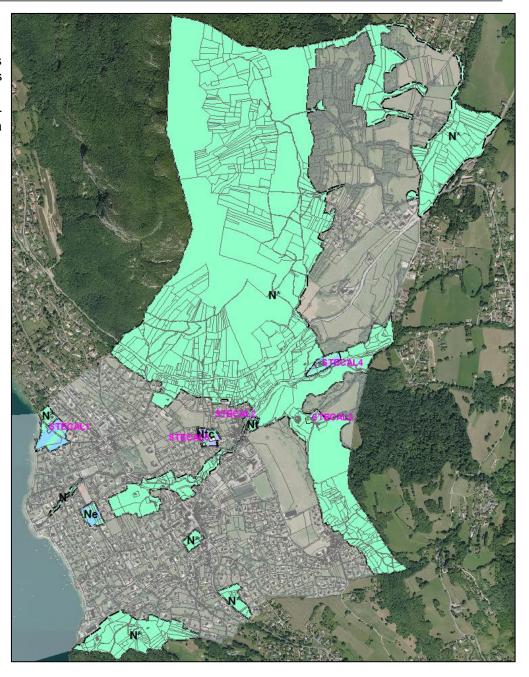
La zone naturelle est composée de différents secteurs :

- Le secteur N*, correspondant aux espaces devant conserver une vocation naturelle dominante. Il permet la gestion des habitations existantes, qui peuvent faire l'objet d'extension limitée. Il comprend le STECAL n°3, permettant un développement limité destiné à améliorer les conditions d'accueil du public au château de Menthon.
- Le secteur Ne: à vocation de gestion et de développement des espaces et équipements publics situés en espaces à dominante naturelle. Il comprend le STECAL n°1, destiné à encadrer l'extension du bâtiment abritant le restaurant et les installations sanitaires publiques existant à la plage, ainsi que le STECAL n°4, destiné à permettre l'évolution des ateliers communaux.
- Le secteur Nt : à vocation de gestion d'une activité d'hébergement touristique située aux Moulins. Il comprend le STECAL n°2, permettant un développement limité des constructions existantes liées à cette activité.
- Le secteur Ntc: à vocation de gestion d'un terrain de camping caravanage situé à l'Ouest des Moulins. Il comprend le STECAL n°6, permettant un développement limité des constructions existantes liées à cette activité.

La zone N représente une superficie totale de 221,3 ha, soit 47,4% du territoire communal.

Par rapport au POS, la zone naturelle est réduite d'environ 2,8 ha.

La zone naturelle du PLU



5.1.3. LES DISPOSITIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES

Elles traduisent la prise en compte de sensibilités particulières du territoire et d'objectifs du PADD, auxquelles correspondent des règles spécifiques intégrées dans le règlement des zones concernées. Sont distingués :

Figurant sur le RG 3-1:



Les STECAL en zones A et N (voir ci-avant).



Les secteurs couverts par des OAP (voir ci-après).



Le périmètre de recul des constructions aux abords de l'emplacement réservé n°24.



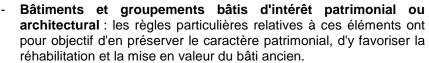
Figurant sur le RG 3-2:



Les Espaces Boisés Classés (au titre de l'article L113-1 du CU) : protégeant la plus grande partie des grandes masses boisées recensées et reconnues pour leur valeur écologique et/ou paysagère.

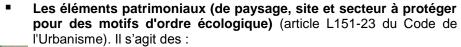
Les éléments patrimoniaux (quartiers, ilots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural) (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme). Il s'agit des :







 Les secteurs d'intérêt paysager: ils recouvrent certaines « plages » ou glacis agricoles à forte valeur ou sensibilité paysagère, qui justifient des dispositions particulières destinées à la protection de leurs qualités.





Les secteurs d'intérêt écologique: ils recouvrent des réservoirs majeurs de biodiversité, qui en raison de leur forte valeur écologique font l'objet d'un repérage spécifique destiné à les protéger et permettre leur gestion. Ils distinguent les zones humides, qui font l'objet de dispositions particulières.

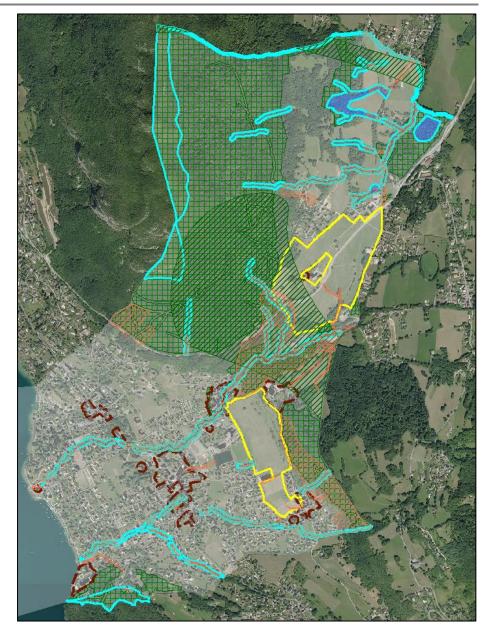


Les corridors écologiques: les dispositions réglementaires applicables à ces secteurs visent essentiellement à préserver leur "perméabilité" (à éviter que les occupations ou utilisations du sol n'entrave la circulation de la faune).

Les règles applicables aux éléments identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU sont complétées par des préconisations figurant à l'OAP patrimoniale.



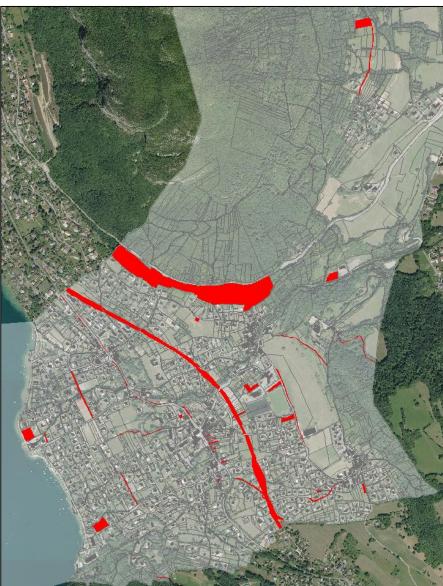
Les secteurs de risque naturel fort (au titre de l'article R123-11-b du CU). Ils recouvrent les secteurs affectés par des risques naturels forts identifiés au PPRn, au sein desquels le règlement du PLU renvoie aux dispositions réglementaires du PPRn, en vue de la protection des personnes et des biens.



5.1.4. LES EMPLACEMENTS RESERVES

L'inscription des 34 emplacements réservés (dont la liste et l'emprise figurent au RG 3-1) exprime une politique foncière volontariste de la commune, en faveur de projets et travaux publics, d'intérêt général. Ils sont destinés à l'amélioration des infrastructures de voirie, aux espaces et équipements publics, liaisons piétonnes, stationnements,...





Les emplacements réservés figurant au RG 3-1 du PLU

5.2. Le règlement écrit du PLU

Le règlement écrit peut comporter 16 articles, fixant les règles relatives :

- article 1, aux occupations et utilisations du sol interdites,
- article 2, aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.
- articles 3 et 4, aux conditions de desserte des terrains : accès, et dessertes (pour l'article 3), réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement (pour l'article 4),
- article 5, à la superficie minimale des terrains constructibles, cet article est abrogé par la loi ALUR,
- articles 6, 7 et 8, aux règles d'implantation des constructions sur le terrain : par rapport aux voies et aux emprises publiques (article 6), par rapport aux limites séparatives (article 7), et les unes par rapport aux autres sur une même propriété (article 8),
- article 9, à l'emprise au sol des constructions,
- article 10, à la hauteur maximale des constructions,
- article 11, à l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords (...),
- article 12, aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement,
- article 13, aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations,
- article 14, au coefficient d'occupation des sols, cet article est abrogé par la loi ALUR.

La définition de ces règles résulte de l'application des objectifs du PADD. Les principales dispositions réglementaires applicables dans chaque zone sont synthétisées dans les tableaux ci-après.

Les objectifs poursuivis pour la définition des règles

Le règlement distingue les zones urbanisées agricoles et naturelles, au sein desquelles des secteurs sont différenciés, afin de répondre aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le règlement de la zone UH a pour objectif de permettre la poursuite du développement de l'urbanisation à vocation dominante d'habitat, en mixité possible avec d'autres occupations (activités économiques et équipements). Cette zone est composée de différents secteurs, distingués par des « indices ». Au sein de ces secteurs, les occupations admises, ainsi que les formes urbaines résultant du règlement sont adaptées, en fonction de critères de fonctionnalité, ainsi que de cohérence avec les caractéristiques du tissu urbain existant et les sensibilités paysagères des secteurs concernés. Ainsi, la zone UH distingue :

- comportant l'indice « v » (village) : des règles adaptées au développement des fonctions villageoises (mixité de l'habitat et des fonctions) et des densités plus fortes,
- comportant l'indice « p » (paysage) : des règles adaptées à la prise en compte des sensibilités paysagères des sites de coteaux,
- comportant l'indice « pℓ » (paysage) : des règles adaptées à la prise en compte des sensibilités paysagères des sites proches des rives du lac.

Le règlement de la zone UT a pour objectif la préservation de l'activité touristique existante sur la commune, en permettant la gestion et l'évolution des équipements et hébergements touristiques existants. Cette zone est composée de différents secteurs, distingués par des « indices ». Comme pour la zone UH, au sein des secteurs de la zone UT, les occupations admises, ainsi que les formes urbaines résultant du règlement sont adaptées, en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en fonction de critères de fonctionnalité des activités existantes, ainsi que de cohérence avec les caractéristiques du site et les sensibilités paysagères des secteurs concernés. Ainsi, la zone UT distingue :

- comportant l'indice « p » (paysage) : des règles adaptées à la prise en compte des sensibilités paysagères,
- comportant l'indice « pℓ » (paysage-lac) : des règles adaptées à la prise en compte des sensibilités paysagères des sites proches des rives du lac,

- comportant l'indice « c » (camping-caravanage) : des règles adaptées à la gestion du terrain de camping-caravanage existant.

Le règlement de la zone UE a pour objectif la préservation des secteurs d'équipements, en permettant la gestion et le développement des équipements publics et d'intérêt collectif. Les règles sont adaptées à leurs contraintes spécifiques de fonctionnement.

Le règlement de la zone UX a pour objectif la gestion et le développement des activités économiques industrielles et de bureaux dans la zone d'activités du col de Bluffy. Les règles sont adaptées à leurs contraintes spécifiques de fonctionnement.

Le règlement de la zone A a pour objectif la préservation des espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone A est composée de différents secteurs, au sein desquels les règles sont adaptées en fonction de critères de fonctionnalité, de leur importance pour l'activité agricole, ainsi que de sensibilités environnementales ou paysagères. Ainsi, la zone A distingue :

- comportant l'indice « ef » (enjeu fort): des règles adaptées à la protection stricte du potentiel agronomique des espaces agricoles identifiés à enjeux forts au SCOT du Bassin annécien,
- comportant l'indice « o » (ordinaire) : des règles adaptées à la gestion des espaces agricoles ne présentant pas de caractère stratégique pour cette activité (au sens du SCOT du Bassin annécien), et qui en outre sont situés majoritairement en enclave au sein de l'espace urbanisé.

Le règlement de la zone N a pour objectif la préservation des espaces à caractère naturels et forestiers dominants, à protéger notamment pour la qualité des sites et de l'environnement. La zone N est composée de différents secteurs, au sein desquels les règles sont adaptées en fonction de critères de fonctionnalité des occupations existantes, ainsi que de sensibilités environnementales ou paysagères. Ainsi, la zone N distingue :

- comportant l'indice « e » (équipement) : des règles adaptées à la gestion des espaces et équipements publics existants situés dans des espaces à caractère naturel dominant,
- comportant les indices « t » (tourisme) et « tc » (tourisme-camping) : des règles adaptées à la gestion des hébergements touristiques existants situés dans des espaces à caractère naturel dominant.

Synthèse des règles relatives au stationnement des véhicules automobiles

	habitat	Autres destinations	
	Opérations de 1 ou 2 logements : 3 places par logement, dont 1 couverte		
UH* UH*-oap3 UHv	Opérations de 3 logements et plus : 2 places par logement, dont 1 couverte	Doit correspondre aux besoins de l'opération	
UHv-oap2 UHp UHp <i>l</i>	Opérations de 3 logements ou plus(ou lotissement de 3 lots ou plus) : 1 place visiteur par tranche de 3 logements ou 3 lots		
	Collectif : toutes les places extérieures non privatisées		
UHv-oap1	2 places par logement, dont les ¾ en souterrain	Doit correspondre aux besoins de l'opération	
Réhabilitation ou d'extension d'une construction existante : 1 place par logement. ARCHITECTURAL Réhabilitation ou d'extension d'une construction existante : 1 place par logement. Construction neuve : 2 places par logement dont 1 couverte		Doit correspondre aux besoins de l'opération	
UE/UT/UX/A/N	Doit correspondre aux besoins de l'opération		

Synthèse des règles relatives au logement locatif social

Zones du PLU	Part minimum de logements locatifs sociaux devant être réalisée	Opérations concernées
UH*/ UHv / UHp / UHpl	25% minimum de la CDD des	Opérations d'habitat ≥ 4 logements
UHv-oap1 / UHv-oap2 / UH*-oap3 /	25% minimum de la SDP des logements réalisés	Toute opération d'habitat

Synthèse des principales règles applicables en zones urbanisées à vocation dominante d'habitat

	Occupation dominante	Domaine public	Domaine privé	CES	Hauteur	CEV
UHv	Mixité urbaine	3 m minimum	3 m minimum et d ≥ h/3	0,50	RDC ou RDCS + 2 niveaux + C	Non réglementé
UHv-oap1	Mixité urbaine	3 m minimum	5 m minimum et d ≥ 0,7 X h	0,50	RDC ou RDCS + 1 niveau + C	Non réglementé
UHv-oap2	Mixité urbaine	3 m minimum	3 m minimum et d ≥ h/3	0,50	RDC ou RDCS + 1 niveau + C	Non réglementé
UH*	Mixité urbaine	5 m minimum	5 m minimum et d ≥ 0,7 X h	Non réglementé	≤ 9 m et RDC ou RDCS + 1 niveau + C (ou 7 m si toiture plate)	Toitures à pans : 0,8 Toitures plates : 1,15
UH*-oap3	Mixité urbaine	5 m minimum	5 m minimum et d ≥ 0,7 X h	Non réglementé	≤ 9 m et RDC ou RDCS + 1 niveau + C (ou 7 m si toiture plate)	Toitures à pans : 0,8 Toitures plates : 1,15
UHp	Gestion et développement de l'habitat de faible densité dominant, dans les secteurs sensibles du point de vue du paysage	5 m minimum	5 m minimum et d ≥ 0,8 X h	Non réglementé	≤ 9 m et RDC ou RDCS + 1 niveau + C (ou 7 m si toiture plate)	Toitures à pans : 0,9 Toitures plates : 1,15
UHpℓ	Gestion de l'habitat (constructibilité limitée) dans les secteurs sensibles du point de vue du paysage proches des rives du lac	5 m minimum	5 m minimum et d ≥ 0,8 X h	(Seules extensions + 1 annexe autorisées)	≤ 9 m et RDC ou RDCS + 1 niveau + C	Toitures à pans : 0,9
Bâti d'intérêt patrimonial ou architectural	Bâti traditionnel	En limite possible	3 m minimum et d ≥ h/3	0,50	RDC ou RDCS + 2 niveaux + C	Non réglementé

Synthèse des principales règles applicables en zones urbanisées à vocations spécifiques

	Occupation dominante	Domaine public	Domaine privé	CES	Hauteur
UE	Equipements publics et d'intérêt collectif	Equipements : en limite possible Autres : 5 m minimum	et d > h/2 Non réglementé		Non réglementée pour les équipements publics ou d'intérêt collectif
UT1pℓ	Hébergement hôtelier	5 m minimum	mum 3 m minimum et d ≥ h/2 Non réglementé (Seule extension 200 de la SDP autorisée		Hauteur existante
UT2p	Hébergement hôtelier	5 m minimum	3 m minimum et d ≥ h/2 Non réglementé (Seule extension 30% de la SDP autorisée)		Hauteur existante
UT3pℓ	Hébergement hôtelier / para- hôtelier	5 m minimum	3 m minimum et d ≥ h/2	Non réglementé (Seule extension 5% de la SDP autorisée)	Hauteur existante
UT4pℓ	Equipements de loisirs nautiques	5 m minimum	3 m minimum et d ≥ h/2	Non réglementé (Seule 120 m ² de SDP autorisée)	≤ 7 m
UT5pℓ	Hébergement hôtelier	En limite possible	3 m minimum et d ≥ 0,7 X h	Non réglementé (Seule extension 10% de la SDP autorisée)	≤ 7 m
UTc	Camping-caravanage	5 m minimum	3 m minimum et d ≥ h/2	Non réglementé (construction limitée à 40 m ² de SDP)	≤ 4 m (ou 3,20 m si toiture plate)
UX	Activités économiques (artisanale, bureau)	4 m minimum	4 m minimum	0,50	≤ 11 m

Synthèse des principales règles applicables en zone agricole

	Occupation dominante	Domaine public	Domaine privé	CES	Hauteur		
A *	Agricole, constructions agricoles autorisées Gestion des habitations existantes	Hors agglomération: - minimum 25 m par rapport à l'axe des RD909 et 909a - minimum 18 m par rapport à l'axe de la RD269	Hors agglomération :	Hors agglomération :	m minimum	Non réglementé (extension des bâtiments d'habitation existants limitée à 20% de la SDP existante et 40 m² de SDP, annexes interdites)	
Aef	Agricole à enjeux forts					Non réglementé (constructions interdites, sauf exception)	
Ао	Agricole ordinaire		5 m minimum et d= h/2	Non réglementé (constructions interdites, sauf exception)	Bâtiments agricoles : non réglementé Autres : hauteur existante		
A couvert par Secteur d'intérêt paysager / écologique / corridors écologiques	Espaces agricoles sensibles du point de vue du paysage ou de l'environnement		par rapport à l'axe de la	pport à de la	Non réglementé (constructions interdites, sauf exception)		
STECAL N°5	Gestion et extension de l'activité de vente de produits agricoles locaux et restaurant à la ferme			Non réglementé (Pour l'activité de vente de produits locaux et restaurant à la ferme : extension limitée à 30% de la SDP existante)			

Synthèse des principales règles applicables en zone naturelle

	Occupation	Domaine public	Domaine privé	CES	Hauteur	
N*	Naturelle Gestion des habitations existantes	5 m minimum Hors agglomération: -minimum 25 m par rapport à l'axe des RD909 et 909a -minimum 18 m par rapport à l'axe de la RD269			Non réglementé (extension des bâtiments d'habitation existants limitée à 20% de la SDP existante et 40 m² de SDP, annexes interdites, 1 piscine autorisée)	Extension de l'habitat existant : ≤ 9 m (ou 7 m si toiture plate) Autres : non réglementé
Ne	Espaces et équipements publics et d'intérêt collectifs				Non réglementé (uniquement certaines occupations du secteur N* + travaux, aménagements et installations)	Non réglementé
Nt	Gestion de l'hébergement touristique			Non réglementé (uniquement occupations du secteur N* + travaux et aménagements légers)	Non réglementé	
Ntc	Gestion du terrain de camping-caravanage			Non réglementé (uniquement certaines occupations du secteur N* + travaux et aménagements légers)	Non réglementé	
N couvert par Secteur d'intérêt écologique / corridors écologiques	Espaces naturels sensibles du point de vue de l'environnement		mum 25 m par ort à l'axe des 0909 et 909a mum 18 m par ort à l'axe de la	Non réglementé (constructions interdites, sauf exception)	Non réglementé	
STECAL N°1	Gestion et extension des activités touristiques à la plage			Non réglementé (uniquement extension limitée à 10% de la SDP existante)	Hauteur existante	
STECAL N°2	Gestion et extension des hébergements touristiques			Non réglementé (uniquement 1 piscine et 1 annexe de 40m ² de SDP)	Hauteur existante	
STECAL N°3	Gestion et extension des infrastructures touristiques et d'accueil du public au château			Non réglementé (uniquement extension limitée à 20% de la SDP existante)	Hauteur existante Annexes : 3,5m	
STECAL N°4	Gestion et extension des espaces et équipements publics			Non réglementé (uniquement extension limitée à 30% de la SDP existante)	Non réglementé	
STECAL N°6	Gestion et extension des infrastructures de l'activité de camping-caravanage			Non réglementé (extension limitée à 20% de la SDP existante et 40 m² de SDP)	Hauteur existante	

6. LES CAPACITES D'ACCUEIL DU PLU ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

S'attachant à la fois à la cohérence avec le PADD, à la compatibilité avec les orientations du SCOT du Bassin annécien, ainsi qu'au respect des principes d'équilibre et de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles imposés par la loi, le PLU de Menthon-Saint-Bernard tend vers une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux.

A Menthon-Saint-Bernard, la loi littoral, auquel la commune est soumise, impose certaines limites aux mesures pouvant être mises en œuvre dans l'objectif d'une utilisation économe de l'espace. En effet, dans la mesure où doit impérativement être respecté le principe d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage, le PLU ne doit pas permettre d'évolutions significatives du tissu urbain, qu'elles soient spatiales, mais également en termes de typologies et de densités. Ainsi, le dispositif mis en œuvre par le PLU vise à concilier la limitation de l'étalement urbain avec la protection des sensibilités paysagères, et des caractéristiques du tissu bâti existant.

En termes de capacités d'accueil

Les capacités d'accueil estimées à l'échéance du PLU pour l'habitat, soit une cinquantaine de logements, correspondent à une évolution démographique très modérée.

La majorité de la capacité d'accueil pour l'habitat offerte par le PLU l'est dans les secteurs de confortement couverts par des OAP, dont deux sont situés au centre-village et un autre à Ramponnet, traduisant un effort de recentrage de l'urbanisation à proximité des équipements et services, permettant d'encourager les déplacements par « modes doux » et ainsi limiter les motifs d'usage de la voiture.

■ En termes de consommation d'espace

Les capacités d'accueil et l'étalement urbain ont été fortement contenus en réajustant globalement les limites de l'urbanisation aux franges extérieures de l'enveloppe urbaine existante, sur des secteurs soumis à des sensibilités diverses (agricoles, environnementales, paysagères...) et/ou à des insuffisances en matière d'équipements de desserte des constructions (réseaux, transport...).

Ainsi, au regard de ces critères, certains secteurs d'emprise significative, qui étaient classés au POS en zones d'urbanisation future ont été reclassés en zone agricole principalement.

Au regard des capacités d'accueil envisagées et, en corolaire, au regard des besoins en logements, activités économiques, équipements et surfaces dédiées, le PLU par son dispositif réglementaire met en œuvre une optimisation, adaptée à leurs sensibilités, des espaces urbanisés, permettant de réduire la consommation foncière par rapport à la période de référence précédente. Les surfaces en extension ne représentent que 2.6 ha.

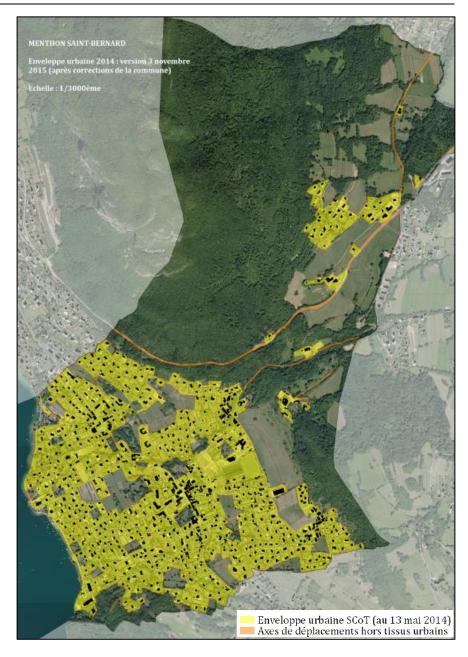
Les perspectives de consommation d'espace induites par le PLU de Menthon-Saint-Bernard s'inscrivent :

- en compatibilité avec les orientations du SCOT du Bassin annécien, concernant les surfaces en extension,
- en cohérence avec l'objectif chiffré du PADD de modération de la consommation de l'espace.

Les grands équilibres entre espaces sont préservés, et même restaurés et améliorés.

Ainsi, le PLU de Menthon-Saint-Bernard met-il en œuvre les moyens incitatifs, voire coercitifs, de consommer « moins et mieux » l'espace, pour un nombre supérieur de logements admissibles et une optimisation de l'espace, en compatibilité avec les objectifs de modération de la consommation d'espace et de protection des territoires soumis à la loi littoral portés par le SCOT du bassin annécien.

L'enveloppe urbaine de la commune de Menthon-Saint-Bernard au 13 mai 2014, établie par le SCOT du Bassin annécien



7. MOTIFS DES DISPOSITIONS DU PLU AU REGARD DES PRESCRIPTIONS SUPRA-COMMUNALES ET PARTICULIERES

La prise en compte des orientations portées par différents documents normatifs ou de planification avec lesquels le PLU doit observer un rapport de prise en compte simple ou doit leur être compatible a guidé les choix opérés lors de son élaboration. Il s'agit notamment :

- Du SCOT du Bassin annécien, approuvé le 26 février 2014, et notamment les prescriptions du DOO en ce qui concerne le cadre naturel et paysager, la protection des territoires littoraux, le logement, la proximité et la maîtrise des ressources. La compatibilité du PLU avec le SCOT garantit le respect des prescriptions nationales qui lui sont antérieures.
- **Du Programme Local de l'Habitat** de la Communauté de Communes de la Tournette, élaboré pour la période 2015-2020.
- Du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015, en matière de gestion des ressources en eau.
- Du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- Du Schéma Régional Climat Air Energie.
- Des servitudes d'utilité publique
- Des autres plans, schémas ou programmes supra-communaux
 - La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (DTA).
 - Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD).
 - Le Plan Climat-Energie du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.
 - Le risque de pollution des sols (Article L125-6 du Code de l'environnement).
 - L'Atlas départemental des paysages.
 - Le Plan départemental ou interdépartemental de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

- Le Schéma départemental des carrières.
- Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV).
- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Haute-Savoie.

8. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET

L'état initial de l'environnement a dressé un état des lieux communal sur les neufs domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie et GES, qualité de l'air et climat, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

Se sont dégagés de cet état des lieux des points forts et points faibles du territoire communal, ayant ainsi permis de dégager deux grands enjeux environnementaux :

- L'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et aménagés, afin de préserver les continuités d'espaces naturels et de structurer un paysage de grande qualité : Il s'agit de :
 - Maintenir les corridors écologiques et préserver les réservoirs de biodiversité et les espaces de nature ordinaire ;
 - Préserver la trame verte paysagère ;
 - Structurer la lisibilité des différentes entités paysagères ;

Les continuités entre des systèmes écologiques remarquables sont préservées sur le territoire car l'urbanisation est contenue au sein des enveloppes existantes et tend à se densifier. Il s'agit néanmoins de porter une attention particulière aux axes et points de pénétration de la nature en ville, telles que les ripisylves traversant l'espace urbain ou tout espace vert, public ou privé. Les zones humides sont quant à elles entourées d'espaces agricoles ou d'espaces boisés classés, de « nature ordinaire » qui participent à leur maintien. Un périmètre paysager permet de garantir la préservation des vues sur le lac.

- Le développement urbain et la structuration du territoire en adéquation avec la protection de la population et favorisant les économies d'énergies): Pour cela, il faut :
 - Développer les énergies renouvelables (bâtiments privés et publics) ;
 - Promouvoir les transports en commun pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances;
 - Prendre en compte les axes considérés comme bruyants dans le développement communal.

Les enjeux de consommations d'énergie fossiles, de pollutions de l'air (particules, GES) et de nuisances sonores doivent notamment se traduire par l'évolution des modes de déplacements actuels, centrés sur la voiture individuelle. L'armature urbaine (pôles d'accueil de la croissance démographique) et la structuration de ces polarités (commerces, services, équipements, pôles d'emplois) doivent intégrer ces enjeux.

Ces enjeux environnementaux transversaux ont été pris en compte lors de l'élaboration du PLU au niveau des divers documents qui le composent, à savoir le projet politique (PADD) et sa traduction réglementaire (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

Nous pouvons faire ressortir les choix d'intégration suivants :

- l'optimisation et la densification de l'urbanisation dans l'enveloppe actuelle avec une mixité des fonctions possibles,
- l'inexistence de zone d'urbanisation future à court, moyen ou long terme,
- l'identification des secteurs sensibles, des continuités écologiques et des espaces agricoles à forte valeur paysagère par des périmètres établis au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.
- la réglementation des zones humides,

- la préservation des cours d'eau et de leurs milieux associés, la création d'un réservoir d'eau intersyndical, la gestion raisonnée des eaux pluviales,
- la gestion des risques (zones inconstructibles, maintien de la forêt),
- l'aménagement de nombreuses liaisons pour les usagers de modes de déplacement doux,
- l'aménagement d'un arrêt de transport en commun auprès de la mairie,
- la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation patrimoniale transversale qui émet de nombreuses recommandations.

La notion de développement durable nécessite de trouver un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Ponctuellement, des incidences sur l'environnement résultent de la confrontation de ces enjeux.

Celles-ci sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles, entraînent la formulation de recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

Les sites Natura 2000 de la Cluse du Lac d'Annecy (Roc de Chère) et du Massif de la Tournette, délimités hors territoire communal, mais à proximité et en situation amont, sont préservés. Aucun impact direct ou indirect n'est observé.

L'ensemble des projets d'urbanisation sont situés à l'intérieur des limites externes de l'enveloppe urbaine. Ils ne visent pas d'espaces d'intérêt patrimonial et le règlement impose des mesures pour la bonne gestion des eaux usées, des eaux pluviales et d'insertion dans le paysage communal. L'orientation d'aménagement et de programmation patrimoniale apporte des recommandations qualitatives préservant la trame verte et bleue et le paysage de la commune.

En zone A et N, le PLU a inscrit 6 secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) qui permettent tous de gérer des situations existantes tout en accordant des possibilités de développement très limitées.

Le PLU prévoit également 6 emplacements réservés en zones A et N. Ils n'impactent pas les espaces agricoles et naturels de manière notable et ont pour but de valoriser le paysage ou de permettre un meilleur cheminement piéton. Seul l'ER n°29 se distingue par sa destination et sa localisation : il servira aux ateliers communaux et est de fait prévu en continuité immédiate

d'un secteur d'ores et déjà bâti et aménagé (équipements publics de la déchetterie et des ateliers communaux) qui se trouve au cœur du tracé du corridor écologique. Son emprise a été réduite par rapport au tracé initial, au regard de la préservation du cours d'eau attenant et des risques d'inondation liés.

Globalement, l'analyse des documents constitutifs du projet de PLU révèle un impact faible du projet communal sur l'environnement du fait des mesures d'intégration.

2^{ème} PARTIE : DIAGNOSTIC GENERAL

0. PREAMBULE

Les multiples dimensions du diagnostic...

Sans diagnostic, pas de projet : de la qualité du diagnostic dépend la qualité du débat et la possibilité pour les élus de construire et de justifier leurs choix.

Une démarche contextuelle et globale, évaluant le territoire dans ses multiples composants :

- Quantitatifs et statistiques : démographie, économie et emploi, fonctionnement (équipements, voirie, réseaux).
- Qualitatifs et spatiaux : cadre physique, paysage et perceptions, cadre bâti, milieux naturels, risques et nuisances...

Les échelles d'évaluation : pour une vision plus élargie :

- Dans le temps : observer et analyser les mutations anciennes et récentes pour mieux prévoir ou influer sur les mutations à venir.
- Dans l'espace : intégrer les échelles les plus pertinentes (intercommunales, voire transfrontalières) pour l'analyse de certains thèmes (ex : emplois et logements).

Vers une "expertise" du diagnostic, avec :

- Le respect des principes de précaution et de rigueur méthodologique, comme composants essentiels d'une démarche qualitative.
- Des thèmes abordés de plus en plus complexes et pointus, nécessitant le recours à des techniciens spécialisés.

Pour être "utile", le diagnostic s'est voulu à la fois pédagogique, partagé et "approprié" :

 Objectif et réaliste, mais respectant une certaine neutralité dans l'analyse des différents besoins et intérêts en présence (et donc des enjeux).

- Compréhensible par tous, permettant aux acteurs de la concertation, et notamment aux habitants d'avoir un même niveau de référence, de partager cette connaissance du territoire.
- Ayant constitué un véritable socle de la concertation, objet de présentations, de communication et de débats.
- Et qui a débouché sur une vision commune des perspectives d'avenir et des enjeux, qui ont inspiré les choix d'aménagement et de développement durables.

Un diagnostic... pour une nécessaire connaissance des enjeux de l'État et des diverses contraintes juridiques à prendre en compte.

Pour répondre aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.151-4 du CU) stipulant que le rapport de présentation :

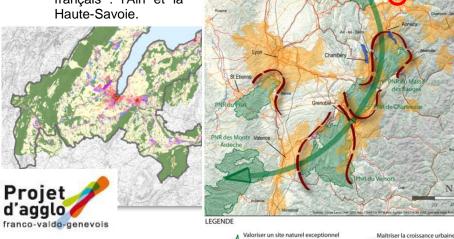
- explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et le règlement.
- Il s'appuie sur un diagnostic « établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ».
- Désormais, il doit aussi présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».
- Il justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs chiffrés de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

1. LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL

Un bassin de vie exceptionnel ...

- ... aux portes de l'Agglomération transfrontalière Franco-Valdo-Genevoise.
- ... un bassin de vie constitué de 2 pays : la France et la Suisse, de 2

cantons suisses : Genève et Vaud, et de 2 départements français : l'Ain et la Haute-Savoie.



Un bassin de vie interdépendant

Commune riveraine du lac située à une dizaine de kilomètres d'Annecy, Menthon-Saint-Bernard fait partie du bassin de vie du lac d'Annecy. Elle est en effet incluse dans "l'aire urbaine" d'Annecy qui constitue un bassin d'emploi interdépendant incluant, en 2011, 66 communes, environ 220 000 habitants, près de 101 000 emplois et 111 000 actifs.

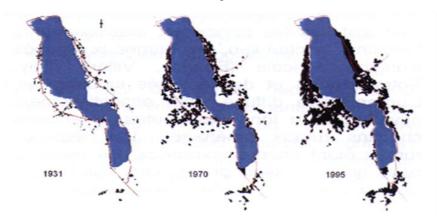
Un bassin de vie dynamique, attractif et en évolution

La qualité du site et le dynamisme économique de l'aire urbaine ont induit une croissance démographique en moyenne de 1,1%/an entre 2006 et 2011.



L'urbanisation est en outre attirée de plus en plus par les rives du lac. De ce fait, le développement qui s'effectuera autour d'un plan d'eau remarquable entouré de montagnes, va devoir s'organiser dans un espace limité et soumis à des contraintes réglementaires fortes.

Non sans générer de conflits d'usage, la gestion du développement implique une communauté d'intérêts dans l'aménagement du territoire.



Sources: INSEE RGP 1975/1999, Lac d'Annecy et Loi Littoral DDE 2000

eu fort de maîtrise

¹ L'INSEE définit l'aire urbaine comme un ensemble de communes dont au moins 40% de la population travaille dans le pôle centre.

Un territoire qui s'organise : à l'échelle des Alpes du Nord.

Document d'urbanisme, le projet de Directive Territoriale d'Aménagement et

de Développement Durable (DTADD) des Alpes du Nord, (non approuvé à ce jour) fixe sur le territoire des Alpes du Nord et du Sillon Alpin les orientations stratégiques de l'état, traduites dans les objectifs suivants :

- Structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord autour du Sillon Alpin,
- Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources.
- Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement,
- Garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord.



Un territoire qui s'organise : à l'échelle du Bassin Annécien.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin Annécien a été approuvé le 26 février 2014.

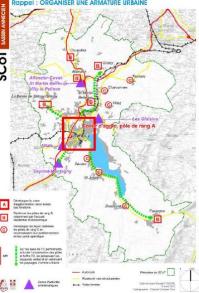
Issus de la loi « SRU », les SCOT constituent :

 Un cadre de cohérence et référence pour les différentes politiques menées sur un territoire, sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace... - ... qui doit en outre contribuer à la cohérence entre les PLU des communes du secteur.

Le PLU de Menthon-Saint-Bernard a une **obligation de compatibilité** avec ce SCOT, qui s'affiche comme un document cadre :

- La CC de la Tournette doit permettre l'accueil d'environ 250 logements à l'échéance de 20 années.

- Menthon-Saint-Bernard est identifiée comme étant une commune de rang D.
- Pour la consommation foncière à vocation d'habitat, de voirie et d'équipements, le DOO du SCOT précise que l'urbanisation future :
 - ne peut excéder 14 ha (à répartir entre les communes de Veyrier du Lac, Menthon-Saint-Bernard, Bluffy et Talloires), auxquels est appliqué un taux de "rétention foncière" de 1,5, soit 21 ha.
 - doit avoir une densité moyenne d'environ 20 log./ha dans les nouvelles opérations.



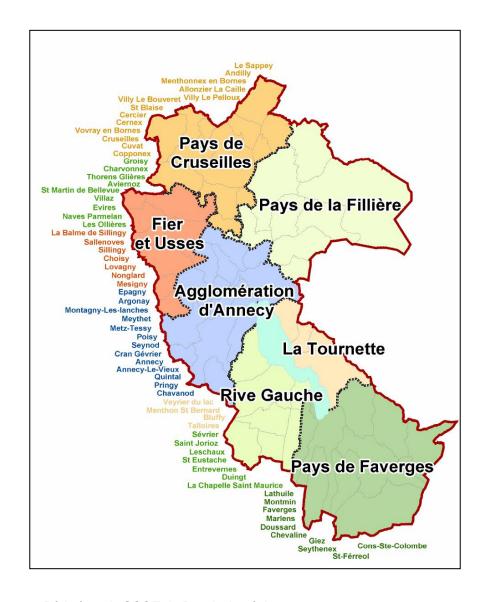
 Un territoire qui s'organise : à l'échelle de la Communauté de Communes de la Tournette.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, Menthon-Saint-Bernard est aussi membre de la Communauté de Communes de la Tournette (CCT), qui comprend également les communes de Veyrier du Lac, Bluffy, et Talloires. La CCT dispose de compétences obligatoires (en matière d'aménagement d'espace et de développement économique) et de compétences optionnelles.

Elle intervient par délégation des communes dans les domaines suivants :

- Social et services collectifs: Plan Local de l'Habitat (PLH), aide au maintien à domicile des personnes âgées, terrain omnisports du Lanfonnet, centre de Secours, éclairage public.
- **Environnement** : Collecte des déchets, déchèterie, balayage de la voirie, collecte et traitement des eaux pluviales.
- Assainissement et traitement des ordures ménagères : confiés au Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) auquel la CCT adhère.
- **Transports**: étude pour l'optimisation des fréquences des transports par car en relation avec la SIBRA et le Conseil Départemental.
- Tourisme: Office de Tourisme du Lac d'Annecy, aménagement et entretien d'itinéraires de promenade et de randonnée, en liaison avec le Conseil Départemental et le SILA,
- Eclairage public.

Menthon-Saint-Bernard fait partie du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, qui possède des compétences en particulier en matière d'environnement, d'assainissement, de traitement des ordures ménagères.



Périmètre du SCOT du Bassin Annécien

2. LA POPULATION ET LES LOGEMENTS

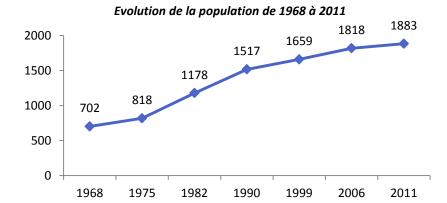
Sauf mention contraire, l'analyse de la croissance et de la structure de la population s'appuie sur les recensements INSEE millésimés 2006 et 2011 (exploitations principales), ce dernier, entré en vigueur officiellement le 1^{er} janvier 2014 et d'après une situation au 1^{er} janvier 2011.

La population 2013 est la population totale légale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

2.1 La population

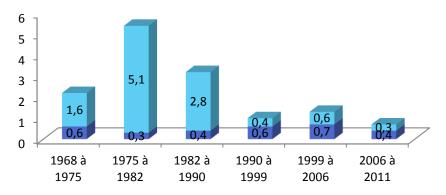
Une croissance démographique qui s'est ralentie

La population totale légale de Menthon-Saint-Bernard est estimée par l'INSEE à 1998 habitants en 2013.



La croissance de la population a connu une forte progression entre 1975 et 1990, alimentée par un solde migratoire important.

Répartition de la croissance moyenne annuelle de la population



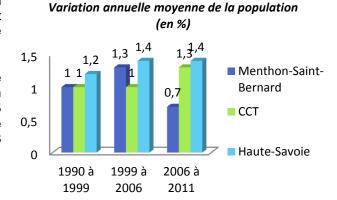
■ due au solde naturel en % ■ due au solde apparent des entrées sorties en %

A partir de 1990, la population croît de façon plus modérée, du fait du ralentissement du solde migratoire.

Le taux de croissance moyen annuel de la population de Menthon-Saint-Bernard est de 0,7% entre 2006 et 2011, soit un niveau inférieur à ceux de

la Communauté de Communes de la Tournette (CCT) et du département de la Haute-Savoie.

Sur cette période le gain de population a été de 65 habitants, soit une moyenne de 13 habitants/ an.

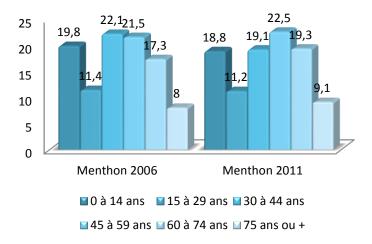


Une population qui tend au vieillissement

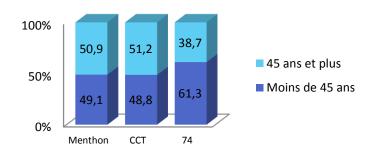
Entre 2006 et 2011, les plus de 44 ans progressent, pour représenter plus de la moitié de la population communale.

Pendant cette période, ce sont toutes les tranches d'âge au dessus de 44 ans qui augmentent, les plus de 60 ans connaissant la croissance la plus forte.

Population communale par grandes tranches d'âge



Population comparée par grande tranches d'âges en 2011



La part des personnes âgées de 45 ans et plus (50,9%) est comparable à celle de la moyenne des communes de la CCT (bien que légèrement inférieure à Menthon), et beaucoup plus forte que la moyenne départementale (38,7%).

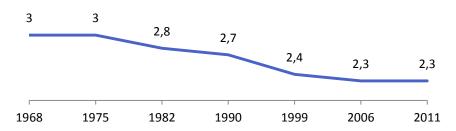
Cette tendance au vieillissement de la population est attribuée au vieillissement des migrants des années 1980, ainsi qu'au faible renouvellement de la population.

Ce phénomène est susceptible d'avoir des conséquences sur l'animation de la commune et le fonctionnement des équipements, notamment scolaires.

• Une taille des ménages en baisse constante :

En 2011, la commune comptait en moyenne 2,3 personnes par ménage. L'évolution de la taille des ménages est marquée par une tendance à la diminution continue.

Taille moyenne des ménages



Cette taille peut être qualifiée "d'intermédiaire", entre le ménage de type "urbain" (Annecy affiche une taille moyenne des ménages de 1,9 personnes en 2011) et périurbain (Metz-Tessy affiche une taille moyenne de 2,5 personnes par ménage à la même date). Elle est identique à celles moyennes de la CCT et de la Haute-Savoie.

Près de 60% des personnes vivant seules ont plus de 65 ans, près de 20% ont entre 20 et 24 ans.

La baisse de la taille des ménages est une tendance généralisée qui est imputable notamment à la décohabitation et au vieillissement et qui doit être prise en compte dans la mesure où elle implique des attentes différentes en termes de taille de logement.

La population active(1)

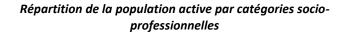
La population compte 869 actifs en 2011, soit 76,2% de la population comprise entre 15 et 64 ans, taux en hausse par rapport à 2006 (74%).

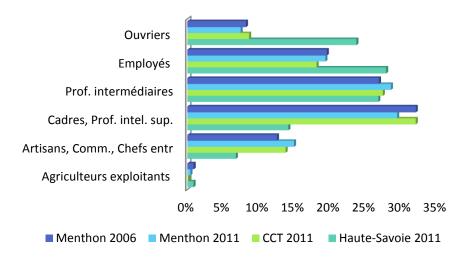
Les actifs ayant un emploi sont 820, soit 70,2% de la population de 15 à 64 ans.

La proportion des retraités ou préretraités est en progression. Elle s'élevait à 8,3% en 2006 puis à 8,7% en 2011, supérieure à celles de la CCT (8,5%) et du département (7%).

La part des chômeurs tend à augmenter (6,1% en 2011 pour 4,5% en 2006). Elle demeure inférieure à celles de la CCT (6,3%) et du département (7,1%).

 Des catégories socio-professionnelles "élevées" fortement représentées (données issues des recensements complémentaires INSEE, obtenues par extrapolation)





¹ Population active : somme des actifs ayant un emploi et des chômeurs Population inactive : retraités, élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, autres inactifs.

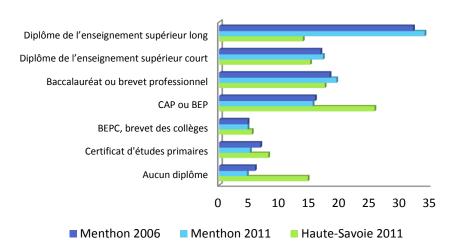
Les catégories socioprofessionnelles, que l'on peut qualifier "d'élevées" sont fortement et de plus en plus représentées.

Ainsi, la part des ouvriers et employés est de 26,8% en 2011, en baisse par rapport à 2006 (27,7%), et plus encore par rapport à 1990 (34%). A titre de comparaison, ils représentent 26,7% de la population active pour la CCT et plus de 51% pour le département.

Les artisans, commerçants, chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures représentent plus de 44% de la population active en 2011 (environ 21% pour la Haute-Savoie).

Une forte proportion de population diplomée

Diplôme le plus élevé obtenu



En corrolaire, la population diplômée progresse et le niveau de diplôme est très largement supérieur à celui du département.

■ Des revenus moyens également relativement "élevés"

Pour l'ensemble des foyers fiscaux (imposables et non imposables), le revenu net moyen déclaré est de 57.689€ en 2011. A titre de comparaison, il est de 58.588€ pour la CCT et de 32.107€ pour le département (Source DGFiP).

Une dépendance en termes d'emplois qui demeure forte, malgré une légère amélioration

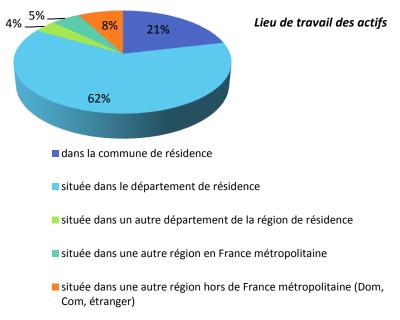
En 2011, 374 emplois sont proposés sur la commune pour 820 actifs ayant un emploi, soit un taux de concentration d'emploi (rapport emploi / actifs) de 45,6% (41,9% en 2006).

Les actifs de Menthon-Saint-Bernard travaillant dans la commune sont récemment en légère progression : de 20,4% en 2006 ils passent à 21,3% en 2011 (175 personnes). Néanmoins, ils étaient 34% en 1990.

En corrolaire, près de 200 personnes habitants à l'extérieur de la commune se déplacent à Menthon-Saint-Bernard pour exercer leur emploi.

Le bassin annécien est le principal bassin d'emploi de la commune.

La part des actifs travaillant hors de France est passée de 5,5% en 2006 à 7,8% en 2011.



Un phénomène qui induit un nombre important de déplacements domiciletravail.

2.2 Les logements

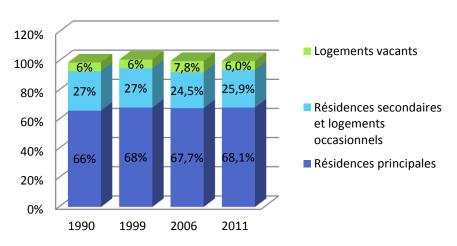
Sauf mention contraire, l'analyse de la croissance et de la structure de la population s'appuie sur les recensements INSEE millésimés 2006 et 2011 (exploitations principales), ce dernier, entré en vigueur officiellement le 1^{er} janvier 2014 et d'après une situation au 1^{er} janvier 2011. Les données du recensement INSEE permettent des comparaisons entre les différentes périodes de recensement et avec les autres échelles de territoire. Ce sont donc ces données qui sont retenues ci-dessous.

Une croissance notable du parc de logements

Avec 1.202 logements au recensement INSEE de 2011, le parc de logement de Menthon-Saint-Bernard a presque doublé depuis une trentaine d'années, soit un taux de croissance annuel de 1.9% entre 1982 et 2011.

Une part encore significative et stable de résidences secondaires

Composition du parc de logements



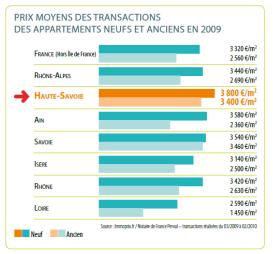
Menthon-Saint-Bernard compte 311 résidences secondaires, soit 30 de plus qu'en 2006. Ainsi, depuis 2006, le nombre de résidences secondaires est passé de 24,5% à 25,9% du parc total de logements.

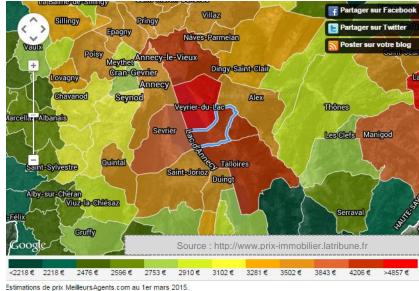
Cette proportion est légèrement supérieure à la moyenne du département de la Haute-Savoie (24,3% en 2011), et ce, malgré un phénomène de baisse généralisée sur le bassin annécien.

Le taux de "vacance" est quant à lui estimé à 6%.

Un marché du logement de plus en plus "sélectif"

En Haute-Savoie, les prix du logement sont très élevés tant pour l'accession que dans le locatif. Les prix des logements neufs et anciens ont diminué en movenne de 5% dans le département en 2009, mais ils demeurent toujours les plus élevés de Rhône-Alpes et parmi les plus hauts de France (hors région parisienne). Ces conditions d'accès sélectives pénalisent en particulier les primo-accédants.2





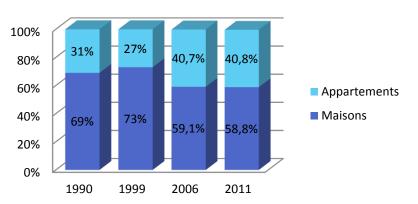
² D'après « Etude des besoins en logements en Haute-Savoie, 2010-2015, Amalia et Préfecture de la Haute-Savoie ».

Le coût du logement à Menthon-Saint-Bernard est parmi les plus élevés du bassin annécien, comme pour l'ensemble des communes de la rive Est du lac d'Annecy.

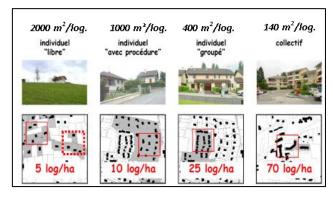
 Des logements individuels encore majoritaires, mais un rééquilibrage significatif en cours

Au sein du parc de résidences principales, les logements individuels sont majoritaires (706 maisons, 490 appartements), mais un important rééquilibrage a été réalisé ces dernières années.

Typologies du parc de résidences principales



 Une consommation de terrains très contrastée entre logements individuels et collectifs.

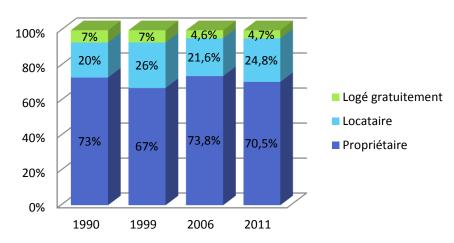


Sources : Les formes du développement résidentiel en Haute-Savoie – DDT 74

Une faible part de logements locatifs, malgré des efforts de diversification

La part des logements locatifs marque une légère reprise (24,8% des résidences principales) après une diminution entre 1999 et 2006. En 2011, le parc de résidences principales compte 203 logements occupés en locatifs (577 occupés en propriété).

Statut d'occupation des résidences principales



Le parc de logements ne comprend pas encore de logements sociaux

Un premier PLH (Programme Local de l'Habitat) a été élaboré à l'échelle de la CCT (Communauté de Communes de la Tournette) et approuvé en 2008, qui fixait un objectif de réalisation de 20 logements locatifs sociaux à Menthon-Saint-Bernard.

Une opération d'habitat collectif, en cours de réalisation, dotera la commune de 6 logements locatifs sociaux. La commune dispose en outre de logements communaux.

La CCT s'est engagée dans l'élaboration d'un second PLH pour la période 2015-2020. L'objectif pour la commune de Menthon-Saint-Bernard est de réaliser 7 logements locatifs sociaux supplémentaires.

La situation du logement social en Haute-Savoie Deux périodes d'évolution :

- <u>2005-2007</u>: une période de très forte croissance a été marquée par une forte attractivité résidentielle, par la croissance de l'emploi salarié privé et frontalier, ainsi que par l'essor de la production de logements. Elle a contribué à un développement des logements supérieur aux hypothèses de besoins formulés sur le période 2005-2010.
- 2008-2010: une période marquée par le ralentissement de l'activité économique et les incertitudes, comme en témoignent la baisse de l'emploi salarié, la hausse du taux de chômage, la chute brutale de la production de logements en 2009, la progression de l'emploi frontalier, ainsi que la légère baisse et/ou stabilisation des prix de l'immobilier.

Un bilan contrasté :

En termes de logements, la Haute-Savoie enregistre une augmentation de la production de logements, en maintenant toutefois un coût du logement très élevé. La baisse brutale de la production en 2009 fait peser un risque de relance à la hausse des prix immobiliers. La croissance de l'offre locative privée ne parvient pas à rééquilibrer les niveaux de loyers aux capacités des ménages.

Malgré l'accélération nette de la production de logements locatifs aidés, le retard reste effectif et contribue au maintien d'un haut niveau de demande locative sociale.

Des réalités incontournables :

Les facteurs de besoins en logements sont constants sur la Haute-Savoie :

- la diminution de la taille des ménages,
- un emploi correspond à un logement,
- l'attractivité environnementale, résidentielle et économique.

Les besoins en logements font état d'attentes plus qualitatives :

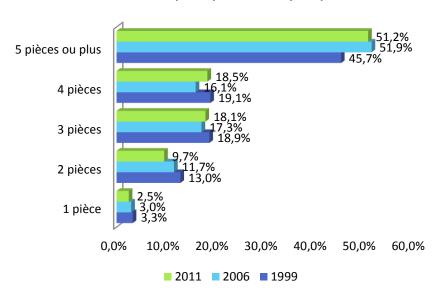
- diversité des besoins des ménages (taille, prix, forme et conception du logement,
- meilleure prise en compte des enjeux d'aménagement, d'équipements et d'infrastructures dans tous les projets de logements.

Une prédominance des logements de grande taille

Un décalage est perceptible entre la taille des ménages et celle des logements . Ainsi, en 2011 :

- 28 % des ménages ne sont composés que d'une seule personne,
- les logements de 1 et 2 pièces ne représentent qu'à peine plus de 12% du parc de résidences principales,
- les logements de grande taille (4 pièces ou plus) sont très majoritaires : près de 70% des résidences principales.

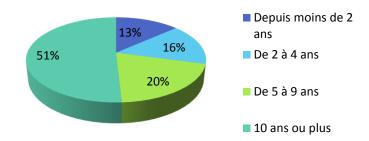
Nombre de pièces par résidence principale



• Un "turn-over" important dans les résidences principales :

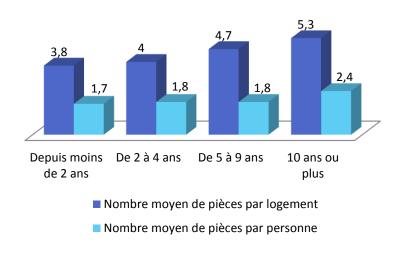
Les données INSEE révèlent que près de la moitié des ménages occupe sa résidence principale depuis moins de 10 ans, dont près de 30% depuis moins de 4 ans. Ceci tant à refléter un renouvellement important de la population communale, qui explique l'évolution rapide de sa structure sociale (même s'il est probable qu'une part de ces ménages occupait préalablement une autre résidence dans la même commune).

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale



Il est intéressant de constater que plus l'emménagement est récent, plus la taille des logements est petite (que ce soit en nombre moyen de pièces par logement, ou proportionnel au nombre d'occupants).

Taille des logements selon l'ancienneté d'aménagement



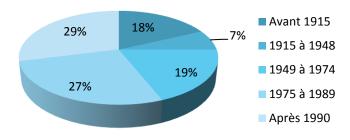
Un parc de logements relativement ancien ³

Le parc de résidences principales de Menthon-Saint-Bernard, comme celui de la Communauté de Communes de la Tournette apparaît plus ancien que le profil départemental : la part des logements produits avant 1949 atteint 47% contre 43% en Haute-Savoie.

De même, la part de logements construits avant les premières réglementations thermiques du milieu des années 70 est également plus élevée : 71% des résidences principales contre 66% en Haute-Savoie.

Ceci nécessite de veiller à ce que le dispositif réglementaire du PLU n'entrave pas les possibilités d'amélioration de l'habitat existant.

Ancienneté des résidences principales en 2011



2.3 La population et les logements : les prescriptions supra-communales :

- Le PLU devra être compatible avec le **SCOT du Bassin Annécien**, approuvé le 26 février 2014. Le DOO du SCOT du Bassin Annécien :
 - attribue pour 20 ans⁴ et à l'ensemble des 4 communes de rang D de la Communauté de Commune de la Tournette :
 - ✓ une production de 250 nouveaux logements,
 - ✓ une consommation foncière pour les besoins en logement de 14 ha⁵, auxquels est appliqué un taux de "rétention foncière" de 1,5, soit 21 ha,
 - prescrit de définir 1 ou 2 sites par communes de rang D, qui accueilleront au moins 90% de la croissance urbaine.
 - fixe une densité moyenne globale de l'ensemble des nouvelles opérations de logements : 20 log. / ha (ce qui n'exclut pas des densités inférieures ou supérieures pour chaque opération),
 - détermine en matière de production de logements locatifs aidés : une moyenne de 25% de la Surface de Plancher (SDP) des nouvelles opérations de logements collectifs,
 - encadre la part des maisons individuelles « pures » : maximum 35% des logements produits.
 - incite à définir dans les PLU des objectifs de sortie de vacance si le parc de logements vacant est supérieur à 6% (et > 20 logements).
 - engage la poursuite ou la mise en œuvre de politiques de réhabilitation de l'ensemble du parc de logements privé ou public datant d'avant 1975, en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

En Haute-Savoie, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été approuvé le 20 janvier 2012 et modifié par avenant n°1 du 16 mai 2013. Les besoins à l'échelle de la Communauté de Communes de la Tournette concernent l'accueil de trois familles à sédentariser.

³ Source : PLH de la Communauté de Communes de la Tournette (données FILOCOM)

⁴ Rappel : l'échéance du PLU n'est pas celle du SCOT.

⁵ Pour la consommation en ha, sont pris en compte : les emprises des constructions (habitation et petits équipements de proximité quand ils sont intégrés à des bâtiments d'habitation), de la voirie dédiée, des stationnements, des espaces verts dédiés à l'opération et des espaces aménagés.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Tournette a été approuvé pour la période 2015-2020.

- Ses orientations stratégiques sont les suivantes :
 - ✓ Orientation 1. : Poursuivre le développement de l'offre de logements accessibles,
 - ✓ Orientation 2. : Accompagner la mise en œuvre du SCOT, de stratégies foncières et des actions du PLH,
 - ✓ Orientation 3. : Améliorer la réponse aux besoins spécifiques du territoire (logements des ménages âgés et les actifs saisonniers, prise en compte du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Il attribue à la commune de Menthon-Saint-Bernard, un objectif de réalisation de 7 logements locatifs sociaux de financements PLUS⁶ et PLAI⁷.

⁶ PLUS : prêt locatif à usage social ⁷ PLAI : prêt locatif aidé d'intégration

2.4 La population et les logements : les enjeux pour l'avenir

Des enseignements peuvent être tirés de l'observation de la période 2006 à 2011, marquée par :

- une croissance démographique modérée ces dernières années,...
- ... qui n'a pas permis de contenir un déséquilibre générationnel et social de la population en cours : la population vieillit, et le déséquilibre social se poursuit, avec une "spécialisation" vers des catégories socio professionnelles plus "élevées", reflétant la difficulté à se loger pour les autres catégories de population, compte tenu du coût élevé du logement.

L'équilibre générationnel de la population, un capital précieux pour l'animation de la commune, constitue un enjeu pour les années futures.

Il doit pouvoir reposer sur une structure du parc de logements qui facilite le parcours résidentiel (offrir des logements pour tous les âges de la vie) et permette un renouvellement régulier de la population. En effet, compte tenu du cadre législatif et réglementaire qui s'impose sur le territoire communal (éléments de cadrage du SCOT, lois Montagne et Littoral), les possibilités d'extension de l'urbanisation, et donc d'accueil de nouvelles populations, sont limitées. Il incombe aux opérations qui seront réalisées dans les espaces d'extension, de contribuer à la poursuite de la diversification du parc de résidences principales.

Un enjeu de rééquilibrage du parc de logements, dans le contexte d'une marge de manœuvre limitée en ce qui concerne l'extension de l'urbanisation.

Il s'agit de promouvoir des nouveaux logements :

- qui permettent des "économies" d'espace : logements collectifs et semi collectifs, individuels groupés,
- qui facilitent le parcours résidentiel de la population (jeunes, jeunes ménages, familles, personnes âgées...) et permettent sa dynamique démographique : logements locatifs, de taille moyenne...,
- accessibles aux diverses catégories sociales de populations, notamment les plus modestes, mais également les classes « moyennes » : logements sociaux, en faveur de ceux qui, de plus en plus nombreux, éprouvent des difficultés à se loger sur le marché "libre".

Il s'agit également de veiller à ce que le dispositif réglementaire du PLU n'entrave pas les possibilités d'amélioration de l'habitat existant, notamment en termes de mise aux normes énergétiques, dans les limites des sensibilités paysagères de la commune.

3. L'EMPLOI ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES

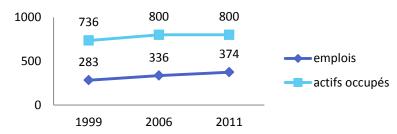
3.1 Les emplois

Un profil de commune plutôt résidentielle

Malgré une progression de 32% du nombre d'emplois occupés à Menthon-Saint-Bernard entre 1999 et 2011 (de 283 à 374), le ratio emploi / actif se maintient à un niveau faible (0,47), soit moins d'un emploi pour deux actifs ayant un emploi résidant sur la commune.

L'emploi salarié est stable, passant de 226 emplois en 2006 à 237 en 2011.

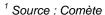
Rapport emplois exercés à Menthon / actifs résident à Menthon



Une économie dominée par le secteur tertiaire, dont le commerce et le tourisme

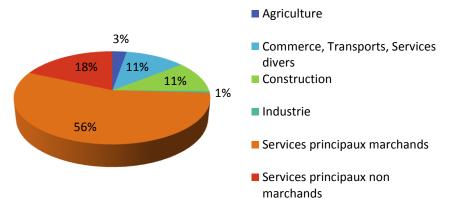
D'après les données Comètes, en 2010, sur les 328 emplois comptabilisés, 281 le sont dans le secteur tertiaire, le commerce représentant 11% des emplois de la commune¹.

Le secteur touristique regroupait 60 emplois salariés du secteur privé au 31 décembre 2013², soit un tiers de l'emploi salarié privé et en forte croissance. Les données permettant d'apprécier l'emploi touristique saisonnier (en période estivale), ne sont pas disponibles à l'échelle de la commune.



Source ACOSS (Emplois de l'hôtellerie/restauration, activités récréatives, culturelles et sportives) Traitement Observatoire SMBT

Répartition des emplois par type d'activités en 2011



3.2 Les activités économiques

3.2.1 L'agriculture

L'analyse suivante s'appuie sur le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie en 2007.

L'exploitation agricole

Une exploitation agricole a son siège à la Charbonnières. Il s'agit d'un élevage laitier avec deux chefs d'exploitation et deux salariés.

Le cheptel de cette exploitation comprend 60 vaches laitières, 100 génisses et des porcs, soit 110 UGB³ au total. La moyenne habituelle dans le département se situe majoritairement autour de 50 UGB.

Cette exploitation, qui possède un réel potentiel d'installation, de par la viabilité de l'exploitation agricole (critères : bâtiment modernisés, non enclavé, taille et droits à produire suffisants) sera reprise par un successeur de l'actuel exploitant, après son départ en retraite.

Un autre exploitant agricole, installé depuis 2008, a son siège administratif route de Ramponnet. Il exploite un cheptel de 500 ovins. Les bâtiments d'élevage de cette exploitation ne sont pas situés à Menthon-Saint-Bernard.

Les surfaces exploitées

La SAU⁴ totale de l'exploitation située à la Charbonnières, dans et hors périmètre communal représente 140 hectares répartis sur 6 communes, dont :

- 42 hectares sur le territoire de Menthon-Saint-Bernard,
- 65 hectares d'alpages sur la commune du Bouchet Mont Charvin.

La SAU communale, correspondant à la surface exploitée sur la commune par l'ensemble des agriculteurs, représente 94 hectares soit 21% de la surface du territoire communal.

La valorisation de ces surfaces, entièrement couvertes par de la prairie, est réalisée pour :

- 45 % par les exploitants de Menthon-Saint-Bernard,
- 20 % par des exploitants professionnels extérieurs à la commune,

³ UGB : Unité de Gros Bétail

⁴ SAU: Surface Agricole Utile

- 35 % par des exploitations de petite taille (moins de 8 hectares), des retraités ou des double actifs non recensés dans l'étude.

Une part importante de ces surfaces est travaillée par des non professionnels, puisque seulement 4 exploitants professionnels déclarent travailler des terres sur la commune.

Les productions et débouchés

La production laitière est intégralement transformée et commercialisée à la ferme en Reblochon AOC⁵ et en Tomme IGP⁶.

L'activité touristique offre un débouché supplémentaire par le biais de la restauration et de la vente de produits.

Rappel des règles applicables à toutes les communes sur les rapports entre les sièges d'exploitations agricoles et l'urbanisation

- Exploitations soumises au <u>Règlement Sanitaire Départemental</u>: arrêtés préfectoraux du 18 décembre 1985 et du 03 août 1987 indiquant notamment, le respect d'une distance de 50 mètres environ entre bâtiment d'élevage et urbanisation.
- Exploitations soumises à <u>Déclaration au titre des Installations Classées</u> : arrêté préfectoral du 22 décembre 1997 indiquant notamment le respect d'une distance de 100 mètres entre les bâtiments d'élevage (et leurs annexes) et les habitations et les locaux occupés par des tiers, ainsi que les zones destinées à l'urbanisation par des documents d'urbanisme opposable aux tiers.
- Exploitations soumises <u>à Autorisation au titre des Installations</u>
 <u>Classées</u> : respect d'une distance de 100 mètres.

Cette classification traduit les contraintes réglementaires qui s'appliquent aux exploitations, notamment :

- Pour la durée de stockage des effluents et la distance d'épandage vis à vis des habitations.
- En matière d'urbanisme, elle détermine les distances d'implantation des bâtiments agricoles vis à vis des zones constructibles, vis à vis des constructions tiers et également pour l'application de la règle de réciprocité (article L111.3 du Code Rural) :

⁵ AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

⁶ IGP : Indication Géographique Protégée

"Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes".

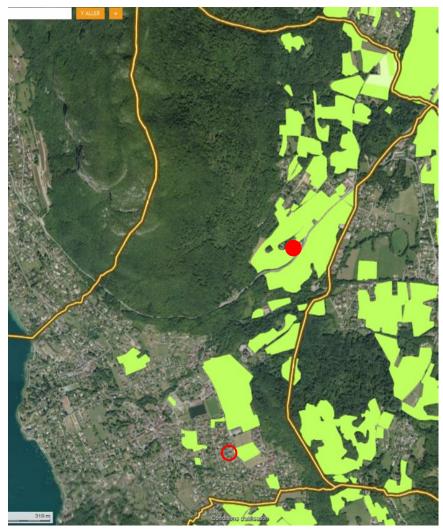
Certaines de ces règles sont adaptables à la marge au contexte local, notamment lorsque les exploitations sont d'ores et déjà très proches des zones urbanisées, et dans la mesure où l'esprit de ces règles est respecté, sur avis de la Chambre d'Agriculture.

Trois grandes orientations sont proposées par la Chambre d'Agriculture

- Préserver les grands espaces homogènes à vocation agricole
- Préserver les grands espaces agricoles, d'où un regroupement souhaitable de l'urbanisation autour des pôles construits (chefs-lieux, villages et hameaux existants).
- Limiter l'étalement de l'urbanisation.
- Privilégier un mode de développement moins consommateur d'espace, rationnel et phasé.
- Maintenir des coupures vertes entres les hameaux.
- Contenir le développement de l'activité économique, commerciale et artisanale en priorité sur les secteurs où le développement est déjà amorcé. La réflexion en cours dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Bassin Annecien, pourrait porter sur le développement de zones d'activités intercommunales afin de limiter les nouvelles emprises dans chaque commune du territoire.
- Réexaminer certaines zones d'urbanisation future, notamment la suppression de la zone "Le Frenay ".
- Protéger les sièges d'exploitation vis à vis de l'urbanisation, en prenant en compte les "parcelles de proximité" nécessaires au fonctionnement des exploitations (pâturage, accès et circulation des cheptels, circulation des engins autour des bâtiments), et en maintenant, là où la configuration le permet encore, une ouverture suffisante en direction des zones exploitées.

En matière de localisation des sièges d'exploitation, la profession agricole :

- Préconise 100 m de distance (au tiers le plus proche) afin d'assurer des conditions de travail et de voisinage décentes limitant les risques de conflit et nuisances olfactives et de bruits.
- Considère qu'un angle d'ouverture de 120° sur les parcelles attenantes aux bâtiments est nécessaire pour la circulation du bétail et engins agricoles.
- Maintenir les circulations agricoles et les accès : d'une part, les passages permettant l'accès aux zones agricoles (situées à l'arrière des zones d'urbanisation); d'autre part la praticabilité des chemins ruraux desservant ou traversant les zones d'urbanisation (pour maintenir les accès).



Localisation des exploitations agricoles et des zones de culture déclarées par les exploitants en 2012 au Registre Parcellaire Graphique (source : Géoportail)

Siège et bâtiments d'exploitation de la Charbonnière

O Siège administratif de Ramponnet

3.2.2 La sylviculture

A l'échelle du département

- La forêt couvre 39% du territoire haut-savoyard et se situe essentiellement sur les versants escarpés. Elle joue un rôle économique, avec la production de bois d'œuvre. Le Conseil Départemental, les acteurs de la filière bois et la Préfecture de Haute-Savoie ont signé, en novembre 2012, la stratégie filière forêt-bois pour la Haute-Savoie 2012-2016. Ce plan comporte quatre axes :
 - valoriser durablement la ressource forestière,
 - élargir le marché et consolider l'offre,
 - développer les compétences,
 - animer le développement de la filière forêt-bois.
- Un des objectifs est de développer la mobilisation durable des bois en forêt afin d'alimenter la filière locale consommatrice de bois d'œuvre résineux. A ce jour, 42% des surfaces sont inaccessibles du fait notamment d'une desserte insuffisamment adaptée, pénalisée par un relief escarpé et une forêt à 70% privée et morcelée. A cette effet, le Département encourage les collectivités à réaliser un schéma de desserte forestier dont les projets peuvent être inscrits dans les PLU. Le CG74 recommande, le cas échéant que les PLU:
 - comportent des emplacements réservés pour permettre la création de voiries forestières, de places de stockage ou de débardage notamment en bordure des voies publiques,
 - veillent à ne pas boucher, par l'urbanisation, l'accès actuel ou futur aux massifs boisés,
- Il est rappelé que les voiries permettant l'accès des grumiers en forêt doivent répondre à des exigences de résistance au tonnage élevé (48 tonnes) et de largeur suffisante. Les projets d'aménagement de voiries accédant aux massifs boisés devront, dans la mesure du possible, répondre ces exigences.

La commune acquière les terrains situés en aval de la RD909, en vue de leur entretien et de l'ouverture des paysages.

L'entretien des forêts communales est confié à l'ONF.

3.2.3 Le tourisme

Une vocation touristique ancienne

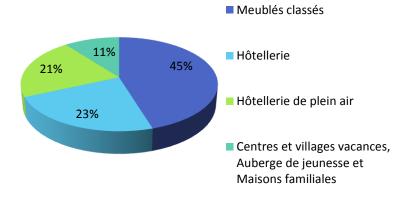
Menthon-Saint-Bernard bénéfice d'un site exceptionnel entre lac et montagne.

Elle est également dotée d'un patrimoine historique d'exception : le château de Menthon, datant du 12ème siècle, vecteur d'une notoriété et d'une image qualitative pour la commune. Le château a accueilli plus de 28.000 visites en 2013.



Une activité économique majeure

Répartition des lits touristiques marchands en 2014



En 2014, l'offre d'hébergement est évaluée à 907 lits "marchands" :

- 210 en hôtel (2 structures, dont 1 est classé 2* et un classé 4*, 84 chambres),
- 192 en camping (1 structure classée 2*),
- 95 en centre d'hébergement collectif (1 structure),
- 410 en meublés classés (89 structures).

A ces lits "marchands" s'ajoutent 1055 lits non marchands en résidences secondaires.

L'activité de restauration comptabilise 9 établissements, dont trois saisonniers.

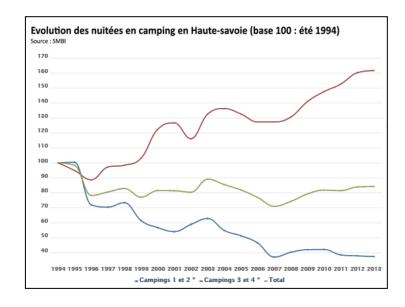
La fréquentation touristique est source de retombées économiques directes et indirectes importantes pour la commune en termes d'emplois, d'impacts sur le commerce et l'artisanat local et génère des ressources pour la collectivité, dans des proportions toutefois difficilement qualifiables.

La fréquentation touristique est de plus en plus tournée vers les loisirs de proximité, notamment en ce qui concerne les loisirs liés au lac.

Un "marché" touristique qui évolue...

Concernant l'hébergement, à l'échelle départementale, de meilleurs résultats sont observés dans les établissements 3 et 4 étoiles (en hôtellerie et camping). Ainsi, le nombre de nuitées a progressé en 10 ans dans les hébergements moyen-haut de gamme de :

- +73% dans les hôtels,
- +22% dans les campings.



_

¹ Source : Observatoire SMBT

3.2.4 L'artisanat, le commerce et les services

Un secteur artisanal en croissance

32 établissements artisanaux sont présents en 2013, où le secteur du bâtiment conserve la prédominance.

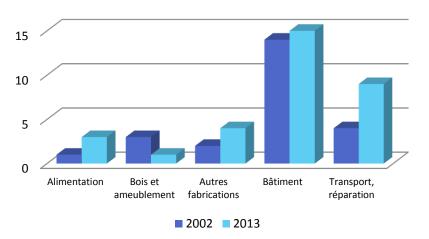
Le nombre d'établissements artisanaux est en croissance depuis 2002, pour atteindre 32 établissements en 2013, auxquels s'ajoutent une partie des 8 établissements nomenclaturés « industriel ».

Activité		2002	2013	
	Activite	Périm.	Périm.	
	Alimentation	1	3	Г
	Travail des métaux			
	Textile, habillement, cuir			
AT	Bois et ameublement	3	1	
AN	Autres fabrications	2	4	
ARTISANAT	Bâtiment	14	15	
AR	Transport, réparation	4	9	
	Autres			
	Inconnu			
	TOTAL ARTISANAT	24	32	
	Comm. de détail, réparations	7	20	Γ
Ξ	Comm. de gros	7	13	
COMM.	Comm. et réparation auto.	1	2	
	TOTAL COMMERCE	15	35	
	Agricole et alimentaire	1	2	
ш	Biens de consommation	1	1	
	Automobile			
JS	Biens d'équipement	0	1	
INDUSTRIE	Biens intermédiaires	1	2	
	Energie	1	2	
	TOTAL INDUSTRIE	4	8	

Les plus grands établissements (en termes de nombre de salariés, après la commune de Menthon-Saint-Bernard) sont une société de maintenance et de d'équipement, des commerces de détail alimentaire, une entreprise de travaux publics.

Un emplacement reste disponible dans la ZAE du col de Bluffy.

Evolution du nombre d'établissements artisanaux par activités



Les commerces et services : une attractivité dépassant le cadre communal

Le secteur commercial progresse fortement, avec 35 établissements contre 15 en 2002.

Menthon-Saint-Bernard est un pôle commercial et de services à l'échelle de la Communauté de Communes de la Tournette.

La commune dispose en effet d'une offre de commerces complète et diversifiée dans le domaine alimentaire (boulangerie-pâtisserie, épicerie, boucherie-charcuterie...), de la santé (médecins, dentistes, infirmière, pharmacie) et des services (banque, salon de coiffure, taxi, agence immobilière...).

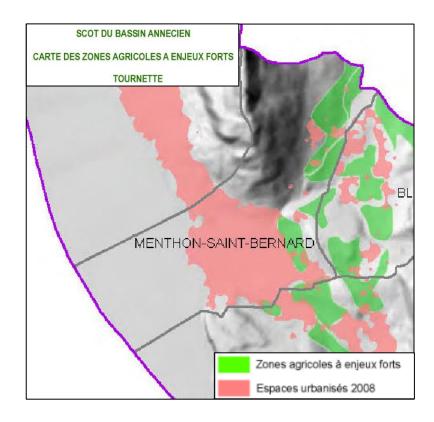
Le fonctionnement de ce tissu commercial est optimisé par sa localisation, principalement dans le chef-lieu, le long de la RD909a, un axe de passage très fréquenté et grâce aux possibilités de stationnement à proximité.

3.3 Les activités économiques et emplois : les prescriptions supra-communales :

■ Le SCOT du bassin annécien (DOO) :

Préserver les terres agricoles :

- Pour les zones agricoles à enjeux forts (délimitées dans les PLU en compatibilité avec le repérage du DOO du SCOT). Ces zones doivent être classées en zone agricole à vocation agricole stricte. Seuls y sont autorisés :
 - √ des aménagements à des fins professionnelles agricoles,
 - √ des bâtiments et installations agricoles sauf lorsque le PLU
 apportera des restrictions justifiées par des enjeux paysagers ou
 environnementaux ou dans des conditions autres définies par le
 PLU.
 - √ des équipements liés à l'assainissement collectif, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels,
 - √ des infrastructures de transport d'hydrocarbure, de télécommunications, de gaz, d'électricité, et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures,
 - √ des liaisons douces, chemins piétonniers et cyclables, ...
 prioritairement réalisés en empruntant les chemins ruraux existants
 ou en prenant appui sur les limites des îlots d'exploitation, et en
 concertation avec les agriculteurs présents,
 - ✓ les voiries et réseaux de transports structurants à l'échelle du SCOT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces en veillant à limiter l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles,
 - ✓ ainsi que, exceptionnellement et sous conditions, un autre changement de vocation.
- <u>Les autres espaces agricoles: espaces à enjeux ordinaires:</u> Préserver le plus longtemps possible les zones agricoles ordinaires par une inscription en zone A indicée « o » des PLU. En outre, dans le tissu urbain existant, interdire l'implantation de nouvelles exploitations d'élevage et autoriser l'adaptation de celles existantes.
- Pour les zones agricoles multi-usage : agricole /tourisme /loisirs : veiller à préserver l'activité agricole présente : les activités touristiques et de loisirs devront être compatibles avec l'exercice de l'activité agricole, et réciproquement.



Construire une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques :

- Une hiérarchie de zones d'activités est définie à l'échelle du bassin annécien :
 - ✓ pour le territoire de la Communauté de Communes de la Tournette, seules des extensions limitées des zones existantes pourront être autorisées (en raison de la vocation résidentielle et touristique de ces communes et de la topographie),
 - ✓ la mutualisation de ces zones d'activités doit être étudiée au sein de chaque EPCI.
- La qualité et la densification des zones d'activités économiques doit être favorisée.

Dynamiser et renforcer l'économie touristique :

- Etudier la possibilité d'inscrire une zone à vocation hôtelière pure, notamment dans les communes littorales.
- Renforcer le tourisme de nature et sportif :
- Sur l'ensemble du territoire, et tout particulièrement dans certains sites « majeurs » :
 - ✓ autoriser la réalisation d'aménagements pour les loisirs, la restauration, l'accessibilité tous modes, parking, accueil, etc. dans le respect des prescriptions établies au titre de la trame écologique, de la trame paysagère et des espaces agricoles et en privilégiant l'optimisation des espaces de loisirs déjà aménagés,
 - √ favoriser l'accessibilité de ces sites par des modes alternatifs à la voiture individuelle, et permettre leur accessibilité en modes doux.
- Développer le tourisme culturel et patrimonial :
 - ✓ identifier, protéger et valoriser le patrimoine remarquable (notamment le château de Menthon) et le patrimoine bâti local,
 - ✓ assurer l'accessibilité modes doux.
- Dans le cas de projet d'Unité Touristique Nouvelle d'intérêt local, ils devront s'inscrire dans les objectifs de développement durable du projet de territoire du bassin annécien, et nécessiteront la conduite de procédure de révision ou de modification du SCOT, afin de les intégrer au DOO.

Concernant le développement commercial :

- Intégrer le développement commercial au service des centralités urbaines :
 - √ ne pas autoriser le développement des commerces dans les zones d'activités économiques et artisanales non commerciales et le long des axes routiers dans la mesure où ils viseraient une chalandise intercommunale y accédant en voiture,
 - ✓ localisation préférentielle du commerce de ville dans les centralités urbaines de toutes tailles.
 - √ adaptation de l'offre commerciale à l'importance de chaque centralité.
- Recadrer l'évolution des zones commerciales : le SCOT comprend un Document d'Aménagement Commercial (DAC), qui délimite les lieux d'implantation préférentielle des commerces qui ne peuvent s'insérer dans la ville mixte : les ZACom (Zones d'Aménagement Commercial) :
 - √ la création de nouvelles zones de commerces dédiés est interdite hors de ZACom,
 - ✓ aucune ZACom n'est délimitée sur le territoire de Menthon-Saint-Bernard,
 - ✓ une annexe du DOO du SCOT précise le champ d'application du SCOT en matière d'aménagement commercial, ainsi que les projets de développement commercial devant être soumis à autorisation ou avis des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (voir ci-après).

7. ANNEXES - DAC 7.1. LE CHAMP D'APPLICATION DU SCOT EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL Il s'impose aux : Il ne s'impose pas aux : magasins de commerces de détails restaurants concessions automobiles cinémas services marchands commerces de gros garages automobiles stations essence commerces non-sédentaires Ces activités peuvent toutefois être implantées en ZACom selon les prescriptions du PLU. 7.2. ZACOM ET HORS ZACOM, QUEL DEVELOPPEMENT DES SURFACES COMMERCIALES ? Le commerce dans les ZACOM Le commerce hors ZACOM son développement est soumis à des conditions il n'est pas interdit, le DAC n'ayant pas vocation à d'implantation définies pour chaque type de formuler des interdictions présentant un caractère ZACOM général et absolu mais bien d'énoncer des localisations préférentielles au sein de périmètres délimités (les ZACOM) ou localisés (les centralités) Comment en ce cas, maîtriser son développement? Via le règlement des PLU (cf. détaillés dans les recommandations) pour les projets de plus de 1000 m2: leur autorisation est soumise aux CDAC, incluant la compatibilité des demandes avec le SCOT l'implantation préférentielle de ce type de surfaces s'inscrira au sein des ZACOM pour assurer la maîtrise de leurs développements et de leurs localisations selon les objectifs du PADD pour les projets entre 300 et 1000 m2: pour les communes de moins de 20 000 habitants, le maire ou le Président du SCOT peut saisir la CDAC afin qu'elle donne un avis sur les implantations commerciales et donc par là même vérifier la compatibilité avec le SCOT l'implantation préférentielle de ce type de surfaces s'inscrira dans les centralités ou au sein des ZACOM selon les définitions ci-avant pour assurer la maitrise de leurs développements et de leurs localisations selon les objectifs du PADD pour les projets au-dessous de 300 m2: pas d'autorisation nécessaire en CDAC, mais le PLU prend le relais du SCOT en définissant les zones où il est souhaitable d'avoir ou non du commerce

3.4 Les activités économiques et les emplois : les enjeux pour l'avenir

Ne pas devenir seulement une "banlieue résidentielle" d'Annecy, est le principal enjeu concernant les activités économiques.

Il implique la nécessaire prise en compte des contraintes et enjeux spécifiques des secteurs d'activités économiques :

- Les commerces, l'artisanat et les services : outre leur intérêt économique, ils remplissent une fonction de services de proximité.
 - Les conditions d'accueil à leur réserver devront être déterminées, selon qu'elles peuvent s'insérer ou non en mixité au sein des zones urbanisées.
- Le tourisme et les loisirs de proximité : ils "tirent" principalement l'économie locale. Leur dynamisme dépend :
 - de la qualité des sites et du patrimoine (paysages et espaces naturels, patrimoine historique : château, groupements bâtis traditionnels...).
 - de l'offre en équipements touristiques et de loisirs.
 - de l'adaptation du secteur hôtelier à l'évolution de la demande et des besoins (notamment l'émergence du tourisme d'affaire, de "bien-être"...) en cohérence avec les caractéristiques locales.
- L'agriculture : en tant qu'activité économique à part entière, mais aussi pour son rôle d'entretien des paysages de la commune, pour laquelle le PLU devra garantir de bonnes conditions d'exploitation.

Il suppose également une offre en logement adaptée aux besoins des entreprises locales.

4. LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Les équipements publics et collectifs

Les équipements scolaires :

A ce jour, Menthon-Saint-Bernard compte :

- une école publique, du "Clos Chevallier" comprenant trois classes maternelles et cinq classes primaires.
- une école privée : l'école maternelle et primaire des Moulins.

		2007-2008	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Ecole	Maternelle	73	63	57	63
publique	Primaire	124	121	121	124
Ecole	Maternelle	31	18	18	19
privée	Primaire	32	51	34	30

Les effectifs scolaires sont globalement stables depuis 2012.

Le restaurant scolaire a une capacité de 240 places. L'école publique a récemment été équipée d'outils numériques (tablettes et tableaux numériques,...). Un service de garderie et d'activités périscolaires est assuré pour les élèves de l'école publique du Clos Chevallier.

Des travaux de sécurisation vont être réalisés pour la desserte des deux écoles, route des Côtes.

Pour ce qui est de la petite enfance, l'accueil est assuré à la crèche / halte-garderie de Veyrier-du-Lac, dans le cadre de l'intercommunalité.

Des équipements sportifs, culturels et de loisirs qui s'adressent tant aux résidents permanents, qu'à un public "touristique"

La commune de Menthon-Saint-Bernard dispose d'un bon niveau d'équipements (publics et privés) dont l'attractivité dépasse, pour certains, l'échelle communale :

- salle polyvalente du Clos Chevallier,
- bibliothèque,
- terrains omnisports (stabilisé et engazonné),
- 2 "agorespaces",
- club de tennis (6 courts),
- plage, jeux pour enfants, buvette,
- cercle nautique, club de plongée,
- locations de bateaux,
- secteur du port.

Les autres équipements publics

La commune compte également les équipements suivants :

- mairie, poste, église, cimetière,
- office de tourisme.
- centre technique,
- déchetterie intercommunale.

La commune bénéficie d'une vie associative riche, avec plus de 30 associations.

Les besoins et les projets

Une extension de l'école publique est possible, pouvant permettre la création de deux classes supplémentaires.

En outre, la commune mène une politique foncière au Clos Chevallier, dans une perspective de confortement des équipements.

Un besoin en logements adaptés aux personnes âgées de type "résidenceservices" est identifié à l'échelle de la CCT. Néanmoins la question de leur faisabilité se pose, compte-tenu de l'échelle requise pour leur fonctionnement.

4.2 Les transports et déplacements

Les déplacements : une problématique forte qui s'inscrit dans un cadre géographique large

La mobilité est de plus en plus importante dans notre vie quotidienne et constitue un thème majeur de l'aménagement avec des impacts sur l'urbanisation, l'économie, les paysages, l'environnement...

Elle associe des modes de déplacements divers (individuels ou collectifs, motorisés ou "doux"), qui reposent sur des réseaux (infrastructures routières, ferroviaires, voies piétonnes ou cycles ...), impliquent une multiplicité d'intervenants dans un cadre géographique large et des coûts généralement importants pour les collectivités, notamment en ce qui concerne les transports collectifs.

La problématique des déplacements est particulièrement accentuée dans le bassin de vie annécien qui génère une forte mobilité. Le déséquilibre dans la répartition des zones d'habitat et d'emplois implique en effet, à l'échelle du bassin de vie, des déplacements pendulaires nombreux, concentrés sur quelques heures par jour.

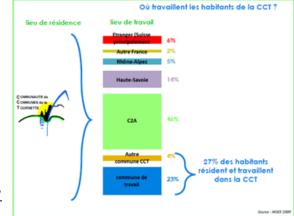
L'usage de l'automobile est prédominant pour les déplacements domicile / travail. Ainsi, selon le recensement INSEE de 2011, 85,2% des actifs de Menthon-Saint-Bernard utilisent un véhicule individuel pour se rendre sur leur lieu de travail, 4,3% les transports en commun, 1,4% un deux-roues et

En outre, la situation de Menthon-Saint-Bernard, traversée par la RD909a, est particulière et induit des "pics" de fréquentation les fins de semaine, ainsi que pendant la période

estivale.

4,1% la marche à pied.

Source : PLH 2015-2020 de la CCT



4.2.1 Les déplacements automobiles

Le réseau de voiries

Le réseau des routes départementales constitue le "squelette" du réseau de voiries, et joue un rôle double : de transit à l'échelle du bassin de vie et de desserte à l'échelle de la commune.



 la RD909a, représente à l'échelle du bassin de vie, une voie structurante pour les déplacements Nord-Sud au sein de la cluse du lac d'Annecy. A l'échelle de la commune, cet axe constitue la "colonne vertébrale" sur laquelle viennent s'articuler d'autres voiries desservant le chef-lieu ou les différents secteurs d'habitat.

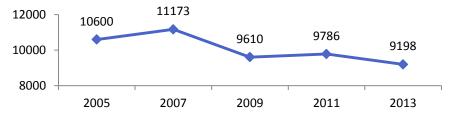
- la RD909 relie la rive Est du lac à Thônes et aux communes des Aravis, via le col de Bluffy. Il permet également de desservir la partie haute du territoire communal.
- la RD269, assure la liaison entre le chef-lieu et le col de Bluffy, avec un tracé sinueux.

A partir de ce réseau, s'articule un ensemble de voies communales et de voies privées, permettant une desserte "en profondeur" du chef-lieu et des secteurs d'habitat.

Le fonctionnement du réseau viaire

Sur la RD909a le trafic demeure non négligeable mais en baisse, suite à une période d'augmentation de trafic routier qui était liée aux conditions de circulation sur la rive Ouest (les travaux de la Puya avaient généré un important report de trafic sur la rive Est). Néanmoins en période de pointe, le trafic journalier peut atteindre plus de 15.000 VJ. La part des poids lourds reste limitée et en baisse (moins de 2% en 2013), le transit se faisant sur l'autre rive du lac.

Evolution du trafic moyen journalier annuel sur la RD909a

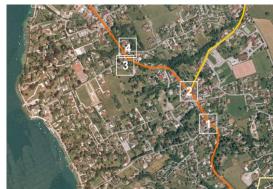


La configuration étroite des lieux dans la traversée du village, forme un "goulot d'étranglement", qui constitue un obstacle à la fluidité du trafic principalement aux heures de pointe, mais a un rôle positif de ralentissement de la circulation au village.

Cette voie fréquentée et supportant un trafic de transit induit certaines nuisances en traversée du village (stationnement, piétons...).

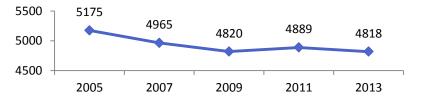
Des problèmes de sécurité sont observés à certains carrefours avec la RD909a, au niveau :

- de la Place des Choseaux (1),
- de la Route des Moulins (2),
- de la Route du Port (3).
- de la Route du Clos Don-Jean (4).



La RD909: une baisse du trafic est également constatée sur cette voie, grâce aux reports sur la voie des Aravis. Le trafic en jour de pointe peut dépasser 8.500 VJ, et la part des poids lourds un peu plus de 3%.

Evolution du trafic moyen journalier annuel sur la RD909



La RD269 est utilisée comme voie de jonction avec la voie des Aravis, bien que sa configuration ne soit pas adaptée au trafic de transit. Elle pose des problèmes de sécurité, notamment pour les piétons, liés à son tracé sinueux et localement étroit.

Sur le reste du réseau, certains carrefours posent des problèmes de fonctionnalité et de sécurité :

- carrefour Chemin des Ecoliers / Route des Moulins,
- carrefour Chemin de l'Arête / route du Col de Bluffy.

La route de Ramponnet, reliant le chef-lieu au hameau de Ramponnet est une voie étroite et sinueuse.

L'accidentologie

Sur la RD909a, entre 2001 et 2006, 2 accidents ont eu lieu dans la traversée du territoire communal, dont un mortel en 2005 (250 m après l'entrée d'agglomération coté Annecy).

Sur la RD909, entre 2001 et 2006, 4 accidents ont été recensés sur le territoire de Menthon-Saint-Bernard :

- 1 accident entraînant un mort et un blessé hospitalisé (secteur de La Rochette/Charbonnières).
- 2 accidents impliquant des blessés hospitalisés,
- 1 accident sans conséquence corporelle.

De 2007 à mars 2015, 2 accidents ont été recensés, impliquant 3 blessés hospitalisés (secteur de Charbonnières).

Hormis la RD909, le reste du réseau peut être considéré comme ayant un niveau de sécurité plutôt bon.

Le stationnement

Le territoire communal offre plus de 800 places publiques de stationnement automobile, réparties en une vingtaine de sites.

Toutefois, des places de parkings supplémentaires pourraient être réalisées :

- au Chef-lieu.
- à Ramponnet.

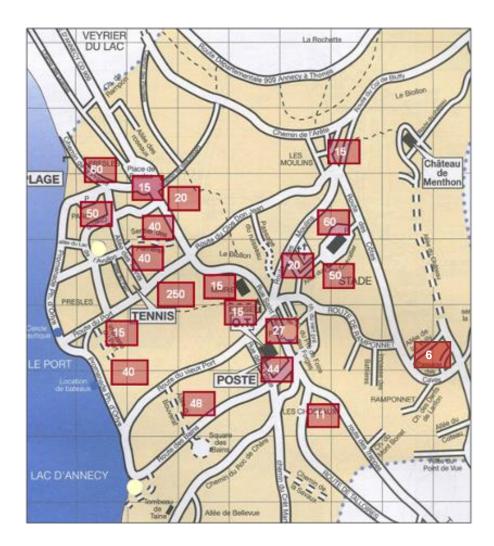
En outre, l'amélioration du stationnement pour la dépose des élèves, route des Côtes, est en cours d'étude.

Deux places de stationnement équipées pour véhicules électriques sont en projet, en partenariat avec le SYANE.

Le projet de contournement du village

Une réserve foncière est inscrite depuis plusieurs décennies pour l'amélioration des conditions de déplacement entre Veyrier-du-Lac, Menthon-Saint-Bernard et Talloires.





4.2.2 Les modes de déplacements doux

Deux natures de modes de déplacements "doux" (piétons et cycles) sont à distinguer.

D'une part, les déplacements fonctionnels, quotidiens, pour rejoindre les équipements, commerces et services, points de transports collectifs et les habitations. Ces déplacements doivent être sécurisés et encouragés, dans un objectif de développement durable, d'alternative aux déplacements automobiles.

D'autre part, ce sont des déplacements d'agrément, de promenade, qui concernent aussi bien les habitants de Menthon-Saint-Bernard que les visiteurs et constituent un facteur d'attractivité de la commune, ainsi que de valorisation du patrimoine et des paysages.

Le réseau piéton

Les déplacements piétons reposent sur un maillage de liaisons déjà développé qui pourrait être localement renforcé. Ainsi, sur le territoire communal, des liaisons piétonnes à pérenniser (certaines liaisons empruntant des terrains privés), créer, rétablir ou valoriser ont été identifiées.

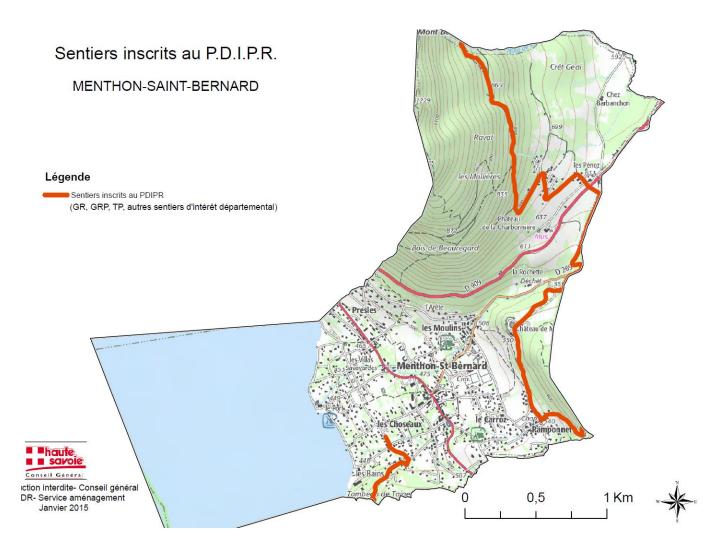
Certains tronçons de voies ou de cheminements existants pourraient être améliorés pour sécuriser les déplacements piétons :

- Ramponnet / Les Moulins par la route des Côtes
- Ramponnet / Centre : par le Chemin des Trappes, par la route de Ramponnet, bas de la route des Trappes
- Moulins / Chalet du Port, par la route du Clos Don Jean
- Moulins / Plage, par sentier des Moulins au Clos Don Jean
- Choseaux / Chef-Lieu par trottoir (étroitesse)
- Choseaux / Chalet du Port, par la route des Bains,
- Presles / Chef-Lieu (problème d'étroitesse de la voie).



A l'échelle du département, des cheminements sont identifiés dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Départemental préconise que ce tracé soit repris dans le PLU.



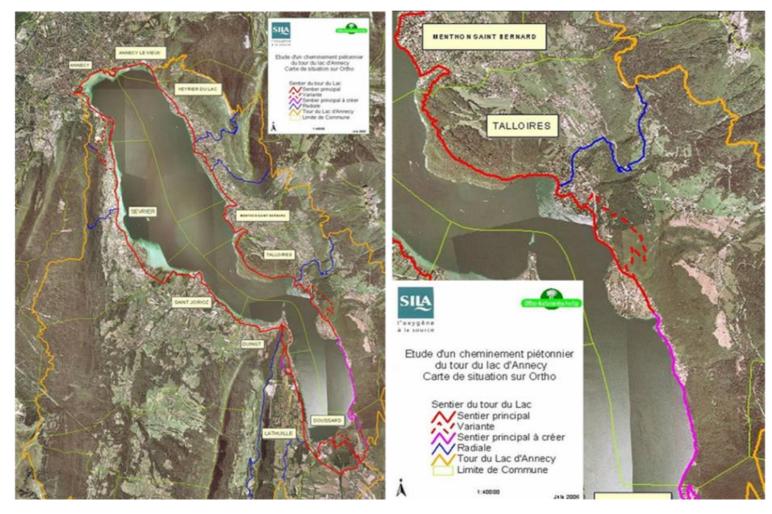
A l'échelle de la cluse du lac d'Annecy, une étude de faisabilité d'un cheminement piétonnier du tour du lac d'Annecy est en cours, initiée par le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA).

Sa vocation est de permettre de découvrir le lac d'Annecy, patrimoine et son ses richesse paysages, la floristique et faunistique des sites traversés. Il s'effectuera au plus près du lac, mais aura des connexions avec le sentier GR "Tour du lac par les crêtes". Le public visé regroupe les promeneurs locaux du bassin annécien, sur certains tronçons Personnes à Mobilité Réduite et l'appui pédagogique pour les sorties scolaires, destinées à la découverte de l'environnement, du patrimoine, du paysage...

Le tracé empruntera au maximum les sentiers publics existants, mais des acquisitions ou conventions de passage avec les propriétaires privés seront localement nécessaires, ainsi que des travaux d'aménagement (sous maîtrise d'ouvrage SILA).

Le tracé étant commun avec le sentier inscrit au PDIPR du Roc de Chère, une signalétique spécifique sera mise en place et prise en

charge par le Conseil Départemental.



Le réseau cyclable

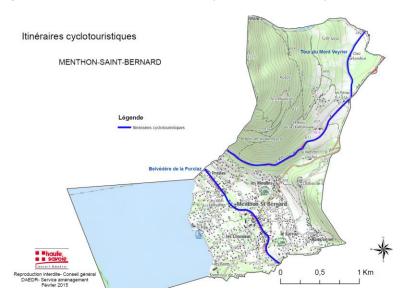
D'après des comptages réalisés au début des années 2000 sur l'axe RD909/RD909a, le nombre de cycles était estimé, pour les deux sens confondus, à 850 par jour, en période estivale (plus de la moitié dans le sens Nord/Sud) et près de 1300 pour les jours les plus chargés.

L'absence actuelle de continuité du réseau cyclable, malgré une fréquentation importante de la RD909a (les cyclistes faisant le "tour du lac" ou une balade au bord du lac), pose d'importants problèmes de sécurité.

Le projet à grande échelle pour l'aménagement cyclable de la rive Est du lac d'Annecy ("voie verte"), qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique et est en cours de mise en œuvre, constitue une réponse pour les déplacements en rives du lac.

Sur le reste du territoire communal, les déplacements de proximité pourraient être encouragés entre les différents secteurs d'habitat de la partie basse de la commune notamment dans le village, à Ramponnet, Les Moulins, le port et Presles.

Le Conseil Départemental identifie deux itinéraires cyclotouristiques parcourant le territoire communal (RD909a et RD909).



L'aménagement cyclable en rive Est du lac

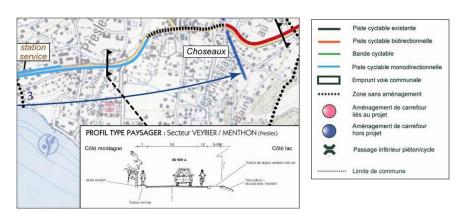
Le projet est sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental. L'ambition du projet est l'achèvement d'une boucle cyclable sécurisée autour du lac. Il implique un projet de voirie complet, interagissant avec le fonctionnement automobile, les déplacements des piétons, le paysage de la rive et les modalités d'aménagement des tènements fonciers bordant la RD909a.



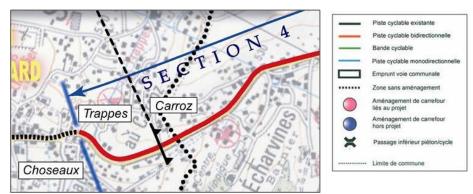
Les aménagements sont les suivants :

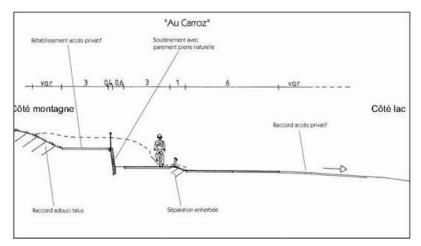
Section n°3: Veyrier-du-Lac / Menthon-Saint-Bernard (échéance 2017-18)

Deux pistes monodirectionnelles de chaque côté de la RD909a, de la sortie de Veyrier-du-Lac à l'entrée de Menthon-Saint-Bernard. Il se poursuit en une piste cyclable monodirectionnelle jusqu'au secteur de Presles.



Section n°4 "sortie de Menthon-Saint-Bernard / Haut de Talloires" (réalisée) Une piste bidirectionnelle, côté montagne, du carrefour des Choseaux (sortie de Menthon-Saint-Bernard) au sommet de la descente de Talloires.





4.2.3 Les transports collectifs

Les lignes régulières

La commune de Menthon-Saint-Bernard est desservie par deux lignes régulières de transport en commun par autocar (Réseaux LIHSA – Lignes Interurbaines de Haute-Savoie, assurées par Transdev Guichard sous



maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental) :

- la ligne 61, qui effectue le trajet Annecy/ Talloires / Angon. Les arrêts de cette ligne sont localisés à Presles et au chef-lieu. L'amélioration des points d'arrêts situés au chef-lieu est prévu : équipement d'un abri bus (arrêt sens Menthon – Talloires), et à moyen terme déplacement devant la Mairie (arrêt sens Talloires-Menthon).
 - La fréquence des autocars est variable selon les jours de la semaine : 8 services du lundi au vendredi, et 5 services le samedi. En 2006, cette ligne comptait environ 26 800 passagers annuels, essentiellement des scolaires et des personnes âgées.
- la ligne 62, qui relie Annecy aux stations du Grand-Bornand et La Clusaz, par le Col de Bluffy. Les arrêts sont situés au col de Bluffy. La fréquence est de 8 à 10 passages par jour.
 - D'après les données anciennes de fréquentation, ce service ne profitait régulièrement qu'aux scolaires. Ceux-ci représentaient près de 90% des

comptés sur cette ligne. Les horaires et le cadencement sont probablement insuffisamment adaptés pour rendre cette offre attractive.

Le ramassage scolaire à destination des établissements d'Annecy et de ses environs (La Salle, Saint-Michel, Les Tilleuls, Les Balmettes, Les Barattes, Les Bressis, Les Carillons, Argonay, Baudelaire, Berthollet, Gabriel Fauré, Poisy, E.C.A.) s'effectue par autocar à partir de deux arrêts officiels : le cheflieu et Presles, et d'un troisième arrêt "facultatif" à la station-service.

Dans le cas de Menthon-Saint-Bernard, il n'existe pas de services spéciaux pour le transport scolaire, mais des "services complémentaires scolaires" de la ligne régulière 61.

Une étude de faisabilité a été menée par le Conseil Départemental en vue d'un transport public lacustre, qui a abouti à la suspension du projet.

La faible densité de la rive Est du Lac d'Annecy est un obstacle au développement d'un TC performant.

Néanmoins, un léger renforcement de la desserte actuelle peut être envisagé.

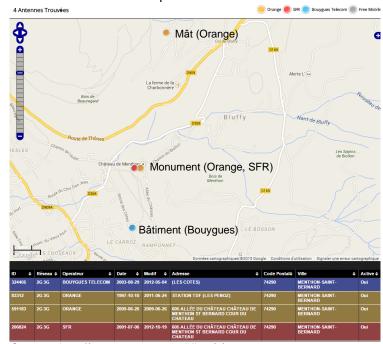
4.3 Les réseaux dits "secs"

4.3.1 Le réseau électrique

Une ligne moyenne tension est présente sur le territoire communal.

4.3.2 Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC ()

- La téléphonie mobile (mars 2015) :
 - Quatre antennes-relais actives (2G, 3G et FH (faisceaux hertziens)) sont répertoriées sur le territoire (opérateurs : Orange, SFR, Bouygues Télécom).
 - La commune n'est pas desservie en 4G.

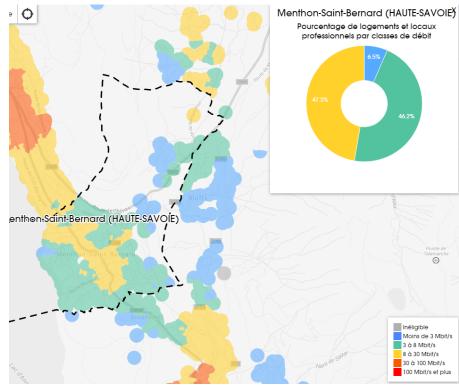


Source: http://www.antennesmobiles.fr/

Le réseau filaire :

Le haut débit est assuré via la technologie ADSL (réseau cuivre) sur certains secteurs du territoire communal. Il n'y a pas de NRA (Nœud de Raccordement ADSL) sur la commune, qui est raccordée à deux NRA situés à Veyrier-du-Lac (2700 lignes) et à Alex (850 lignes).

Le très haut débit (généralement considéré supérieur à 30 Mbit/seconde) n'est pas encore disponible sur la commune, qui n'est pas encore équipée de la technologie FTTH (fibre optique).



Sources: www.ariase.com, http://www.francethd.fr/lobservatoire-france-tres-haut-debit/

Dans son rapport de 2011, le SYANE caractérisait la commune de Menthon-Saint-Bernard comme suit :

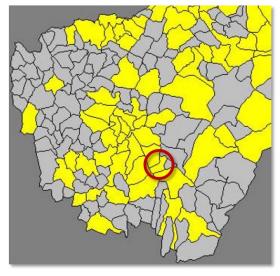
- marché résidentiel internet actuel moyen (entre 600 et 800 foyers), et avec une faible marge de progression (<20 foyers),
- fort niveau d'insatisfaction de la qualité du service (entre 300 et 400 foyers),
- pour le SYANE, Menthon-Saint-Bernard entre dans la définition d'une Zone Numérique Prioritaire (en jaune sur la carte).

Ainsi, les premières études concernant les artères principales ont été réalisées courant 2014 (niveau APS). L'artère principale est prévue entre le Col de Bluffy et Menthon-Saint-Bernard sur la RD269, puis en direction de Veyrier-du-Lac par la RD909A.

L'ensemble des artères sur la CCT devrait être finalisées courant 2017, avec des portions qui devraient être terminées en 2016.

La date de mise en service estimative est le premier semestre 2017 pour les professionnels.

Il n'y a pas à ce jour de date estimative pour le lancement des poches FTTH sur la CCT.



4.4 Le fonctionnement du territoire : les principales prescriptions supra-communales

4.4.1 Concernant les équipements

La loi "SRU" reprend, dans son article L 101-2 le principe de la diversité des fonctions urbaines (...), "en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière (...) d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier (...) des moyens de transports et de la gestion des eaux".

4.4.2 Concernant les transports et déplacements

AU TITRE DES PRESCRIPTIONS NATIONALES:

L'article L151-5 du CU :

- Le PADD arrête les orientations générales concernant (...), les transports et les déplacements (...), retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

La loi sur le bruit (du 31/12/1992)

 La RD909a a été classée "voie bruyante" par arrêté préfectoral du 18 juillet 2011. Au sein de ce périmètre, les nouvelles constructions doivent respecter des mesures d'isolement acoustiques. Ces éléments doivent figurer au PLU.

La loi sur l'accessibilité :

Tout aménagement sur voirie ou espace public, réalisé ou non dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, doit permettre aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de se déplacer avec la plus grande autonomie possible. Il est aussi demandé aux communes ou EPCI d'élaborer un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

AU TITRE DES PRESCRIPTIONS DEPARTEMENTALES:

Le Conseil Départemental émet un certain nombre de préconisations relatives :

Au réseau de voiries départemental :

- Accès sur les RD soumis à autorisation, et limités hors agglomération.
- Notion d'accès sécurisés à intégrer dans le règlement.
- Définition des limites d'agglomération cohérentes avec l'ARD pour la recherche de dispositifs «à effet de porte» (pour une meilleure perception des séquences routières en et hors agglomération).
- Les eaux pluviales issues des aménagements autres que la voirie ne doivent pas être déversées dans le réseau propre à la voirie.
- Reculer les EBC de 10m par rapport au domaine public des RD.
- L'implantation les clôtures le long des voies publiques est soumis à l'avis du gestionnaire de la voie, et ne doit pas créer de gêne pour la circulation.
- Pour les reculs minimum des constructions, hors agglomération : 18 m // de l'axe des RD.
 - → Des dérogations peuvent être envisagées dans les secteurs d'habitat diffus présentant une certaine densité.
- Emplacements réservés (ER) : consulter le département préalablement à leurs aménagements, s'ils sont situés en bordure de RD.
- Intégration des projets départementaux dans le PLU :
 - projet de déviation de la RD 909a, dite déviation de Menthon-St-Bernard, dont l'ER au bénéfice du département figure déjà au PLU actuel de Talloires et au POS de Veyrier-du-Lac,
 - projet de véloroute de la rive Est du lac d'Annecy avec des sections existantes et des sections à réaliser.
- Les pôles d'échanges intermodaux à favoriser.

Aux sentiers du PDIPR :

 Inscrire les sentiers au titre de l'article L151-38 du CU dans le PLU (tracé et caractéristiques des voies à conserver, à modifier ou à créer, y compris les sentiers piétonniers).

• Au transport public et scolaire :

- Matérialisation et signalisation des arrêts.
- Accessibilité piétonne sécurisée.
- Intégration des arrêts de car et leurs cheminements piétons dans les OAP.
- Coordination entre aménagement urbain et développement des TC.
- Favoriser les pôles intermodaux (notamment parking + station de bus).

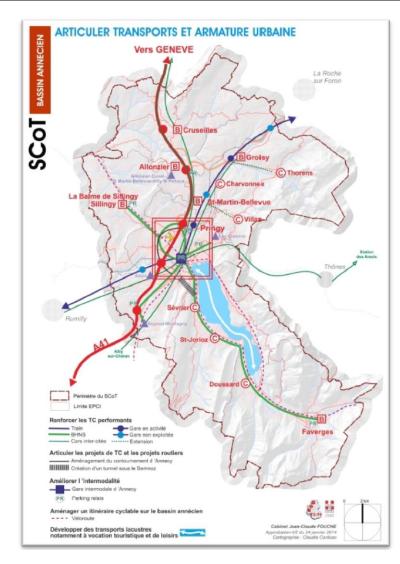
A la pratique du vélo :

- Promotion de l'usage du vélo comme moyen de déplacement de proximité, et organisation d'un réseau de liaisons douces autour des aménagements cyclables de la rive Est du lac d'Annecy.
- Sécurisation de la pratique cyclable en prévoyant des dispositions réglementaires concernant les obligations de réaliser des aires de stationnement vélos.

Source: ADAV - Guide du stationnement des vélos (2009)

 Accompagnement du développement des loisirs, en lien avec les itinéraires cyclotouristiques et cyclo-grimpeurs, ainsi qu'avec la qualité paysagère de leurs abords.

AU TITRE DES PRESCRIPTIONS DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN:



Le SCOT aspire à accompagner la densification et la structure du territoire autour de l'armature urbaine, par l'amélioration de l'offre en TC. Il vise à améliorer l'accessibilité du bassin annécien pour tous les publics, à favoriser un report modal des déplacements individuels motorisés vers les TC, à faciliter la pratique du covoiturage et de l'autostop organisé et enfin à organiser et offrir des services de TC performants.

A l'échelle de Menthon-Saint-Bernard, commune identifiée de rang D, le SCOT préconise l'approche de l'intermodalité et des modes doux pour appréhender les questions de la mobilité :

- Favoriser l'usage des "modes doux" dans une logique d'intermodalité :
 - Assurer une accessibilité "modes doux" de tous les services et équipements pour le confort et la sécurité de tous les usagers.
 - Organiser un réseau d'itinéraires cyclistes lisibles et facilement identifiables sur l'ensemble du territoire, interconnectés avec les réseaux des territoires voisins.
 - Mettre en place des cheminements entre le réseau structurant TC et les équipements scolaires, sportifs et culturels, les pôles d'emplois, les zones résidentielles, les pôles de loisirs et de tourisme.
- Intégrer la dimension logistique dans les projets urbains :

- Prescrire pour tout nouveau projet significatif à caractère commercial, tertiaire, hôtelier, hospitalier l'intégration des espaces nécessaires aux livraisons et stationnements des véhicules de livraison.
- Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dans les nouveaux aménagements (pour les PMR).

Diverses "recommandations" sont également émises, notamment :

- Offrir pour tout le territoire des rabattements sur les lignes principales par la mise en place de système alternatifs de transports, valorisant la généralisation progressive des téléphones intelligents qui intègrent la géo-localisation: transport à la demande, covoiturage, etc.
- Développer un transport lacustre de voyageurs, notamment à vocation de tourisme et de loisirs.
- Réduire l'usage de la voiture en facilitant l'usage de modes alternatifs sur tout le territoire en offrant des modes doux (cf. infra) et en facilitant le covoiturage et l'autostop institutionnalisé par le développement d'outils et d'équipements adaptés ainsi que par l'auto-partage dans les secteurs les plus denses.
- Mettre en place des services pour les vélos : parcs relais, vélos sécurisés dans les pôles d'échanges, places de stationnement sur la voirie, extension du système de location, signalétique adaptée...

4.5 Le fonctionnement du territoire : les enjeux pour l'avenir

Concernant les équipements

Il conviendra, en prenant en compte la dimension intercommunale, de rechercher des réponses aux besoins en équipements :

- Notamment ceux à destination des personnes âgées, dans un contexte d'allongement de la durée de vie et de vieillissement général de la population, mais également pour l'accueil de la petite enfance.
- En prenant en compte la dimension intercommunale.

Concernant le développement numérique :

La prise en compte du projet de déploiement du réseau haut-débit porté par le SYANE.

Concernant les transports et déplacements

Face aux nuisances et aux risques de saturation du réseau routier, un enjeu général est identifié : une mobilité à faciliter par la diversification des modes de déplacements (échelles communale et intercommunales), dont les solutions ne passent pas que par l'amélioration du réseau routier.

Comment limiter les nuisances de la circulation automobile au village ?

- Le "goulot d'étranglement" du village présente l'intérêt de limiter la vitesse de circulation.
- Une amélioration de la sécurité des déplacements piétons et cycles pourrait être recherchée dans la traversée de village.
- La desserte sécurisée des secteurs de confortement de l'urbanisation devra faire l'objet d'une attention particulière.

Le maintien de l'axe potentiel de contournement du village par la RD909a (faisant l'objet d'une politique foncière), pouvant permettre à terme :

- de libérer la traversée du village du trafic de transit,
- · la mise en œuvre et la fluidité d'un éventuel transport collectif,
- de développer et d'améliorer la sécurité des liaisons modes "doux".

Concernant les modes de déplacement "doux" (piétons et cycles)

Dans une perspective de diversification des modes de déplacements, des améliorations peuvent être apportées au réseau, afin d'encourager et sécuriser les modes de déplacement "doux" :

- Des liaisons piétonnes pourraient être valorisées et/ou améliorées. A cette fin, une réflexion est déjà engagée à l'échelle communale, qui prendra en compte les cheminements inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et du "Tour du lac d'Annecy".
- Encourager, dans la mesure du possible, le développement de déplacements cyclables sécurisés.

Concernant les transports collectifs

Leur organisation doit être abordée à l'échelle intercommunale, voire du bassin de vie.

Leur développement constitue un enjeu qui s'inscrit sur le long terme mais qui demeure essentiel dans un objectif de développement durable, compte tenu de l'organisation du bassin de vie et des risques de saturation à terme du réseau routier.

A l'échelle de la commune, les moyens d'agir en faveur du développement des transports collectifs et partagés consistent à :

- organiser un mode de développement favorable au renforcement potentiel des TC à terme.
- prendre en compte la nécessité de disposer d'espaces de stationnement suffisants pour permettre la pratique de transports partagés (co-voiturage).

A moyen terme, des solutions sont recherchées au niveau de la Communauté de Communes de la Tournette en relation avec la SIBRA, le SILA et le Conseil Général.

Concernant les réseaux :

Prendre en compte la desserte par les réseaux pour le développement de l'urbanisation.

D'une manière générale, opter pour un mode de développement de l'urbanisation qui permette l'optimisation de la desserte par les réseaux collectifs.

3^{ème} PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE

1.1 Présentation générale

1.1.1 Occupation des sols

Sur Menthon-Saint-Bernard, les milieux naturels et agricoles occupent près de 70% de la superficie du territoire.

Types d'occupation du sol sur la commune de Menthon-Saint-Bernard (Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover - 2006)

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Terres agricoles (Terres labourables)	19,82	132
Forêts et milieux semi-naturels (dont prairies naturelles et alpages)	44,89	299
Territoires artificialisés	29,88	199
Zones humides et surfaces en eau	5,41	36
Total	100	666

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Répartis entre 443 et 1 229 m d'altitude, les habitats naturels de la commune de Menthon-Saint-Bernard occupent les étages de végétation collinéen et montagnard.

1.2 Les zones réglementaires et d'inventaires et Biodiversité

La commune de Menthon-Saint-Bernard est concernée par différentes zones réglementaires et d'inventaire naturalistes. Avec une superficie totale de 296 ha, près de 45% du territoire communal est concerné par ce type de zonage.

Patrimoine naturel reconnu sur la commune de Menthon Saint Bernard

Zones référencées	Superficie (en ha)
	Totale
ZONES D'INVENTAIRES	
ZNIEFF type I	
Mont Veyrier, Mont Baron et Mont Barret	15,14
Roc de Chère	2,68
ZNIEFF type II	
Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes	204,42
Centre du massif des Bornes	74,14
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES	
3 zones humides	4,17
INVENTAIRE DES PELOUSES SECHES	15,45

1.2.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable.
- Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

Les descriptions des principales ZNIEFF sont présentées ci-après, sur la base des fiches produites par la DREAL (*Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007*).

ZNIEFF TYPE I « MONT VEYRIER, MONT BARON, MONT BARRET » (N°74200006)

Il s'agit d'un chaînon constitué de trois compartiments successifs, dont les hautes falaises calcaires dominent une grande partie de la rive droite du lac d'Annecy. Outre les milieux rocheux, il est essentiellement occupé par la forêt avec néanmoins des formations herbacées à la base et sur les vires et les assises gazonnées. L'orientation ouest et la nature de la roche permet l'installation d'une végétation à caractère xéro-thermophile (recherchant la sécheresse et la chaleur) sur le versant occidental. Le versant oriental est largement occupé par la forêt montagnarde dominée par le hêtre. En ce qui concerne l'avifaune, on dénombre plusieurs espèces typiquement rupicole

(inféodées aux parois rocheuses), telles que l'Hirondelle de rochers et le Faucon pèlerin..

ZNIEFF TYPE I « ROC DE CHERE » (N° 74270004)

Le Roc de Chère est un petit massif montagneux forestier qui forme un promontoire sur le lac d'Annecy. Les falaises abruptes qui le bordent tranchent nettement sur les rives généralement plutôt douces du lac. Une géologie complexe et une topographie très variée forment un ensemble de micro-reliefs et de microclimats très différents, qui induisent une grande diversité de milieux naturels :- des pentes abruptes sur calcaires massifs, avec une végétation thermophile (recherchant la chaleur),- des crêtes gréseuses acides plutôt sèches en été,- un plateau central sur grès, en situation d'ubac frais et humide, avec des boisements de hêtres,- enfin, un vallon marécageux installé dans une dépression d'origine calcaire encadrée par des falaises de grès. Très humide et froid, il héberge sur un substrat acide deux petites tourbières. Plusieurs espèces de plantes des étages montagnard et subalpin sont présentes, à une altitude ici très inhabituelle. Les amphibiens et les reptiles, qui trouvent là de nombreux milieux favorables, sont particulièrement bien représentés puisqu'on en dénombre ici sept espèces, dont le crapaud Sonneur à ventre jaune (espèce dont la protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation), le Triton palmé, le Triton ponctué et le Triton alpestre.

ZNIEFF TYPE II « ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE LAC D'ANNECY ET SES ANNEXES » (N°7427)

Le lac d'Annecy est installé dans une cluse correspondant à une zone fracturée, d'axe oblique aux plissements subalpins des Bauges et des Bornes qui l'encadrent majestueusement. Profond d'une soixantaine de mètres seulement du fait d'un intense comblement sédimentaire, il est subdivisé en deux bassins séparés par le seuil du roc de Chère. Il ne représente plus qu'une petite partie d'un vaste plan d'eau post-glaciaire, étendu de Faverges à la Balme de Sillingy. C'est un lac de type oligomésotrophe, aux eaux claires et de productivité moyenne ; ses eaux sont en principe soumises à un « basculement » annuel très favorable à l'oxygénation des eaux profondes. Situé dans un bassin densément peuplé et menacé par l'eutrophisation, le lac d'Annecy a bénéficié d'un programme de sauvegarde exemplaire engagé dès les années 60, visant à collecter l'ensemble des eaux usées puis à les rejeter après traitement à l'aval du lac. Celui-ci, avec ses affluents et ses annexes (reliques de zones humides périphériques autrefois très étendues, dont des « bas-marais » alcalins...)

forme un complexe écologique remarquable. Parmi les formations végétales, citons les herbiers immergés, sites de fraie pour le poisson, parmi lesquels des herbiers à characées. Les roselières aquatiques, favorables à la nidification des oiseaux, ont quant à elles malheureusement considérablement régressé. La flore du lac et des zones humides périphériques comporte de nombreuses espèces remarquables (Laîche des bourbiers, Dactylorhize de traunsteiner, rossolis, Liparis de Loesel, Fritillaire pintade, Nivéole d'été, Choin ferrugineux, Spiranthes d'été...). A proximité, les versants rocailleux bien exposés accueillent une flore xérophile (adaptée à la sécheresse), avec quelques avant-postes d'espèces méridionales (Erable de Montpellier, fougère Capillaire, Aster amelle, Limodore à feuilles avortées, Tulipe de l'Ecluse...). Le peuplement piscicole lacustre est très riche (avec des hôtes naturels tels que l'Omble chevalier, la « Féra », forme locale de Corégone, la Truite de lac ou la Lote). Soumis à des épisodes de gel tout à fait exceptionnels, le lac accueille en hiver de nombreux oiseaux hivernants, dont des effectifs très importants de Mouettes rieuses et de Foulque macroule. En dépit de la réduction des roselières, il permet également la nidification de plusieurs espèces intéressantes, dont le Harle bièvre. Les zones humides périphériques conservent en outre un cortège remarquable de fauvettes aquatiques, de libellules -bien représentées-, des colonies de Castor d'Europe, de nombreux batraciens et reptiles (tritons, Couleuvre d'Esculape...).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin le Lac d'Annecy parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement peu ou pas altérés. Il souligne également :

- L'importance d'une préservation des liaisons physiques existant entre le bassin du Fier dont fait partie le lac et le fleuve Rhône, dans l'objectif d'un bon fonctionnement des milieux et la libre circulation des poissons,
- Celle de la qualité des tributaires du lac dans le maintien des stocks de la Truite lacustre, forme géante migratrice, et de la lutte (comme sur les autres lacs alpins) contre les phénomènes d'eutrophisation,
- L'intérêt d'une politique de préservation (acquisitions foncières, gestion conservatoire...) des secteurs littoraux épargnés par l'intense pression foncière locale.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (marais, versants secs...). Il met l'accent sur la sensibilité particulière du bassin versant alimentant le lac, en rapport avec la conservation d'espèces tributaires de la qualité du milieu. Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- Celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues en ce qui concerne certaines zones humides, auto-épuration des eaux et protection de la ressource en eau),
- Celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'accueil et de stationnement, de dortoir (avifaune migratrice...), zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées ; l'importance du maintien des liaisons biologiques avec les cours d'eaux affluents (frayères à Truite de lac...) ainsi qu'avec le fleuve Rhône à l'aval, via le Thiou et le Fier mérite notamment d'être soulignée.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (il est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages) géomorphologique, hydrobiologique, et même archéologique (nombreuses traces d'établissements lacustres de l'âge du fer et du bronze).

ZNIEFF TYPE II « CENTRE DU MASSIF DES BORNES » (N°7420)

Parmi les massifs subalpins, l'ensemble Bornes - Aravis fait suite à celui des Bauges vers le nord, au-delà de la trouée d'Annecy - Faverges – Ugine dans laquelle est logé le lac d'Annecy. Il se raccorde d'ailleurs assez bien aux Bauges du point de vue structural, et possède une série stratigraphique très comparable. Géologiquement, les deux entités se distinguent pourtant par le fait que l'érosion a été dans l'ensemble moins accentuée ici. Ceci explique la persistance de lambeaux de roches « allochtones » (témoins de charriages lointains lors des phases de la surrection alpine), au sommet de l'empilement des strates de roches « autochtones ».

A l'ouest de l'ensemble Borne – Aravis, le massif des Bornes proprement-dit est le domaine des hauts plateaux coupés de gorges, de cluses et de reculées. La zone décrite ici en délimite la partie centrale. Très compartimentée par l'érosion à partir des vallées de la Fillière et du Borne, elle peut de même être subdivisée en sous-unités distinctes : Montagne de Sous-Dine et des Frettes, Parmelan, Mont Lachat...

L'altitude de 2000 m est rarement dépassée ; c'est pourquoi l'étage alpin n'est pas représenté ici. Les étages montagnard et subalpin sont par contre illustrés par des ensembles naturels de très grande valeur, comprenant de vastes pinèdes d'altitude sur lapiaz, des prairies de fauche de montagne ou

des forêts de ravins, voire quelques zones humides (« bas-marais » alcalins...).

La flore est remarquable, que ce soit celle des prairies de fauche et formations à hautes herbes ou « mégaphorbiaies » (Chardon bleu...), des zones humides (Andromède à feuilles de polium, Etoile des marais, Laîche pauciflore, Airelle à petit fruit, Grassette à grandes fleurs roses, cette dernière sous-espèce étant propre aux massifs subalpins locaux...), des forêts (Racine de corail, Lycopode en massue, Listère à feuilles cordées...), des secteurs secs ou rocheux (Œillet de Grenoble, Orchis odorant, Primevère oreille d'ours, Trinie glauque...).

L'avifaune de montagne est bien représentée (galliformes notamment, avec des milieux très favorables au Tétras lyre, mais aussi oiseaux rupicoles) ; à ce titre, le massif est d'ailleurs également identifié au titre de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Cette diversité concerne aussi les mammifères (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois, Lièvre variable), de même que les papillons inféodés aux zones humides (Fadet des tourbières, Nacré de la canneberge...).

Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires)...

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables (écosystèmes montagnards, barres rocheuses, zones humides...) sont retranscrits à travers plusieurs vastes zones de type I. Il englobe les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement artificialisés.

Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- En tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Aigle royal, potentiellement le Gypaète barbu déjà nicheur non loin de là...).
- A travers les connections existant avec les autres ensembles naturels voisins de l'ensemble Bornes – Aravis.
- Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des

eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), géologique et géomorphologique (avec notamment les magnifiques secteurs de lapiaz), sans parler de l'aspect historique, compte-tenu du passé des Glières.

1.2.2 Inventaire départemental des zones humides (DDT 74)

L'inventaire départemental des zones humides de la Haute-Savoie est réalisé et mis à jour régulièrement par le groupement départemental de suivi de l'inventaire des zones humides. La dernière mise à jour date d'avril 2014. Au total. 3 zones humides sont inscrites à cet inventaire.

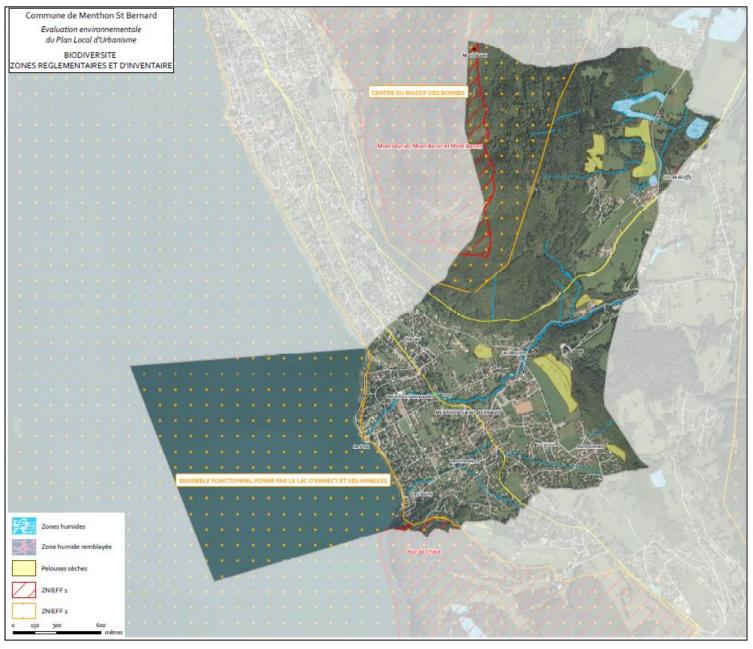
De nombreux types de milieux sont présents sur ces zones humides et ils remplissent des fonctions variées :

- Régulation hydraulique : soutien naturel d'étiage (alimentation, recharge, protection des nappes phréatiques), ralentissement du ruissellement, expansion naturelle des crues (contrôle, écrêtement des crues, stockage des eaux de crues).
- Production biologique (pâturage, sylviculture, pêche, chasse....).
- Habitat/Source de nourriture pour les populations animales et végétales.
- Valeur récréative.
- Intérêt paysager...

1.2.3 Inventaire des pelouses sèches

Ces milieux très intéressants pour la faune et la flore thermophile ont fait l'objet de recensement sur le territoire du département.

7 sites sont présents sur le territoire communal.



PLU de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD – Rapport de présentation – AGENCE DES TERRITOIRES

1.3 La dynamique écologique

1.3.1 Quelques notions

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

<u>De continuums écologiques</u> comprenant des <u>zones nodales</u> et des zones d'extension

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex: le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

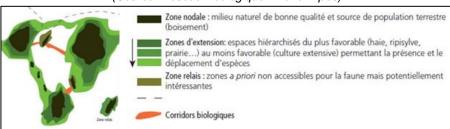
De corridors écologiques :

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...). C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

De zones relais :

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge, lors de déplacement hors d'un continuum.

Schéma de principe d'un réseau écologique (Source: Réseau Écologique Rhône-Alpes)



1.3.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes

En Rhône-Alpes, au regard de l'évidence d'une fragmentation écologique croissante, la prise de conscience de l'enjeu de connaître et d'agir s'est faite et formalisée dès les années 90. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en résulte et donne une première approche globale de l'état écologique à l'échelle régionale et plus locale.

Le SRCE est élaboré conjointement par la DREAL et la Région Rhône-Alpes, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Après deux années de travail partenarial, le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été adopté le 16 juin 2014. Il se compose des éléments suivants :

- Un rapport écrit constitué des volets diagnostic, enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, composantes de la Trame Verte et Bleue et plan d'actions doté de 7 orientations.
- Un document regroupant les annexes du SRCE.
- Un atlas cartographique au 1/100 000ème en 62 planches (Menthon-Saint-Bernard planche D06).

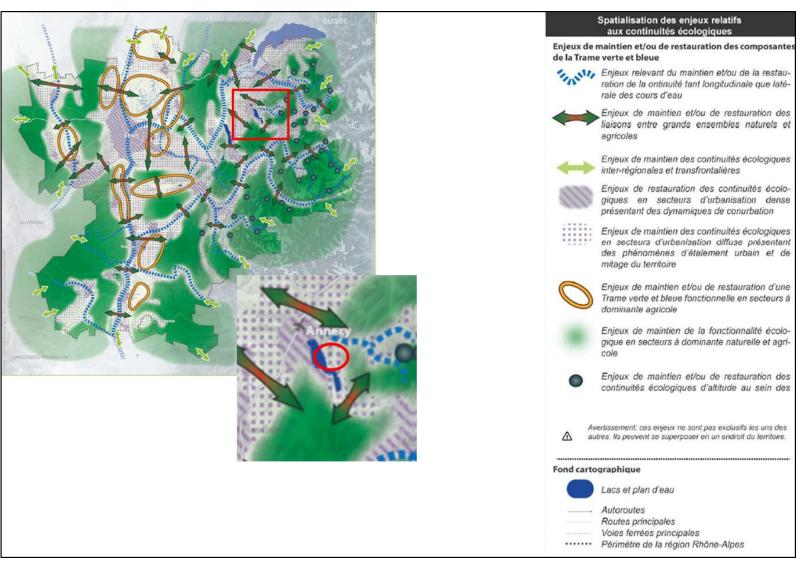
Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés.

Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.

Dans le secteur de Menthon-Saint-Bernard, divers enjeux ont été identifiés d'après la carte de spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques :

- Maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire.
- Maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole.

Cf carte ci-contre.

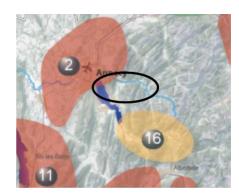


En cohérence avec l'identification et la spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés et inscrits au plan d'actions du SRCE. Ces secteurs sont reconnus au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé : étalement urbain et artificialisation des sols, impact des infrastructures sur la fragmentation de la TVB, impact sur la trame bleue, accompagnement des pratiques agricoles et forestières.

Au sein de ces secteurs prioritaires d'intervention, l'objectif est alors de renforcer ou de faire émerger des territoires de projets selon 3 types de catégories :

- 1 Des secteurs présentant des démarches opérationnelles déjà en cours (les contrats de territoires « corridors biologiques ») qu'il s'agit de soutenir et renforcer en priorité.
- 2 Des secteurs où des démarches opérationnelles de remise en bon état des continuités écologiques sont à faire émerger prioritairement.
- 3 Des secteurs où une vigilance particulière doit être apportée vis-à-vis de la préservation et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques. Il s'agit de veiller notamment à la qualité de la gouvernance locale sur ce sujet et à accompagner des acteurs, particulièrement lors des démarches de planification.

D'après la cartographie du SRCE, la commune de Menthon-Saint-Bernard se situe entre le secteur 2 correspondant au Bassin Annécien et le secteur 16 du Bassin d'Ugine – Plaine et haut-pays de Faverges. Elle n'est pas concernée par des objectifs précis.





Objectif 7.2. Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles



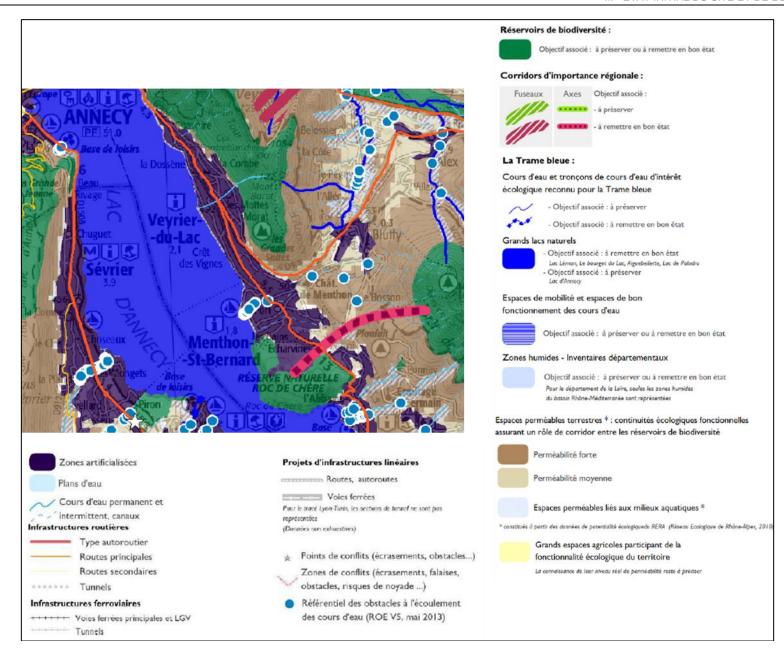
Objectif 7.3. Définir des territoires de vigilance vis à vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques

La cartographie en page suivante représente les composantes associées à la Trame verte et bleue sur la commune de Menthon-Saint-Bernard et des communes voisines.

Les secteurs urbanisés de Menthon-Saint-Bernard sont identifiés comme zones artificialisées.

Une partie du territoire communal est cartographiée en tant que réservoirs de biodiversité, qu'il faut de préserver ou remettre en état. Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux. Il s'agit des ZNIEFF de type I.

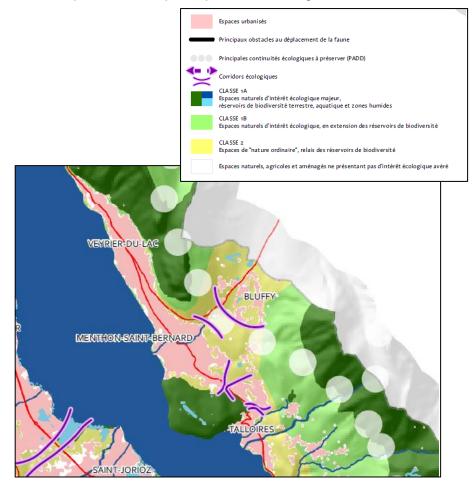
Des espaces terrestres à perméabilité forte sont localisés entre le lac et les monts et des espaces terrestres à perméabilité moyenne ont été cartographiés autour des zones urbanisées. Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.



1.3.3 Trame écologique du SCOT du Bassin Annecien

L'état initial de l'environnement du SCOT du Bassin Annecien approuvé le 26 février 2014 relève la qualité environnementale du territoire, et particulièrement celle du site du lac d'Annecy emblème du territoire.

Le document d'orientation et d'objectifs introduit une carte de trame écologique à l'échelle du SCOT qui identifie et classe les espaces naturels. Pour chaque classe, des prescriptions et des obligations sont énoncées.



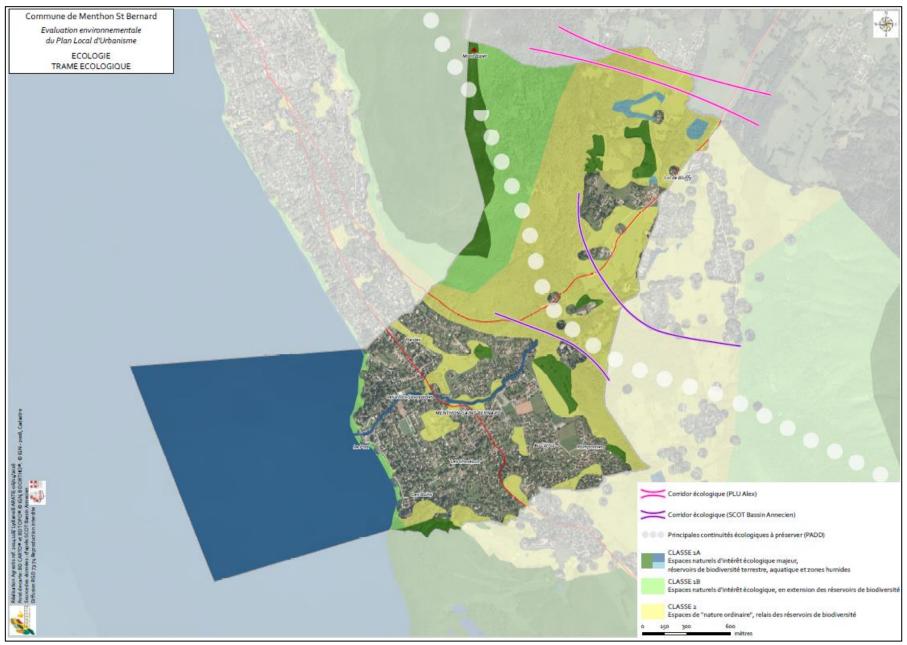
1.3.4 La dynamique écologique sur la commune de Menthon-Saint-Bernard

La commune de Menthon-Saint-Bernard est située entre le lac d'Annecy et les massifs environnants.

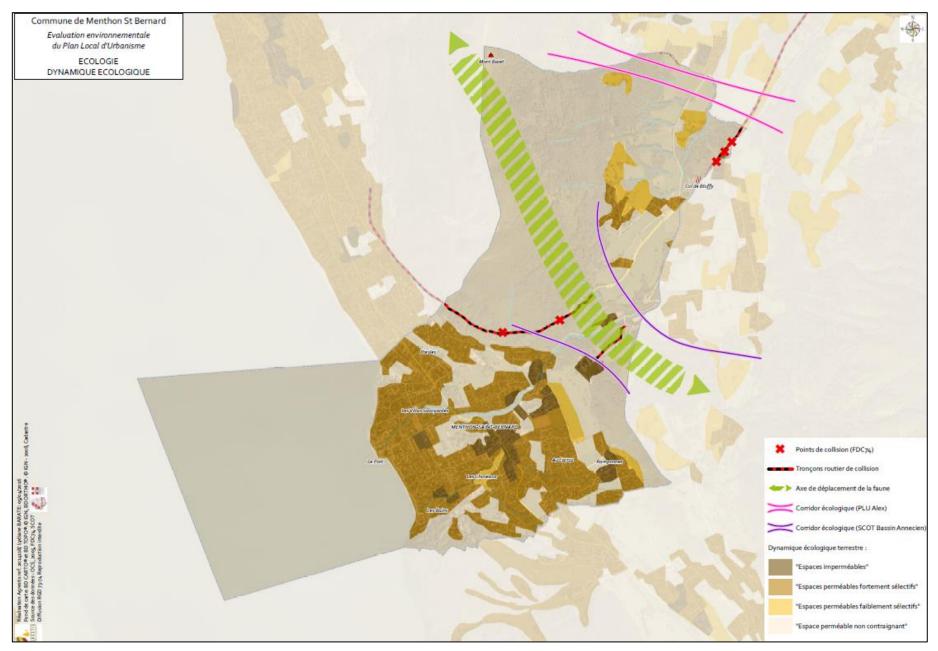
Des réservoirs de biodiversité sont présents et identifiés au niveau du Mont Barret et également le long des cours d'eau et au niveau des zones humides. Le territoire accueille surtout une grande proportion d'espaces de « nature ordinaire » : il s'agit d'espaces agricoles et de forêt situés sur les pentes des montagnes. Ces espaces constituent pour la faune sauvage des lieux privilégiés pour la recherche de nourriture et leurs déplacements.

L'émergence de zones urbanisées denses ainsi que l'augmentation de la fréquentation des axes routiers présents sur Menthon-Saint-Bernard ont conduit à créer des milieux fortement anthropisés devenus suffisamment répulsifs pour que la faune sauvage les contourne. L'analyse de la perméabilité des milieux naturels de la commune permet d'identifier des obstacles notamment le long de la RD 909, de la RD 909a et de la D169 où les espaces urbanisés s'étalent et contraignent les déplacements de la faune.

Deux corridors sont identifiés et représentent un enjeu majeur de connectivité entre le Mont Veyrier et la Tournette. La présence de points de collisions (données de la fédération des chasseurs 74) atteste du passage de la faune dans ces espaces. Le corridor le plus central rencontre une zone plutôt imperméable à la grande faune, entourée d'une clôture. Cette zone regroupe les quais de la déchetterie et les locaux attenants. La largeur de ce corridor a été élargie au nord et au sud par rapport à celle qui fut identifiée à l'échelle du SCoT. Cela conforte sa fonctionnalité.



PLU de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD – Rapport de présentation – AGENCE DES TERRITOIRES



1.4 Conclusions

1.4.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Des réservoirs de biodiversité identifiés Des continuums de milieux naturels fonctionnels	Des obstacles majeurs au déplacement de la faune : l'urbanisation et les routes

1.4.2 Enjeux

- Les espaces naturels riches en biodiversité et leurs espèces associées :
 - Les réservoirs de biodiversité.
 - Les zones humides pour leur rôle biologique.
 - Les cours d'eau de la commune et leurs boisements associés.
- La diversité des milieux (prairies, haies, bosquets, rivages, boisements...), proches des espaces urbanisés et en continuité des réservoirs de biodiversité, afin de faciliter les déplacements des espèces.
- La dynamique fonctionnelle de ces espaces naturels.

2. PAYSAGES

Préambule

Pourquoi une approche paysagère ?

Parce que le paysage est cette première "peau" qui permet de lire un pays. Parce que ce dessus visible permet ensuite, comme un livre à feuilleter, de voir ce qui était avant et de deviner ce que ce pays peut devenir.

Le paysage : un système vivant

C'est une mosaïque d'écosystèmes, naturels ou non, en constante évolution, dans le temps et dans l'espace. C'est le résultat d'une action permanente de l'homme sur son environnement, mais un système qui a d'abord façonné l'homme avant que celui-ci ne le façonne. C'est enfin, un système porteur de multiples valeurs, se référant à la fois au passé et à l'avenir :

- Valeur patrimoniale (élément de connaissance historique, miroir de l'évolution de la société et de ses rapports avec son environnement).
- Valeur éducative (rapport de l'homme à la nature).
- Valeur sociale et culturelle (élément d'identification, de reconnaissance et de sociabilisation, lieu de cohésion sociale).
- Valeur écologique et de préservation d'un cadre de vie (objet d'une nouvelle demande sociale).
- Valeur économique (agricole, touristique, cynégétique...).

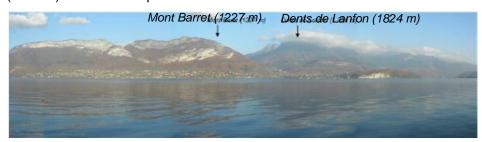
Le paysage par et pour l'homme

Objet de décor et de contemplation, le paysage est devenu aujourd'hui un objet de consommation, un produit (parfois marchand), un enjeu parfois autant économique qu'identitaire. Si le paysage existait avant l'homme, il ne peut être aménagé que par et pour l'homme. De ce fait, le paysage constitue aujourd'hui :

- Un important critère d'orientation de la politique locale dont la prise en compte est encouragée par l'État à travers plusieurs lois (dont la loi "Paysage" du 8 janvier 1993).
- L'instrument privilégié de valorisation d'un territoire, qu'elle s'exprime en termes d'aménagement, de développement, de protection ou de reconquête.

2.1 Le socle du paysage, un site et une situation exceptionnels :

Un territoire "resserré" (467 ha de surface terrestre et 667 ha de surface terrestre plus lacustre), riverain du lac d'Annecy, adossé à un contrefort montagneux orienté Sud et Ouest. Son relief s'étage depuis les rives du lac (sur environ 2 km) à une altitude de 447 m, jusqu'au sommet du Mont-Baret (1227 m). Il est dominé par les Dents de Lanfon.





2.2 Les perceptions du grand paysage

 Un territoire qui s'inscrit fortement, mais partiellement dans le paysage des rives du lac d'Annecy

Si la perception des rives et des pentes orientées vers l'Ouest est forte, elle est plus limitée par le relief pour la partie Nord de la commune.

Le territoire apparaît bien délimité au Sud par le Roc de Chère, tandis qu'au Nord, ses limites sont moins évidentes, du fait de la continuité d'urbanisation sur les coteaux de Menthon-Saint-Bernard et de Veyrier-du-Lac.



Depuis le lac et la rive Ouest, la perception du paysage de Menthon est dominée par :

- la silhouette du château sur son promontoire, se détachant sur son "glacis" agricole au premier plan, et les boisements et plages agricoles au second plan. Il constitue un signal, emblématique de Menthon-Saint-Bernard, mais aussi du paysage des rives du lac d'Annecy,
- les espaces boisés ou ouverts du Roc de Chère, du Mont Baret, et en arrière-plan du pied de versant des Dents de Lanfon,
- deux secteurs urbanisés que la végétation arborée au niveau du port distingue visuellement : les coteaux au Nord et le village et ses abords jusqu'à Ramponnet.



Les axes routiers : des axes importants de "consommation visuelle" du territoire communal, avec des perceptions plus séquentielles

Depuis la RD909, seule la partie Nord de la commune est perceptible :

- en traversée du col de Bluffy, le versant Sud du Mont Baret est perçu, au pied duquel alternent les espaces ouverts et une urbanisation de faible densité;
- la voie offre un point de vue spectaculaire sur le château de Menthon, suivie d'une séquence boisée, avec de rares et furtives échappées visuelles sur le lac.







La RD909a est le principal axe de perception du territoire communal, selon un axe Nord/Sud :

- en entrée de commune,
 l'urbanisation est de faible densité, sans définition du bâti aux abords de la voie.;
- l'approche du village est annoncée par des noyaux d'habitat plus denses, dont certains sont implantés en bord de voie, formant une "rue" :









- la présence forte de la végétation et des murs ferme les perspectives
- sur l'arrière. La perception aux abords de la Mairie a été modifiée récemment, par la démolition d'un mur pour l'ouverture d'une voie de desserte.
- la route traverse le "village-rue", au-delà duquel un habitat plus diffus s'étire jusqu'en limite avec Talloires. La perception de cette séquence a récemment évolué,





avec l'aménagement de la voie verte.



Un site qui, par le jeu du relief, offre rétrospectivement quelques belles perspectives sur le lac et les montagnes.

Les points de vue sur le lac sont relativement "confidentiels", à l'écart des principaux axes de déplacement. Ils contribuent à l'attractivité de la commune, notamment pour l'occupation résidentielle.



Des points de vue remarquables depuis le chemin de l'Arête





Depuis le château

2.3 Les entités paysagères

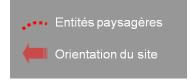
5.2.3 - Des entités paysagères différenciées

Le paysage contemporain résulte de la conjugaison des facteurs naturels et humains, ces derniers ayant marqué d'une empreinte plus ou moins forte le paysage communal, selon sa capacité et son intérêt à utiliser le site (pentes inexploitées, espaces ouverts par l'agriculture, occupation résidentielle...).

Il en résulte des entités paysagères distinctes et visuellement identifiables en perception plus ou moins rapprochée :

- A. L'ensemble constitué par le versant du Mont Baret et le col de Bluffy,
- B. Le château et ses abords,
- C. Le Roc de Chère,
- D. Les rives du lac,
- E. Le pied de versant et les coteaux urbanisés.



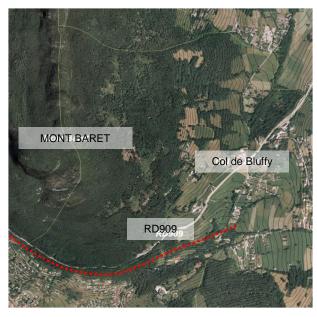




2.3.1 Entité A - Le versant du Mont Barret et le col de Bluffy

Ce site de col, dominé par le versant du Mont Baret, s'articule entre le bassin du lac d'Annecy et la vallée du Fier.

Majoritairement orienté vers le Sud-Est, et "tourné" vers les Aravis, ce secteur se distingue du reste du territoire communal, par ses caractéristiques plus "montagnardes".



Depuis le lac, sa perception est limitée aux pentes Sud et boisées du versant.



Traversé par la RD909, le col fait l'objet d'une importante consommation visuelle.

Il est marqué par l'empreinte forte de la voie, au caractère routier, aux abords de laquelle, s'expose un paysage "en mutation", gagné par une urbanisation plutôt diffuse :

- de part et d'autre de la voie, des constructions à usage d'activités liées à sa fréquentation,
- un développement résidentiel de faible densité en partie basse du versant.





Les espaces agricoles et naturels ont encore une présence forte, avec le versant boisé du Mont Baret et quelques belles plages agricoles. de dimensions significatives, qui témoignent d'une activité agricole encore présente dans ce secteur.





Un phénomène de réduction des espaces ouverts par l'agriculture s'est opéré lors des dernières années. La déprise agricole a en effet profondément modifié le paysage communal, entraînant une descente de la forêt et une fermeture rapide des espaces non entretenus.

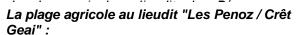




Les espaces ouverts par l'agriculture demeurent toutefois présents et permettent l'ouverture, et la lisibilité du grand paysage, en dégageant de belles perspectives. Ils sont porteurs d'ambiances rurales qui témoignent encore de la tradition agropastorale.

La vaste plage agricole au lieudit "La Charbonnière" :

- La plus perceptible aux abords de la RD909.
- De belles perspectives sur le château.
- Ponctuée de constructions en amont de la voie, elle est intègre en aval, avec cependant une présence forte du réseau électrique.



- En arrière de la zone d'activités du col, dans un secteur de moindre perception visuelle.
- En partie classée au POS en zones d'urbanisation future.
- Une ambiance rurale de qualité, alternant espaces ouverts et boisements.











La plage agricole au lieudit "Vernay" :

- En partie classée au POS en zone d'urbanisation future.
- Un vaste ensemble agricole s'étendant de part et d'autre de la route de Barbanchon, bordé par la ripisylve du ruisseau des Engagnes.





2.3.2 Entité B - Le château de Menthon et ses abords

Cette entité paysagère à part entière est constituée par le château, ses abords boisés et ouverts, qui forment un ensemble remarquable.

Très exposé visuellement, notamment depuis la rive opposée du lac, le château constitue l'image emblématique de la commune, et plus encore, de par ses caractéristiques architecturales et sitologiques, fonde sa notoriété.

Situé sur un promontoire rocheux, dominant le bief du nant de Bluffy, ce monument du XIIIème siècle, tire sa valeur patrimoniale tant de son architecture et de sa situation exceptionnelles, que de son importance

CGhâteau
Ramponnet

historique, qui ont justifié des mesures de protection (site et monument historique inscrits),



Facteur d'attractivité touristique à l'échelle du bassin annécien, le château donne une image "romantique" et emblématique des rives du lac et de la commune.







Le "glacis" agricole en avant-plan, qui s'étend jusqu'aux arrières du village et de Ramponnet, ainsi que les boisements contrastant fortement sur le flanc Nord-Ouest du promontoire et en arrière plan du château jouent un rôle de mise en scène des abords du château.



La séquence d'approche par la RD269 constitue un itinéraire à forte valeur émotionnelle, qui depuis le village, traverse le groupement traditionnel des "Moulins", puis longe et traverse la profonde ripisylve du Nant de Bluffy. Les aménagements de la zone d'activités (déchetterie) ont été réalisés sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France afin de minimiser l'impact paysager.







En vis-à-vis du pont d'accès au domaine du château, des aménagements désormais réalisés sous le contrôle de l'architecte des bâtiments des France

2.3.3 Entité C - Le Roc de Chère

Il s'agit d'un espace naturel remarquable, dont l'extrémité Nord s'étend sur la commune.

Il constitue une coupure d'urbanisation bien distincte, renforcée par la rupture de pente qui délimite et "referme" le pied de versant urbanisé au Sud.



Ce secteur, sensible du point de vue du paysage et de l'environnement, a connu un petit développement pavillonnaire plus ou moins ancien, dont l'impact est limité par les boisements.







2.3.4 Entité D – Les rives du lac

Une entité paysagère dont la pente très faible limite au premier plan sa perception dans le paysage du lac.

Elle est délimitée au Sud par le Roc de Chère, au Nord par l'espace ouvert de la plage et la rupture de pente du talus la surplombant.

Les deux kilomètres de rives sont aménagés en promenades et en plage et sont presque intégralement ouverts au public.

L'urbanisation très aérée située en arrière de la promenade, s'accompagne d'une végétalisation qui domine dans la perception des rives, surtout entre la plage et le port.



Les perceptions de la rive depuis le lac :

La plage et le talus la surplombant, partiellement urbanisé.
Un développement résidentiel en « prise de vue » qui, par le jeu du relief s'inscrit fortement dans le paysage.



Le rôle de masque des boisements



Le Pavillon des Fleurs et le Palace, deux constructions qui ponctuent les rives de Menthon, témoins de sa vocation traditionnelle de villégiature





Les rives aménagées ouvertes au public sont un lieu de promenade et de loisirs très fréquenté, offrant des perspectives remarquables sur le lac et ses rives.

Des alignements d'arbres bordent la promenade et les aménagements sont de qualité. Il s'en dégage une ambiance d'une qualité indéniable, dont résulte une sensation d'équilibre et de quiétude.













Le quartier d'habitat et d'équipements du bord du lac est caractérisé par une faible densité du bâti et des équipements hôteliers et de loisirs qui se sont développés au sein de petits parcs boisés.

Il présente un équilibre entre le minéral et le végétal porteur d'une ambiance et une qualité de paysages exceptionnels.













Le réseau viaire (piéton ou automobile), parfois privatif, est aménagé avec discrétion et simplicité. L'homogénéité dans le traitement des clôtures, souvent constituées de haies vives (généralement basses) et parfois de murs, contribue à l'harmonie du secteur. La circulation automobile est peu prégnante.









Les arrières de la plage ont connu un développement plus récent dont la perception est accentuée par le relief, l'espace dégagé de la plage au premier plan et la raréfaction des boisements.









2.3.5 Entité E – Le pied de versant urbanisé

Cette entité paysagère est caractérisée par un relief concave, aux pentes très douces, ouvert sur les rives du lac. Elle est délimitée par des pentes plus accentuées, qui "referment" le site urbanisé. Son exposition visuelle depuis le lac est limitée aux sites de coteaux.

A l'origine, le site était occupé par le chef-lieu, implanté au centre et à la jonction des voies desservant les hameaux bien groupés et ponctuant les terres agricoles.



Dans la seconde moitié du XXème siècle, il a connu un développement résidentiel qui a progressivement gagné les espaces agricoles et viticoles, et absorbé les hameaux de Presles et Les Choseaux.

Ce secteur présente encore de nombreux espaces non bâtis significatifs et en interstice.

Les groupements traditionnels d'origine et les éléments isolés remarquables

Le pied de versant urbanisé comporte des groupements intéressants pour leur valeur identitaire et leurs ambiances villageoises, dont certains sont encore bien préservés, ainsi que des éléments isolés qui possèdent un réel intérêt patrimonial.

Des murs et murets délimitent souvent d'anciennes propriétés bourgeoises ou Clos. Ils présentent un caractère patrimonial important, mais induisent parfois un effet de "fermeture" visuelle.



Le patrimoine traditionnel

Les Moulins :

- Un ensemble remarquable et bien préservé.
- Une silhouette compacte et très dense en bordure du nant.
- Des maisons mitoyennes, bien "accrochées" à la pente, disposées directement sur la rue et formant plusieurs ruelles étroites.
- Un bâti aux volumes importants, régulièrement implanté, avec des faîtages le plus souvent perpendiculaires à la pente.
- Une structure villageoise traditionnelle dans un site très contraint, peu adaptée à l'automobile et posant des difficultés de circulation et de stationnement.







La Valombreuse : une demeure exceptionnelle et bien valorisée



Ramponnet:

- Avec « Les Moulins », c'est l'un des deux ensembles traditionnels les plus remarquables de la commune. Le bâti traditionnel, très dense, ainsi que son patrimoine vernaculaire sont intéressants et bien conservés.
- L'habitat traditionnel est organisé de façon assez homogène, en bande continue, formant des ruelles étroites et dégageant des placettes autour de fontaines et bassins.









- L'urbanisation résidentielle en aval tend à rattraper le groupement, dont la silhouette bien groupée est encore perceptible, grâce à l'espace ouvert qui l'encadre à l'Ouest et au Nord...
- ...une perception bien nette que n'altèrent pas des extensions récentes, dont l'une est remarquablement intégrée.
- Une gestion plus aisée de la fonctionnalité, grâce à un site moins contraint qu'aux «Moulins», mais une exposition visuelle et une sensibilité paysagère plus fortes.







Presies et les Choseaux :

- Un patrimoine traditionnel important et encore intéressant.
- Des hameaux longés ou traversés par la RD909, enserrés par l'urbanisation récente.
- Une cohérence et une valeur identitaire moins fortes pour ces hameaux, malgré quelques éléments architecturaux remarquables.













Le chef-lieu :

- Un village-rue traversé par la RD909a, implanté à la croisée des voies d'accès, qui a peu a peu rallié le hameau des Choseaux.
- Des maisons accolées et alignées sur les voies et une certaine densité du bâti en bord de voies.







Le chef-lieu :

- En amont, des petits alignements formant des ruelles perpendiculaires, actuellement en impasses.





- Des éléments de patrimoine intéressants, essentiellement regroupés autour de l'église.
- Une imbrication des volumes, mais une faible épaisseur, réservant sur l'arrière des espaces de jardins.











Les témoins de la vocation de villégiature de la commune :

- Quelques belles demeures ou Clos, au sein de leurs parcs,
- Réservant au sein de l'urbanisation de nombreux et importants espaces de de jardins, plantés d'arbres de haute futaie.







 L'urbanisation contemporaine s'est développée autour de ces groupements traditionnels en lieu et place des espaces agricoles et viticoles d'origine

L'étirement de l'urbanisation s'est accompagné d'une végétation plus abondante.





L'urbanisation a progressé à l'assaut des coteaux et a entraîné une descente de la forêt.





Le développement résidentiel

Entre le chef-lieu et le lac :

Sur le modèle des bords du lac, des villas ont été édifiées sur de vastes parcelles, favorisant l'importante végétalisation.

Cette forme urbaine, issue de la vocation ancienne de villégiature, a été pérennisée par des règles d'urbanisme limitant fortement la densité.

Le réseau viaire public demeure peu étoffé, avec toutefois des aménagements de qualité.

Récemment, une opération de logements collectifs en arrière de la Mairie a permis l'amorce d'un confortement du village et du réseau viaire. Cette opération est remarquablement intégrée, de par l'architecture et les volumes retenus.

Il subsiste encore de vastes espaces non bâtis au sein de l'espace urbanisé.









Sur le coteau des "Plantés" :

Ce secteur a connu un développement résidentiel "en prise de vue" sur de vastes parcelles, au contact de la forêt. L'urbanisation de faible densité s'inscrit fortement dans le paysage, continuité de Veyrier-du-Lac.





Le reste de l'espace urbanisé est caractérisé par un habitat résidentiel de faible densité dominant et produisant un paysage plus banalisé du fait des logiques d'habitat individuelles (hétérogénéité dans l'expression architecturale, les modes d'implantation, le traitement des espaces extérieurs).

Quelques opérations plus denses ont été organisées, sous forme de petits îlots respectant l'équilibre entre espaces bâtis et verts, spécifique à la commune, notamment à Presles et aux abords.











Ramponnet Clos Don Jean/Les Mollées

5.2.4 - Les espaces en devenir

La réserve foncière pour le contournement du village est issue d'une politique foncière, reconduite depuis une soixantaine d'années sur l'axe de la voie.

Elle induit un recul obligatoire des constructions dans une bande d'une largeur de 50 à 65 m.

Cette servitude qui a conditionné l'organisation du coteau représente une opportunité pour l'organisation des déplacements sur le long terme.

Il subsiste encore quelques espaces non bâtis, notamment au village, dont certains pourraient stratégiques pour le confortement à terme du village "en épaisseur" et le renforcement de ses espaces publics.

Le développement futur pourrait s'inspirer de la forme urbaine caractéristique de Menthon. reposant sur l'imbrication du bâti et des espaces de jardins.

Compte tenu de la faible marge de manœuvre pour le développement de l'urbanisation et de l'imbrication





des espaces, un travail fin est à mener sur ces espaces interstitiels.

2.4 Tache urbaine et consommation d'espace

(Données fournies par la DDT74 – SPCT AEAD, mars 2014

Tache urbaine et indicateurs

La surface bâtie en 2012 est évaluée à 143,4ha, dont 0,82 ha en ZAE.

L'espace bâti représente 31,8% de la surface communale en 2012.

La surface de terrain moyenne par logement est de 1159 m² en 2008, soit :

- inférieure :
 - à celle de 1998 (1243 m2),
 - à la moyenne observée sur la CCT en 2008 (1201 m²),
 - à la moyenne observée pour les communes "de la strate" (communes du département comparables, dans la mesure où elles comptent, comme Menthon-Saint-Bernard, entre 1000 et 2000 habitants) (1208 m²).
- supérieure à celle observée en moyenne pour le SCOT, comprenant des communes plus urbaines (768 m² en 2008).

Avec une densité moyenne de 9 logements à l'hectare, la densité moyenne de Menthon-Saint-Bernard est:

- supérieure à celle de la CCT et des communes de la strate (8 logements/ha).
- inférieure à celle du périmètre du SCOT (13 logements/ha) et du département (11 logements/ha).

	Commune			EPCI (4 communes)			SCoT (63 communes)		
	1998	2008	2012	1998	2008	2012	1998	2008	2012
Surfaces bâties (ha)	129,39	142,13	143,44	476	514	522	7 859	8 896	9 176
Surfaces bâties hors ZAE (ha)	129,04	141,31	142,62	475	511	519	7 307	8 224	8 457
Espace bâti (%)	28,69	31,51	31,8	12,82	13,84	14,06	10,43	11,81	12,18
Densité brute (hab/km²)	370	413		146	160		252	275	
Densité nette (hab/km²/TU)	1 289	1 311		1 140	1 158		2 412	2 330	
Densité nette (hab/km²/TU ss ZAE)	1 293	1 318		1 144	1 164		2 594	2 520	
Conso par habitant (m²/hab)	774	759		874	859		385	397	
Conso par logement (m²/log)	1 243	1 159		1 281	1 201		794	768	
Conso par ménage (m²/mén)	1 854	1 773		2 089	2 016		932	908	
Nombre de logements par ha	8	9		8	8		13	13	

- à la moyenne observée sur la CCT en 2008 Pour information en 2004, l'enveloppe urbaine de la commune était de 137,17 ha et de 136,55 ha hors ZAE.

Strate de la commune : 1000-2000 habitants	Pour les d	communes de	e la strate			
Nb de communes dans la strate : 70	1998	2008	2012	1998	2008	2012
Surfaces bâties (ha)	7 787	8 967	9 258	36 750	41 751	43 035
Surfaces bâties hors ZAE (ha)	7 639	8 747	9 017	35 067	39 659	40 803
Espace bâti (%)	7,14	8,22	8,49	8,38	9,52	9,81
Densité brute (hab/km²)	74	89		144	163	
Densité nette (hab/km²/TU)	1 043	1 080		1 720	1 716	
Densité nette (hab/km²/TU ss ZAE)	1 063	1 107		1 802	1 806	
Conso par habitant (m²/hab)	941	904		555	554	
Conso par logement (m²/log)	1 261	1 208		933	896	
Conso par ménage (m²/mén)	2 520	2 312		1 382	1 309	
Nombre de logement par ha	8	8		11	11	

Evolutions annuelles et consommation de l'espace depuis 1998

La consommation de l'espace entre 1998 et 2008 est évaluée à 12,74 ha, soit en moyenne 1,27 ha / an, et une évolution moyenne annuelle de + 0,94% de la surface bâtie.

La croissance annuelle moyenne de la surface bâtie s'est infléchie régulièrement depuis 1998, pour représenter + 0,23% de 2008 à 2012.

La consommation d'espace moyenne pour les nouveaux logements réalisés à Menthon-Saint-Bernard entre 1998 et 2008 a été de 678 m2/logement, soit :

- supérieure aux moyennes observées aux échelles de la CCT, du SCOT du bassin annécien,
- légèrement inférieure aux moyennes observées à l'échelle du département, et très inférieure à celle observée pour les communes du département comptant entre 1000 à 2000 habitants.

Surface artificialisée

La surface artificialisée est évaluée à 145 ha, infrastructures comprises, ces dernières représentant 10,29 ha.

Caractérisation des densités

En 2011, l'habitat isolé ou pavillonnaire représente près de 84% de l'espace occupé (observation réalisée sur la base d'un carroyage du territoire communal : division du territoire communal en carreaux d'1 ha).

Évolution annuelle entre 1998 et 2008

En % par an entre 1998 - 2008	Commune	EPCI	SCoT	Type de commune	Département
Surfaces bâties (ha)	0,94	0,77	1,25	1,42	1,28
Surfaces bâties hors ZAE	0,91	0,75	1,19	1,36	1,24
Population	1,24	1,04	1	1,97	1,4
Ménages	1,52	1,23	1,61	2,49	1,99
Logements	1,62	1,4	1,53	1,8	1,66

98-08	Commune	EPCI	SCoT	Type	Départ.
Conso nouvel habitant (m²)	629	698	517	710	545
Conso nouveau logement (m²)	678	668	607	936	684
Conso nouveau ménage (m²)	1 210	1 388	746	1 474	933

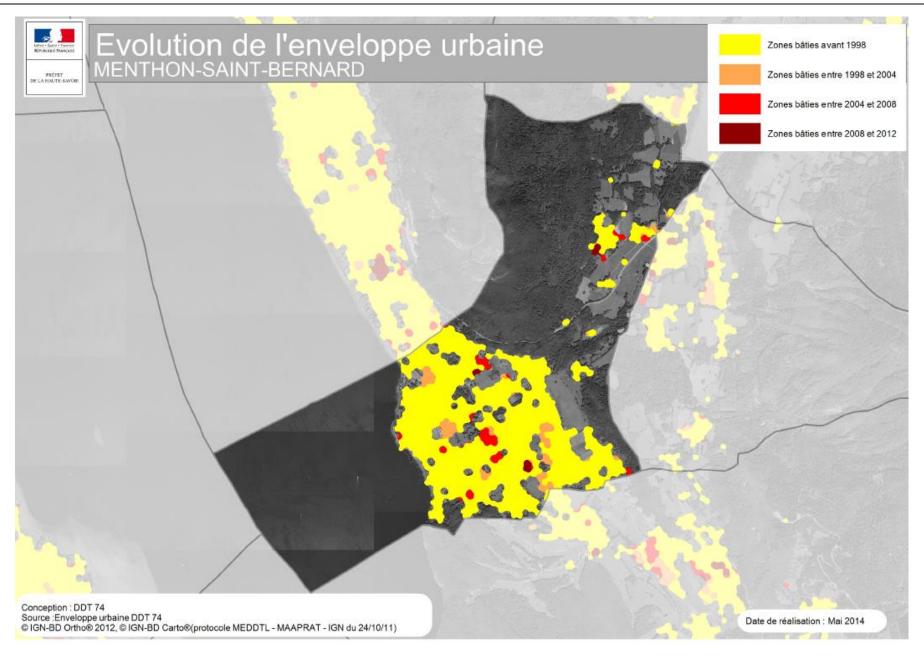
Consommation 1998 – 2012

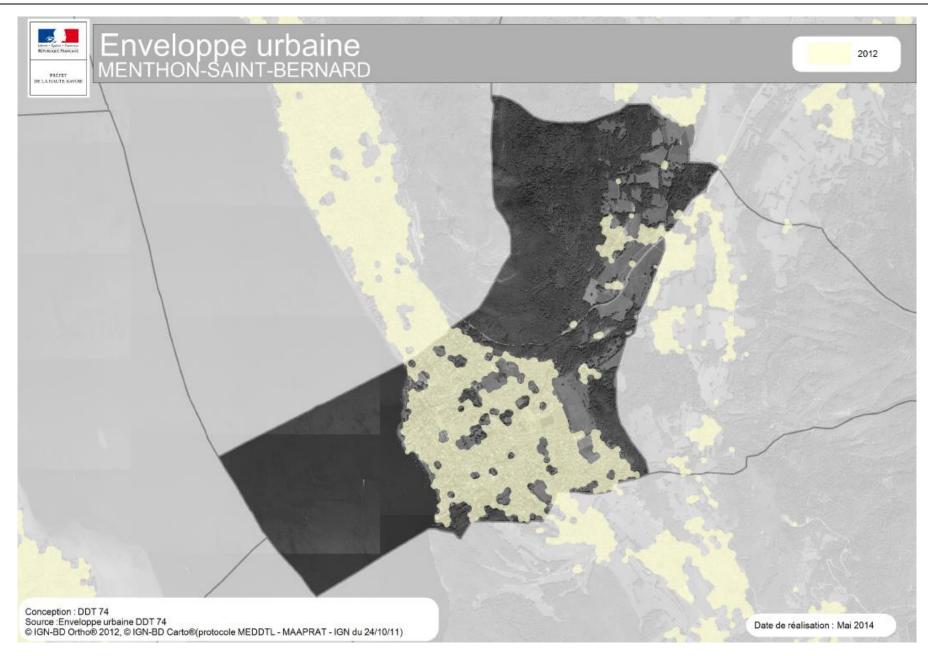
	Différence	Évolution		Différence	Évolution
Surf bâties 98 -12	14,05 ha	0,74 % /an	Surf bâties 08 - 12	1,31 ha	0,23 % /an
			Surf bâties 04 - 08	4,96 ha	0,89 % /an
			Surf bâties 98 - 04	7,78 ha	0,98 % /an

	1998	2004	2008	2012
Route			10,29	
Fer			0	
Infrastructures (route + fer)			10,29	
Artificialisation (TU + infra hors TU)			145	

Nb de carreaux de 1 ha (MAJIC/DGI)	2005	2009	2011
Habitats isolés		107	107
Habitats pavillonnaires		48	49
Habitats individuels groupés, habitats collectifs		18	18
Habitats groupés, petits habitats collectifs		12	12
Habitats collectifs			
Habitats collectifs denses			
Total		185	186

Répartition				
57,53 %				
26,34 %				
9,68 %				
6,45 %				
0 %				
0 %				





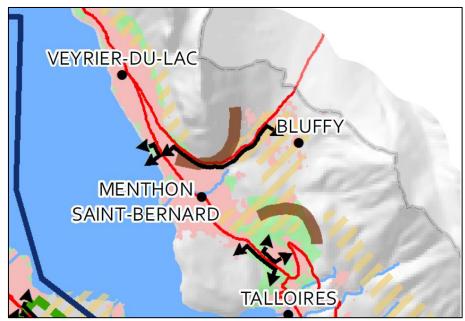
2.5 Paysage et urbanisation : les prescriptions supra communales

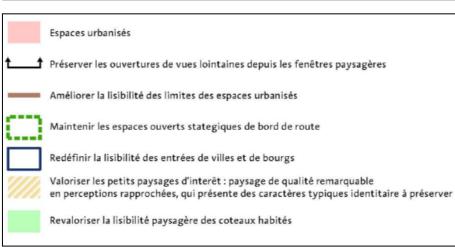
NB : La commune est soumise aux dispositions des lois montagne et littoral. Compte tenu de la prise en compte de ces lois dans le SCOT, ce dernier est le document de référence pour le PLU.

Le SCOT du bassin annécien (DOO)

Préserver et valoriser les paysages, les milieux naturels et les terres agricoles

- Les rives du Lac d'Annecy et son bassin versant :
 - Préserver l'équilibre acquis entre les panneaux paysagers (espaces urbanisés, rives végétalisées, lignes et espaces boisés, espaces agricoles ouverts) et agricoles en rive droite.
 - Conforter et aménager des vues et des accès au lac.
- Prescriptions renvoyant à la carte « trame paysagère » :
 - Améliorer la lisibilité des entrées de villes et de bourgs afin que la transition entre nature et tissu urbain soit de qualité.
 - Maintenir les fenêtres paysagères et les espaces ouverts stratégiques de bord de route pour une lisibilité de la diversité des paysages du bassin annécien en bordure des principales routes et le long du lac (aval de la RD909).
 - Maintenir ou organiser la qualité de perception des limites des espaces urbanisés, et tout particulièrement celles qui sont sous pression et sont localisées sur la carte « Trame paysagère »
 - Préserver et valoriser les caractères typiques des petits paysages d'intérêt localisés sur la carte « Trame paysagère »
 - Définir des zones de publicité restreinte à l'entrée des communes, notamment autour du Lac.
 - Porter une attention particulière aux coteaux, notamment ceux indiqués sur la carte « Trame paysagère » : urbanisation limitée devant s'inscrire dans une démarche de « réparation » paysagère.





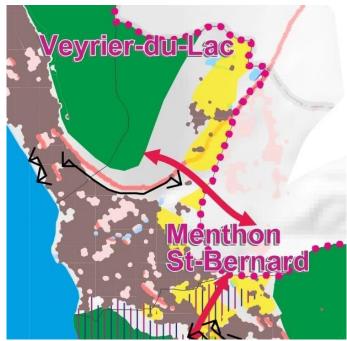
Limiter la consommation d'espace en articulant le développement avec l'armature urbaine (on se reportera aux prescriptions du SCOT concernant le volet « population – logement »)

Définir un projet architectural et urbanistique de qualité pour le bassin annecien.

- Le SCOT recommande :
 - l'élaboration de chartes intercommunales de qualité architecturale, urbanistique et paysagère,
 - l'élaboration d'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour chaque site de renouvellement ou d'extension.
- Inventorier et définir les mesures de gestion du patrimoine bâti.

En outre, le SCOT émet des prescriptions spécifiques aux espaces littoraux : (cf cartographie ci-contre) :

- Protéger des espaces sensibles du littoral :
 - espaces remarquables (parcs et ensembles boisés les plus significatifs et espaces naturels d'intérêt écologique délimités sur la carte littorale du SCOT),
 - « bande littorale des 100 m » en dehors des espaces urbanisés,
 - coupures d'urbanisation (délimitées sur la carte littorale du SCOT – le Roc de Chère),
 - éléments identifiés sur la carte paysagère (fenêtres paysagères, espaces ouverts de bord de route, lisibilité des entrées de ville – aval de la RD909)
- Protéger des espaces agricoles à enjeu fort (cf volet « économie »)
- Maîtriser et développer « stratégiquement » l'urbanisation des communes littorales, en dehors et dans les espaces proches du rivage (cf volet « population-logement »):
 - Capacité d'accueil et maîtrise de la consommation foncière,
 - Principe d'extension limitée dans les espaces proches du rivage (délimitation des espaces proches du rivage dans les PLU, sur la base des critères définis par le SCOT).
 - Délimiter, si nécessaire, des secteurs destinés à la fonction d'accueil et d'activités de loisirs.





• les sites archéologiques connus :

La Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) de la Région Rhône-Alpes mentionne, à titre informatif, la présence de sites archéologiques connus sur le territoire communal (carte ci-contre) :

74 176 0001 / Palace Hôtel / La Muraz / Age du bronze - Age du fer / niveau d'occupation

74 176 0007 / Hameau de Prêles / / Gallo-romain / monnaie ; tuiles

74 176 0013 / Dans la partie sud-est du mas de Carroz / Choseaux / cimetière / Moyen Âge

74 176 0014 / Place de l'église / stèle funéraire / Haut-empire ?

74 176 0015 / Château de Menthon / Le Chatelard / château fort / chapelle / Moyen Âge classique - Époque moderne

74 176 0017 / Carrière près du mas de Montessuit / Au-dessus du hameau le "Ramponnet" / dépôt / Age du bronze final

74 176 0019 / Les Choseaux / Gallo-romain / bâtiment, mur

74 176 0020 / St Julien puis St.-Bernard / Chef-lieu / église / Moyen Âge classique

74 176 0027 / Les Bains / agglomération secondaire / Haut-empire

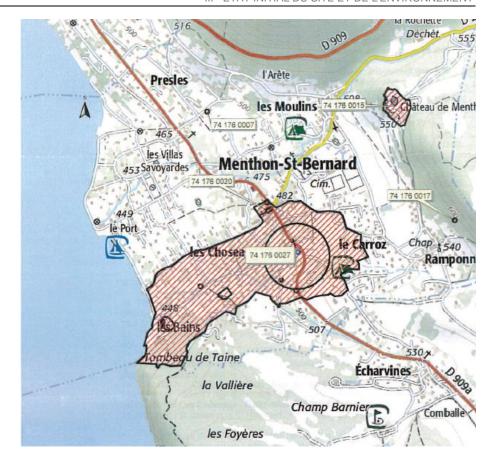
à l'intérieur de laquelle on peut noter les points de découvertes suivants :

74 176 0003 / Bouverat / thermes / Gallo-romain

74 176 0004 / Les Bains / sanctuaire des eaux ? / Gallo-romain

74 176 0011 / Les Choseaux, Le Carroz, Les Bottières / Gallo-romain / mur

74 176 0023 / La Muraz / Palace Hôtel / bains / thermes / Gallo-romain



Les zones de présomption de prescription archéologique :

Au titre de la loi sur l'archéologie préventive, des zones sont déterminées en fonction de la présence d'éléments du patrimoine archéologique (zones de présomption de prescription archéologique). Les demandes d'autorisation d'urbanisme situées à l'intérieur de ces zones devront être communiquées au Préfet de région qui pourra prescrire des mesures d'archéologie préventive. A ce titre, ont été définies sur la commune de Menthon-Saint-Bernard, trois zones, dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur l'importance de l'urbanisation.

Zone 1: Le Lac. De nombreuses traces d'occupation du Néolithique à la période moderne ont été repérées sur le pourtour du lac d'Annecy. La commune de Menthon-Saint-Bernard apparaît comme une exception ; en effet aucun vestige immergé n'a été mentionné jusqu'à présent sur la commune ; cependant les vestiges peuvent être recouverts par endroit d'une telle épaisseur de sédiments qu'ils échappent au repérage lors des prospections subaquatiques. Le lac reste toutefois une zone sensible .

Zone 2 : Les Bains. Agglomération gallo-romaine qui s'est développée autour du sanctuaire et des thermes publics. Cette zone correspond avec quelques extensions au périmètre de protection adopté dans l'ancien POS.

Zone 3 : Le château (protégé au titre des Monuments Historiques). Les parcelles situées autour du bâtiment pourraient renfermer les vestiges d'un château plus ancien.



source: http://atlas.patrimoines.culture.fr

Les protections faisant l'objet de Servitudes d'utilité publique au titre du paysage :

- Protection des monuments historiques inscrits : Château de Menthon, Thermes antiques et leur captage,
- Protection des sites classés : Roc de Chère.
- Protection des sites inscrits: Ensemble formé par le Domaine de Taine, les bords du lac, le Port et les prés avoisinants; Pont de Presles sur le Biolon et ses abords; Château de Menthon et ses abords; Plan d'eau du lac d'Annecy et ses rives dans les limites du domaine public.

NB : le plan des servitudes d'utilité publique est annexé au PLU

2.6 Paysage et urbanisation : les enjeux

Le maintien, la valorisation du cadre de vie exceptionnel et de l'identité de la commune, comme facteur de qualité de vie pour ses habitants, et support de l'économie touristique et les loisirs constitue un enjeu fondamental, qui se décline en enjeux thématiques issus des constats de l'analyse paysagère :

CONSTATS

Le territoire communal s'inscrit (pour partie) fortement dans le paysage du lac d'Annecy, avec à cette échelle :

- Une présence forte de ses espaces naturels et des espaces de coteaux,
- Une perception des espaces urbanisés limitée par la végétation.
- Une responsabilité de la commune dans l'évolution du paysage du lac.





ENJEUX

La préservation des éléments naturels structurant le paysage et la gestion de l'évolution des espaces de coteaux, par :

- La préservation des espaces naturels du Mont Baret et du Roc de Chère, comme éléments remarquables "structurants" du paysage, dont la perception domine et qui circonscrivent nettement l'enveloppe urbaine.
- L'identification des boisements secondaires, haies et alignements d'arbres intéressants.
- La gestion de l'évolution des espaces de coteaux, y compris urbanisés, qui par le jeu du relief s'inscrivent fortement dans le paysage.

CONSTATS

Le paysage communal a connu une mutation importante au cours du siècle passé :

- D'un caractère rural, avec de vastes espaces ouverts par l'agriculture ponctués de hameaux bien groupés,
- A un caractère résidentiel, accompagné d'une forte végétalisation (descente de la forêt due à la déprise agricole, espaces de parcs et de jardins), qui a tendance à "refermer" le paysage.

Le paysage communal possède encore quelques témoins de sa tradition agraire (essentiellement en partie haute).



Un patrimoine historique (dont certains éléments sont remarquables : le château, des groupements traditionnels et quelques édifices), qui constitue un précieux témoin de l'histoire locale, contribue à l'identité de la commune et à l'attractivité touristique.







ENJEUX

Le maintien des espaces significatifs encore ouverts par l'agriculture, comme facteurs de lisibilité et d'ouverture du paysage communal, notamment en partie haute de la commune, par :

- La protection des espaces ouverts importants pour la lisibilité du paysage, en particulier les zones agricoles à enjeux fort identifiées au SCOT.
- L'examen attentif des espaces boisés classés afin de ne pas encourager l'enfrichement, et la poursuite de mesures d'accompagnement en faveur du défrichement, permettant de "ré-ouvrir" certaines fenêtres paysagères.
- L'identification de perspectives de vues intéressantes à préserver ou à ouvrir.

La préservation et la valorisation du patrimoine historique encore présent, par la protection et la mise en place de mesures en faveur de la valorisation :

- Du château et ses abords, indissociables dans sa perception et indispensables pour sa mise en valeur.
- Des groupements traditionnels : les ensembles constitués par le patrimoine bâti et ses espaces d'accompagnement (jardins, vergers, petit patrimoine...) formant des ensembles cohérents et fortement identitaires.
- Du patrimoine bâti remarquable.

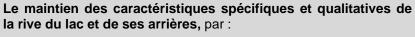
CONSTATS

La rive du lac et ses arrières sont caractérisés par :

- Une forme urbaine issue d'une tradition de villégiature (des villas dans leur parc), qui s'est développée dans de nombreuses communes des rives du lac, mais qui a gardé une rare intégrité à Menthon.
- Des qualités d'esthétique et d'ambiance particulières.
- Un paysage harmonieux et équilibré, alternant le minéral et le végétal, avec une empreinte forte des boisements.



ENJEUX



- Le maintien du caractère fortement végétalisé de la rive et la faible densité de ses arrières, en faveur de l'équilibre entre minéral et végétal.
- L'identification des espaces ouverts et boisés importants à ce titre.
- La pérennité des caractéristiques de la trame viaire.

Le bâti traditionnel du chef-lieu présente une certaine densité, mais le village comporte peu de développements contemporains structurants (seule la plus récente des opérations de logements collectifs y est localisée) et pourrait gagner en épaisseur.

Les espaces publics mériteraient d'y être renforcés et plus conviviaux.







Un chef-lieu "étoffé" et structuré comme cœur de la vie communale, par la recherche d'un mode de développement du village qui permette de :

- Se conforter en "épaisseur",
- Renforcer le développement et le maillage des espaces publics,
- Optimiser certains espaces encore disponibles jugés stratégiques pour leur confortement,
- Répondre, par un développement équilibré à l'échelle de la commune et respectueux de ses paysages, aux besoins actuels en logement et équipements, tout en gardant une marge de manœuvre pour les générations futures



CONSTATS

Une partie de l'espace urbain est caractérisée par un tissu bâti dont les éléments se juxtaposent, plus qu'ils ne s'assemblent de façon cohérente et organisée, avec notamment :

- Des espaces publics limités souvent à la voirie, avec un rôle principalement fonctionnel (de circulation automobile), et une organisation parfois peu lisible.
- Une densité et une optimisation de l'espace globalement faibles, laissant aujourd'hui des espaces limités pour le développement.

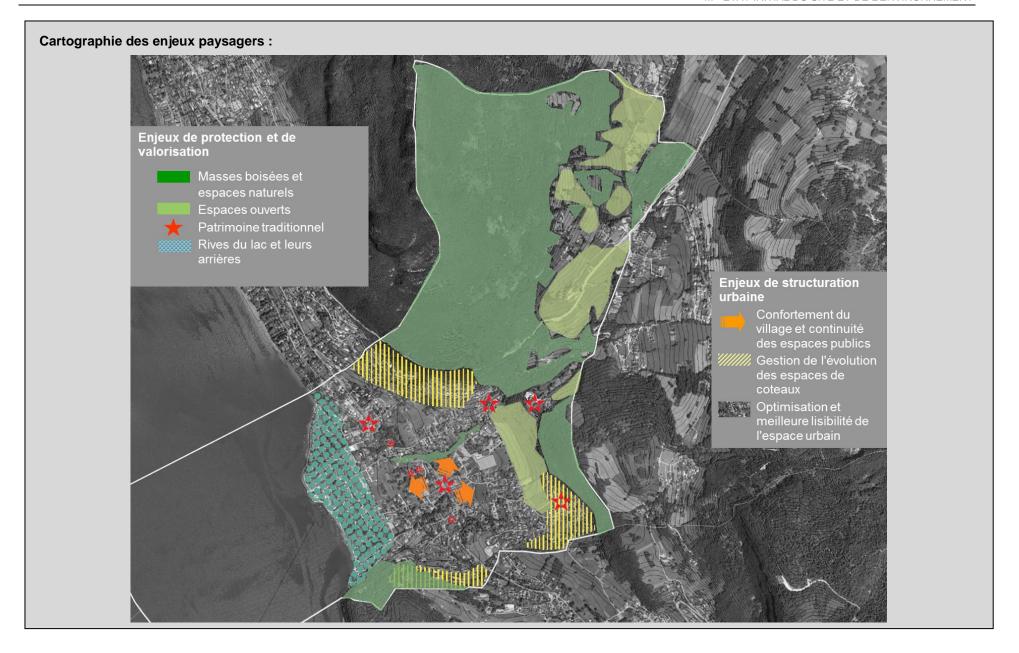




La modération de la consommation d'espace et la lutte contre la "banalisation" en cours de certains espaces urbanisés, par la recherche, sur l'ensemble du territoire communal, d'un mode de développement, nécessairement "limité", qui permette :

- D'optimiser l'utilisation de l'espace et limiter sa consommation,
- De produire un paysage urbain cohérent avec la spécificité de la forme urbaine de la commune : imbrication des espaces bâtis et de jardins, espaces végétalisés au sein de la trame urbaine...
- De veiller à la qualité de la production architecturale,
- De renforcer et poursuivre la valorisation du maillage et de la lisibilité des espaces publics.

Un enjeu d'identification des espaces, voire des micro-espaces pouvant faire l'objet de projets urbains structurants, ou y être intégrés.



3. RESSOURCE EN EAU

3.1 Le SDAGE Rhône - Méditerranée, Le Contrat de Bassin Versant Fier et Lac d'Annecy

3.1.1 Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE comporte huit orientations fondamentales :

- 1. Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- 2. Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- 3. Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- 4. Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- 5. Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- 6. Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- 7. Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- 8. Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'Environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le territoire de Menthon-Saint-Bernard se trouve dans le sous bassin versant du Fier et lac d'Annecy référencé **HR_06_05** au SDAGE Rhône-Méditerranée. La référence de la masse d'eau prise en compte dans ce Bassin est :

■ FRDL66 : le lac d'Annecy.

Les masses d'eau souterraines référencées au SDAGE pour le territoire communal sont les suivantes :

• FRDG112 : Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis.

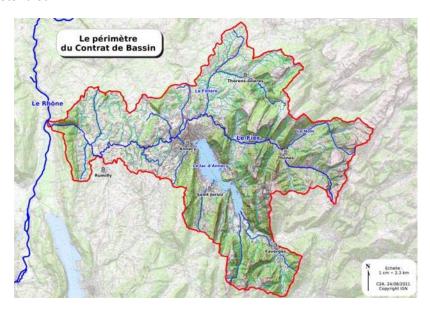
Des mesures à mettre en place ont été identifiées en 2010 par le SDAGE sur le bassin versant du Fier et lac d'Annecy pour les masses d'eau superficielles :

- Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, sources, impact sur le milieu..).
- Etablir un plan de restauration et de gestion physique des cours d'eau.
- Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer.

3.1.2 Le Contrat de bassin versant du Fier et du lac d'Annecy

Le contrat de bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy est en cours d'élaboration depuis novembre 2009 (sa période de mise en œuvre est prévue pour 2014-2018).

La structure porteuse est la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A). Le contrat de bassin versant couvre une superficie de 950 km² sur 80 communes et comprend 700 km de cours d'eau et le lac d'Annecy qui s'étend sur 27 km.



Les enjeux que le contrat a identifiés sur le lac d'Annecy sont les suivants :

- Impacts de la fréquentation et des pressions urbanistiques sur les milieux naturels riverains,
- Gestion des conflits d'usages.
- Interrogations sur les limites quantitatives de la ressource d'eau potable du lac et sur les risques de pollution accidentelle ou diffuse liée aux eaux pluviales.

Maintien de l'équilibre biologique du lac.

Des études préalables ont été ou vont être réalisées avant la mise en œuvre du contrat :

- Etude de la gestion quantitative de la ressource en eau.
- Etude de la qualité de l'eau avec zooms sur les pollutions urbaines, routières et industrielles.
- Etude morpho-écologique et hydraulique globale.
- Schéma global de réhabilitation hydrobiologique et piscicole des cours d'eau et des zones humides.

3.2 Caractéristiques des masses d'eau

3.2.1 Masses d'eau souterraines

Le territoire est rattachée à la masse d'eau souterraine désignée au SDAGE 2010-2015 sous la dénomination « FRDG 112 : Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis».

En 2009, les états quantitatif et chimique de la masse d'eau étaient qualifiés de « bon » (source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015).

Le SCOT du bassin annecien précise que du fait de la configuration karstique des terrains (grande perméabilité et bonne productivité), le territoire est riche en aquifères prompts à fournir de l'eau potable, mais également sensible aux pollutions.

3.2.2 Masses d'eau superficielles

Le lac a un état écologique qualifié de « bon » (données SDAGE 2009). Le contrat de bassin versant indique quant à lui une oligotrophie marquée et une excellente qualité des eaux du lac.

3.2.3 Zones humides

Le territoire compte 3 zones humides dont la description a été faite au chapitre « Biodiversité et dynamique écologique ».



3.3 L'alimentation en eau potable (AEP)

Se reporter aux « Annexes Sanitaires » du PLU, pour l'analyse détaillée.

La commune de Menthon-Saint-Bernard possède la compétence de l'alimentation en en eau potable sur l'ensemble de son territoire.

La commune assure en régie directe :

- L'exploitation des ouvrages communaux (réseaux, réservoirs, captages),
- L'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution et d'adduction.
- La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur,
- Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable.

Un Schéma Directeur Pour l'Alimentation en Eau Potable a été réalisé en 2007 par le SILA sur les commune de : Alex, LA Balme de Thuy, Bluffy, Dingy St Clair, Les Clefs, Menthon-Saint-Bernard, Talloires, Thônes et Veyrier-du-lac.

Les captages font tous l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Le rendement du réseau est bon : 70%.

LA consommation a une moyenne assez élevée du fait de l'activité touristique (vacanciers, résidences secondaires, piscines/arrosage). Le bilan ressources/besoin reste néanmoins excédentaire à long terme.

3.4 La gestion des eaux pluviales

Se reporter aux « Annexes Sanitaires » du PLU, pour l'analyse détaillée.

C'est la Communauté de Communes de la Tournette qui a la compétence pour la gestion des eaux pluviales. Un schéma de gestion a été réalisé en 2007 et quelques problèmes sont dus à l'extension de l'urbanisation et à la sensibilité des milieux récepteurs (cours d'eau).

3.5 Assainissement

L'assainissement collectif et non collectif est de la compétence du SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy). Un schéma général d'assainissement a été réalisé en 2005 pour un ensemble de 50 communes, dont Menthon-Saint-Bernard.

99% de la population communale est raccordée au système d'assainissement collectif dont les eaux usées sont acheminées à la station d'épuration Siloé de Cran-Gevrier (capacité 230 000 EH – milieu récepteur : le Fier), via le collecteur rive droite.

3.6 Conclusions

3.6.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Un contrat de bassin versant en cours d'élaboration = outils de gestion globale des milieux.	
Bon état écologique du lac d'Annecy.	
Des schémas directeurs de gestion de l'eau potable, des eaux pluviales et de l'assainissement.	

3.6.2 Enjeux

- La qualité des eaux de surface et souterraines.
- La qualité et les fonctions de régulation hydraulique et de filtration des zones humides.

4. SOLS ET SOUS-SOLS

4.1 Ressource exploitée

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes... Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

4.1.1 Extractions de matériaux

Il n'y a pas de carrière sur le territoire communal.

Le schéma départemental des carrières montre un bilan ressources/besoins globalement déficitaire.

4.1.2 Sols agricoles

Menthon-Saint-Bernard comprend une part importante de terres agricoles. Dans le cadre du plan de gestion départementale des matières organiques.

un bilan entre le gisement d'azote organique épandu et le besoin des terres agricoles a été réalisé.

Sur le territoire de la CC de la Tournette, ce bilan s'avère être quasi à l'équilibre. Cela signifie que les agriculteurs apportent à leurs sols que ce dont ils ont besoin, en termes d'azote organique.



Bilan entre le gisement d'azote organique épandu et le besoin des terres agricoles

Source : Plan de gestion départemental des matières azotées, CD Haute-Savoie.

4.2 Sites et sols pollués - Rejets industriels

La commune de Menthon-Saint-Bernard ne compte aucun site industriel inscrit :

- A l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS).
- A l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (base de données BASOL).
- Au registre des émissions polluantes.

4.3 Conclusions

4.3.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Pas de site ou sol pollué sur le territoire communal.	
Des apports organiques agricoles en équilibre avec les besoins des sols.	

4.3.2 Enjeux

- Le potentiel agronomique des sols et leur valeur «d'épuration» :
 - Valeur d'usage agricole et enjeux de qualité des eaux.
 - Valeur d'usage du cadre paysager.

5. ÉNERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

5.1 Contexte national et international

Au niveau mondial, la France adhère à diverses démarches internationales. Elle est notamment signataire du protocole de Kyoto (en 2010, stabilisation des niveaux d'émissions à celui de 1990 pour la France).

Au niveau européen, le paquet énergie-climat, voté le 12 décembre 2008, est un accord européen sur l'énergie, reposant la règle des «3 x 20 en 2020», qui comprend trois grands objectifs énergétiques :

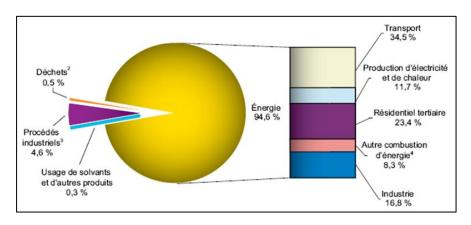
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990 (équivaut à 14 % depuis 2005).
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20% (baisse de consommation et amélioration du rendement) avec 9% d'économie en 9 ans, exemplarité des personnes publiques...
- Porter la part des énergies renouvelables à 20% en Europe (en France, passer de 10 à 23%).

En France, « la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique » (loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française). Cette lutte s'élabore sur le concept du « facteur 4 », qui vise à stabiliser la température de la planète. Il s'agit pour la France de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 pour passer de 140 millions de tonnes de carbone par an et par habitant, à 38 MT.

Les interventions ciblent plus particulièrement les secteurs les plus gros consommateurs d'énergies qui voient leurs émissions augmenter ces dernières années : les transports et le résidentiel-tertiaire (voir ci-contre). Les objectifs sont sectoriels :

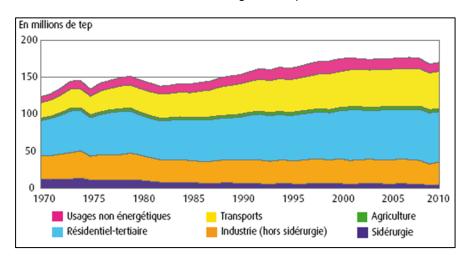
- 38% dans le bâtiment, d'ici 12 ans (2005 2017).
- 20% dans les transports, d'ici 12 ans (2005 2017).

Répartition par source des émissions de CO2 en France en 2009 (DOM inclus)



Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011

Consommation d'énergie finale par secteur



Source SOeS, Bilan de l'énergie

Émissions de CO2 dues à l'énergie avec correction climatique en France Métropolitaine (en millions de tonnes de CO2)

Million de tonnes D'équivalent CO2 (MteqCO2)	1970	1980	1990	2000	2005	2006	2007	2008	Écart 2008/1990 (Mt CO2)	Variation 2008/1990
Transports (hors soutes)	61	95	122	144	146	147	147	142	+19,8	16%
Résidentiel et tertiaire	117	114	95	98	101	97	95	97	+1,3	1%
Industrie et agriculture	134	124	96	90	84	84	82	80	-15,4	-16%
Centrales électriques	69	106	39	36	38	34	35	33	-5,5	-14%
Autres (branche énergie)	34	31	22	18	17	19	18	20	-1,7	-8%
Total	416	470	374	387	386	380	377	372	-1,5	-0,2

Source : SOeS, calcul simplifié à partir du bilan de l'énergie, juin 2009

Les lois « Grenelle » insistent en particulier sur la baisse des consommations énergétiques des bâtiments, avec des objectifs ciblés :

- Un seuil de consommation annuel d'énergie primaire limité à 50kWh/m² pour les nouvelles constructions à partir de 2012.
- Toute construction neuve à partir de fin 2020 devra présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (dont bois-énergie).

5.2 Contexte régional

Le pays s'est engagé, à l'horizon 2020, à réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre, améliorer de 20% son efficacité énergétique, porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale. Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

En Rhône-Alpes, les objectifs du SRCAE sont :

- La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie.
- Le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre.
- La définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

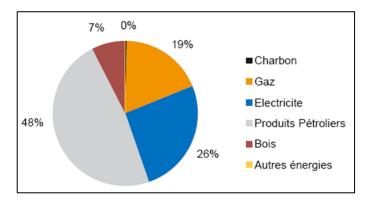
5.3 Données départementales

Au niveau départemental, le plan Climat Haute-Savoie lancé fin 2008 a pour objectif d'évaluer la vulnérabilité du département face aux effets du réchauffement climatique, de réagir et d'anticiper l'avenir. Pour cela, le plan permet :

- Un engagement dans une démarche où chaque émetteur de gaz à effet de serre devra s'engager à les réduire.
- La mise en œuvre d'un Bilan Carbone de Territoire pour mesurer et identifier les émissions de Gaz à Effet de Serre en Haute-Savoie et élaborer un plan d'action spécifique
- La création d'un centre de ressources pour que chaque structure engagée trouve une aide technique.
- Une organisation des échanges et des rencontres entre les acteurs.

L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) donne le profil énergétique du département de la Haute-Savoie sur la base d'une analyse réalisée en 2007. La consommation annuelle départementale, toutes énergies confondues, est établie à environ 1 620 000 tonnes d'équivalent pétrole (tep.), soit près de 10% de la consommation en Rhône-Alpes.

Sources d'énergies du département de la Haute-Savoie

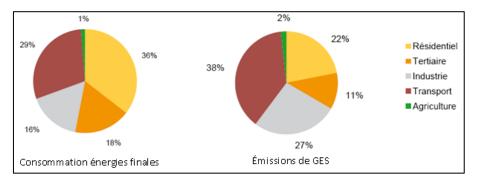


Source: OREGES - 2007

À cette échelle, ce sont les produits pétroliers les plus consommés, suivis de loin par l'électricité et le gaz (la ressource électrique intègre la production électrique à partir d'énergies primaires renouvelables telles que l'hydraulique ou le solaire photovoltaïque).

Le secteur résidentiel est le premier consommateur d'énergie, mais c'est celui des transports qui est le plus émetteur de gaz à effet de serre, suivi par l'industrie. En effet, le secteur des transports utilise le pétrole, le plus fort émetteur de GES, comme principale source d'énergie (98%).

Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies finales et des émissions de GES d'origine énergétique sur le département de la Haute-Savoie



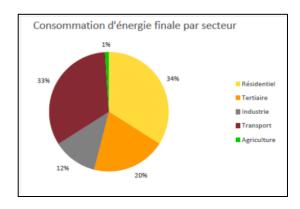
Source: OREGES - 2014

5.4 Données locales

Les données relatives à la distribution et à la consommation des ressources énergétiques spécifiques à la commune de Menthon-Saint-Bernard ne sont pas connues. En l'absence de cette information, le thème de l'énergie sera ici développé sous une approche plus globale (échelle départementale) qui met en évidence la nature des enjeux énergétiques à prendre en compte sur la commune et les pistes d'actions possibles à l'échelle d'un PLU.

5.4.1 SCOT du Bassin annécien

Les consommations d'énergie finale par secteur du SCOT du Bassin annécien sont les suivantes :



Source: OREGES - 2014

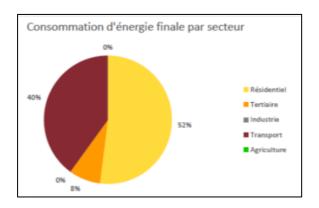
La répartition des consommations par secteur d'activité est quasiment identique à celle présentée précédemment pour le département. En effet, ce sont les secteurs du résidentiel et des transports qui consomment les plus d'énergie tout type confondus (pétrole, gaz...).

Au niveau des déplacements, le SCOT met en exergue une urbanisation diffuse qui ne favorise pas l'organisation de transports en commun efficaces et qui incite les habitants à utiliser leur voiture. En 2008, 39% des ménages avaient 2 voitures ou plus et plus de 80% des déplacements sur le territoire du SCOT se faisaient en voiture individuelle.

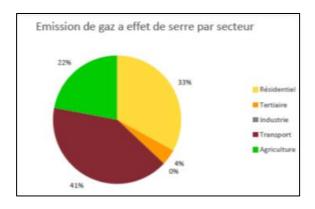
5.4.2 Communauté de Communes de la Tournette

Au niveau de la CCT, la répartition des consommations d'énergie par secteur est différente et les secteurs résidentiels et des transports cumulent plus de 90% de la consommation.

Consommation d'énergie finale par secteur de la CCT



Emission de GES par secteur de la CCT



Source: OREGES - 2014

Pour la CCT, le SCOT indique que les déplacements se font principalement en direction de l'agglomération d'Annecy.

Les emplois et l'offre de commerciale « réduite » sur la commune entraînent des trajets domiciles/travails/services importants.

Le réseau routier est principalement constitué de la RD909A et RD909 qui traversent la commune sur toute sa longueur. Les données sur le trafic font état de 9198 véh/jour pour la RD909A et 48181 véh/jour pour la RD909 (moyenne journalière annuelle). En été et en hiver, la fréquentation de ces routes est très importante.

2 lignes de bus régulières reliant Menthon-St-Bernard à Annecy (lihsa 61 avec 2 arrêts sur la commune et lihsa 62 avec 1 arrêt) sont en place. Un embarcadère pour le transport lacustre est également utilisé.

Des sentiers de randonnées et cheminements piétons sont existants.

5.5 Énergies renouvelables

Aucune installation d'énergie renouvelable n'est présente sur les bâtiments publics de la commune mais leur utilisation se développe sur les bâtiments privés.

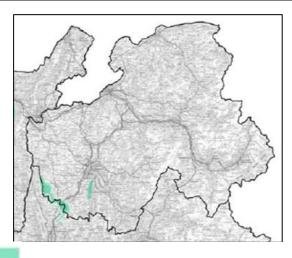
5.5.1 Le bois énergie

Il y a une ressource largement disponible dans le département. Le bois énergie ne représente que 2% du bois utilisé (échelle du bassin annécien). Il n'y a pas de charte forestière sur la commune.

5.5.2 Eolien

Le schéma régional éolien a permis d'identifier des zones mobilisables résultant de la superposition des données de vent avec les enjeux présents en région (environnement, contraintes techniques, patrimoine...).

Il n'y a pas de zone préférentielle pour le développement de l'éolien sur le territoire de la commune.



Zone préférentielle de développement de l'éolien

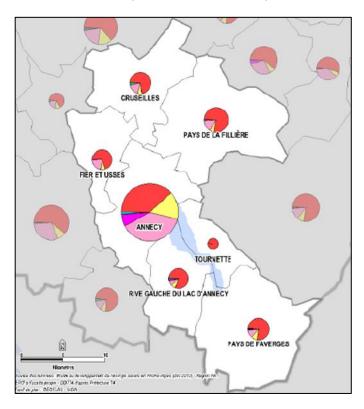
Source : Schéma régional de l'éolien.

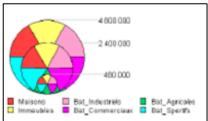
5.5.3 Solaire

Le potentiel de production de chaleur grâce au solaire thermique sur le SCOT est d'environ 1 550 MWh/an, soit environ 150 000 litres fioul. Le potentiel de production d'électricité grâce au photovoltaïque sur le SCOT est quant à lui d'environ 180 MWh/an, soit 18 000 litres fioul.

La surface de toiture susceptible d'accueillir des panneaux solaires sur la CC de la Tournette est de près de 240 000 m², dont la quasi-totalité sur maisons individuelles.

Surfaces de toitures susceptibles d'accueillir des panneaux solaires





Source: DDT Haute-Savoie, 2012.

5.6 Conclusions

5.6.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Des sentiers piétons. Des potentiels de développement des énergies renouvelables (bois notamment). Des transports en commun disponibles.	D'importants trajets domicile- travail. Une forte utilisation de la voiture individuelle.

5.6.2 Enjeux

- La dynamique de développement des énergies renouvelables.
- Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie : mixité des fonctions, déplacements doux favorisés, formes urbaines plus économes en énergie (volumes, matériaux, isolation, orientation, agencement...).

6. AIR - CLIMAT

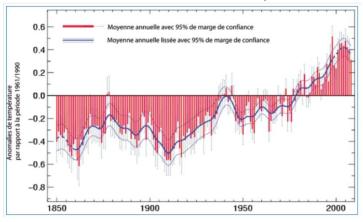
6.1 Contexte climatique

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO2 est le plus gros contributeur (53%), suivi par le méthane (17%) *ADEME*.

6.1.1 Qu'en est-il au niveau mondial?

Grâce aux différentes stations de mesures implantées dans le monde, des tendances climatiques ont pu être dégagées. Depuis 1850, une élévation des températures annuelles a été observée avec un emballement de cette évolution, depuis une trentaine d'années. Cela s'accompagne de plusieurs évènements, différents selon la localisation sur le globe : augmentation des précipitations, diminution de la couverture neigeuse, élévation du niveau des mers...

Évolution de la température moyenne annuelle depuis 1850 Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010

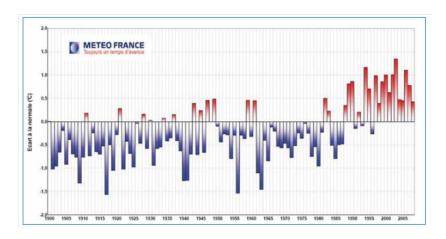


Selon ce Livre Blanc, l'Europe serait plus touchée par le réchauffement climatique que d'autres continents et ces élévations de températures seraient plus significatives en montagne qu'en plaine.

6.1.2 Au niveau national

Les données Météo France confirment les tendances observées au niveau mondial.

Écart moyen annuel de la température en France de 1900 à 2009 par rapport à la normale 1971/2000



Source: Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010

Météo France précise même que :

- Les températures du matin ont augmenté de 0.8 à 1.6°C depuis 1860, tendance plus marquée à l'Ouest qu'à l'Est de la France.
- Les températures de l'après-midi ont augmenté de 0 à 1.2°C, tendance plus marquée au Sud qu'au Nord.

6.1.3 Au niveau départemental

Plusieurs stations mesurent depuis 1950 les températures.

L'analyse des résultats sur cette période montre une élévation moyenne de la température de 1.74°C, différente selon la saison : + 2°C en été et en hiver, + 1.78°C au printemps, + 1.17°C en automne.

A savoir qu'en région de montagne, de nombreuses caractéristiques influencent la température : exposition, effet de site, topographie... Les fonds de vallées, par exemple, sont moins sujets à l'augmentation des températures du fait de l'inversion thermique.

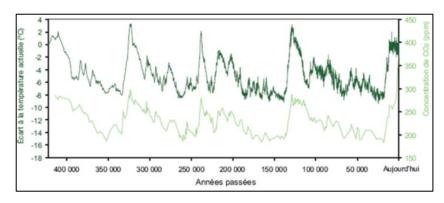
Ces mesures et analyses soulignent la réalité du réchauffement climatique.

6.1.4 Gaz à effets de serre (GES) et changement climatique

(Voir données GES au chapitre 5.)

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de GES, responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO2 est le plus gros contributeur (53%), suivi par le méthane (17%) –ADEME

Corrélation entre température et concentration atmosphérique en CO2 au cours des 400 000 dernières années

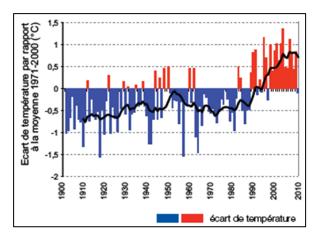


World Data Center for Paleoclimatology, Boulder & NOAA Paleoclimatology Program

La température moyenne globale à l'échelle mondiale a augmenté de 0,74°C sur un siècle. Sur les 25 dernières années, l'augmentation de la température a été la plus forte du siècle (GIEC, 1^{er} groupe de travail, 2007).

En France, comme au niveau mondial, la dernière décennie présente un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence.

Évolution des températures moyennes en France métropolitaine de 1900 à 2009 par rapport à une période de référence



Source: Météo-France, 2011

Des études, menées sur les données de postes météorologiques des Alpes du Nord Françaises et Suisses, montrent un réchauffement des températures qui atteint + 1,7°C depuis 1900 et voire + 2°C sur les hauts versants bien exposés. Les données existantes sur les Savoie et la Suisse mettent en évidence la réalité du changement climatique en montagne dont les effets sont plus ou moins marqués d'une vallée à l'autre, d'un massif à l'autre. La visibilité de l'évolution de la couverture neigeuse en hiver est brouillée par la grande variabilité d'une année sur l'autre. De faibles enneigements observés certaines années (1990-1991, 1996-1997, 1997-1998) et des chutes importantes d'autres années.

Il a été observé en Suisse ces 50 dernières années une élévation, au cours des mois d'hiver, de la limite de l'isotherme zéro degré de 67 m par décennie (OFEV, 2007). Il neige de moins en moins dans les basses altitudes, la limite pluie-neige remonte.

6.2 Les normes réglementaires en termes de qualité de l'air

6.2.1 Cadre européen et national

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

- Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :
 - Dioxyde de soufre (SO2).
 - Dioxyde d'azote (NO2).
 - Plomb (Pb).
 - Monoxyde de carbone (CO).
 - Ozone (O3).
 - Benzène (C6H6).
 - Des particules.
- Les recommandations de l'OMS :
 - Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO2, les NOx et l'O3).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques (cf tableau ci-contre).

Valeurs réglementaires – Décret 98-360 du 06/05/1998 (consolidé 19/11/2003) Art. R.221-1 du Code de l'Environnement

POLLUANTS	Objectifs de qualité (µg/m³)	Seuils d'information (µg/m³)	Seuil d'alerte (µg/m³)
Ozone (O3)	120	180	240
Dioxyde d'azote (NO2)	40	200	400
Dioxyde de souffre (SO2)	50	300	500
Poussières en suspension (PM10)	30	50	80

Tous ces polluants sont de sources anthropiques :

- Ozone : polluant secondaire provenant de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles.
- Dioxyde d'azote : automobile.
- Poussières en suspension : automobile, chauffage, industrie.

L'évolution des concentrations des différents polluants dépend très fortement des conditions météorologiques et donc de la saison.

En saison hivernale, on note une accumulation des polluants primaires tels que les oxydes d'azote ou les matières en suspension alors que l'ensoleillement estival favorise la transformation de certaines molécules en polluants secondaires (c'est le cas de l'ozone qui provient de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles).

6.2.2 Les types d'émissions polluantes

Sources fixes d'émissions (Source : Rhône Alp'air)

Il s'agit des installations qui émettent des polluants par l'intermédiaire d'une cheminée ou d'un moyen équivalent. L'inventaire des sources fixes est très large puisqu'il s'étend de la grande industrie à la cheminée des maisons individuelles.

Aucune source n'est recensée sur le territoire communal.

Émissions par les transports

La commune de Menthon-Saint-Bernard a une position stratégique, puisqu'elle est située entre l'agglomération annécienne et Ugine/Albertville, sur la RD 909 le long du lac d'Annecy.

Des comptages routiers sont effectués par la DDT 74 chaque année.

Comptages réalisés au niveau de Menthon-Saint-Bernard



Source: DDT 74

Comptages routiers réalisés par la DDT 74 en 2013 – Tronçons situés sur la commune de Menthon-Saint-Bernard

Tronçon considéré	MJA 2013	MJA 2012	Variation	Pointe 2013	% Poids lourds
RD 909A (point 56)	9198	9453	-2,70%	15169	1,86
RD 909 (point 49)	4818	4823	-0,10%	8522	3,06

Source: DDT 74

Les principaux polluants imputables à la circulation automobile, à l'échelon local, sont le dioxyde de soufre (SO2), les oxydes d'azote (NOX), le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures (HAP) et les poussières (PM10).

La part de SO2 actuellement émise par les transports est faible (environ 10%). Par contre, cette part est importante pour les NOX (environ 80%) et les CO (également 80%). Elle est moyenne pour les poussières (30%) et les hydrocarbures (60%).

En France, on observe depuis une dizaine d'années une tendance à la diminution de ces émissions polluantes, à l'exception des oxydes d'azote (NOX). Cette diminution résulte des évolutions réglementaires qui ont notamment conduit à d'importants efforts technologiques (pots catalytiques par exemple). Ces effets positifs ne se révèlent que depuis le début des années 2000, du fait de la dizaine d'années nécessaire au renouvellement du parc automobile.

6.2.3 Le réseau de suivi de la qualité de l'air

Depuis 1995, Air-APS (L'air de l'Ain et des Pays de Savoie) surveille la qualité de l'air sur les départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Cette structure fait partie des 37 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) constituant le réseau national "ATMO".

Selon les termes définis par la loi sur l'air, Air-APS surveille l'air des agglomérations de plus de 100 000 habitants sur son territoire de compétence : Annemasse, Annecy et Chambéry. Mais Air-APS veille également à la qualité de l'air d'unités urbaines de taille plus modeste - Bourg-en Bresse, Thonon, Albertville - et de zones sensibles, telles que les vallées de la Maurienne et la Vallée de l'Arve.

Cette association répond à trois objectifs :

- Mesure et surveillance de la qualité de l'air au regard des normes en vigueur.
- Information des autorités et du grand public en situation normale et en cas de dépassement de seuils.
- Participation à l'amélioration de la qualité de l'air.

Plusieurs polluants sont mesurés en continu pour calculer l'indice de qualité journalier (indice ATMO). Les informations relatives à la qualité de l'air sont régulièrement communiquées à la population. Un bulletin trimestriel d'information sur la qualité de l'air est disponible sur Internet.

Dans le cadre des orientations prises par le Grenelle de l'Environnement, la surveillance de la qualité de l'air s'est régionalisée en France.

Pour la région Rhône-Alpes, les six associations (Air-APS, Ampasel, Ascoparg, Atmo Drôme-Ardèche, Coparly, Sup'Air) forment désormais une seule et même association régionale : Air Rhône-Alpes.

6.3 La qualité de l'air sur la commune de Menthon-Saint-Bernard

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est implantée sur le territoire de la commune de Menthon-Saint-Bernard. La plus proche est située à Annecy.

Les problèmes de pollutions sont bien connus sur l'agglomération annécienne, et ils peuvent dégrader la qualité de l'air des communes voisines.

6.4 Conclusions

6.4.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Air d'une qualité globalement bonne.	Quelques dépassements des normes réglementaires en 2013 enregistrés à d'Annecy (relevés disponibles les plus proches).

6.4.2 Enjeux

La réduction à la source des rejets atmosphériques polluant :

- Organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements doux (piéton, vélo).
- Alternatives au déplacement en voitures individuelles (TC, covoiturage,...).
- Progression de l'utilisation d'énergies renouvelables au détriment des énergies fossiles.

7. DECHETS

7.1 Des évolutions réglementaires récentes

Les lois « Grenelle »

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011 définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60% des Déchets Non Dangereux (DND).
- Réduction de 7% des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées.
- Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), d'ici 2015.
- Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires...) – arrêté du 12/07/2011.

Le PDPGDND : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Haute-Savoie

Ce plan est piloté par le Conseil Départemental de Haute-Savoie et a été approuvé en novembre 2014. Ses objectifs définis dans le plan d'actions sont :

- Mettre en place des programmes locaux de prévention (PLP).
- Promouvoir le réemploi en développant les recycleries.
- Optimiser la gestion des biodéchets en développant les dispositifs de compostage en petit collectif des ménages et des professionnels.
- Contenir la production de déchets émergents ou en constante augmentation (déchets verts, textiles sanitaires).
- Sensibiliser le grand public: lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage domestique, « stop-pub ».
- Sensibiliser et impliquer les professionnels : ecoexemplarité des administrations, optimisation de la gestion des déchets de marché.
- Maitriser les coûts de gestion des déchets (tarifications incitatives, connaissance des coûts réels).

7.2 Les compétences

La CCT (Communauté de Commune de la Tournette) a la compétence de la collecte ordures ménagères et tri sélectif et gère également les déchèteries. Le territoire de la CCT regroupe 4 communes : Bluffy, Menthon-Saint-Bernard, Talloires et Veyrier-du-lac.

Le Syndicat du lac d'Annecy (SILA) est compétent en matière de traitement des Ordures Ménagères résiduelles, traitement du refus de tri issus de la collecte des emballages, journaux, magazines... et traitement des incinérables et encombrants issus de la déchetterie.

7.3 Les principales caractéristiques des filières déchets

7.3.1 Les Ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte des ordures ménagères se fait en porte à porte.

Une fois collectées, les ordures ménagères sont acheminées vers l'usine d'incinération de Chavanod, gérée par le SILA. Cette usine valorise au mieux les déchets via deux types de valorisation différente :

- Valorisation énergétique avec production d'électricité et de chaleur, permettant d'alimenter environ 2 500 logements.
- Valorisation matière avec recyclage des mâchefers produits par l'incinération en remblai comme sous-couche pour les routes.

Le rapport annuel 2013 de la gestion des déchets de la CCT annonce un ratio de 289,2 kg/an/habitant permanent.

NB: Ratio à l'échelle régionale : 239 kg / habitant permanent (ADEME 2011).

Ratio à l'échelle nationale : 288 kg / habitant permanent (ADEME 2011).

Il existe des variations significatives du volume d'ordures ménagères produit au cours de l'année, en lien avec l'activité touristique.

Le tonnage des OM collecté a tendance à diminuer d'une année sur l'autre.

7.3.2 Les recyclables

Le tri sélectif est en place sur la commune de Menthon-Saint-Bernard et s'effectue en point d'apport volontaire. La gestion du tri est assurée par la CCT et le ramassage est effectué via un prestataire de service.

En 2013, 87kg/hab ont été collectés.

Ces déchets sont ensuite envoyés vers des centres de tri et de conditionnement, pour y être recyclés.

7.3.3 Déchets verts

Afin de diminuer la quantité de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères, la CCT incite la population à composter ses déchets verts. Des composteurs individuels sont gratuitement mis à disposition. 97 composteurs ont été distribués depuis 2007.

7.3.4 Déchetterie

Les habitants disposent de la déchetterie intercommunale située sur le territoire de la CCT, à Menthon Saint Bernard, Route du Château.

Le règlement intérieur de la déchetterie définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition.

Ces déchets concernent entre autres, les objets encombrants, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, le papier, les pneus, le verre, les déchets verts... Mais aussi dans des moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les piles électriques, les batteries...

L'accès à la déchetterie est réglementé :

- Accès du public : accès gratuit.
- Accès des professionnels : les artisans et les commerçants de la CCT peuvent accéder à la déchetterie. Accès payant au prorata du volume de déchets déposé. La dépose des déchets verts est interdite.

En 2013, +/- 2 304 tonnes ont été collectées.

7.3.5 Déchets inertes

Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.

Le plan de gestion des déchets du BTP en Haute-Savoie a été approuvé en 2004 :

- Sur le canton d'Annecy-le-Vieux auquel appartient la commune de Menthon-Saint-Bernard, la production de déchets du BTP est estimée à 63 629 m³/an (un des taux les plus élevés du département).
- Réel besoin de disposer de sites de stockage de déchets inertes bien répartis sur le territoire du département afin de limiter les transports de ces matériaux et de supprimer les pratiques de "dépôts sauvages".

La révision du plan de gestion des déchets du BTP de la Haute-Savoie est en cours.

Il serait important, à l'échelle intercommunale, de réfléchir à la mise en place d'ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes).

7.3.6 Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement, les personnes diabétiques).

Ils ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.

La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.

Par un arrêté ministériel du 12/12/2012, l'association « DASTRI » s'est vue délivrer un agrément pour enlever et traiter les DASRI produits par les patients en auto-traitement.

En plus de correspondre à la mise en œuvre d'un des engagements du Grenelle II, cette nouvelle filière contribue à l'émergence du principe de responsabilité élargie (ou étendue) du producteur (REP).

L'éco-organisme « DASTRI » est désormais chargé de mettre en place la filière sur le territoire national.

Sur le territoire communal, il existe un point de collecte au niveau de la pharmacie Saint-Bernard.

7.4 Conclusions

7.4.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Une collecte bien mise en place de tous les déchets. Des composteurs gratuits.	Des ratios de déchets collectés supérieurs aux moyennes nationales/régionales, du fait du tourisme.

7.4.2 Enjeux

- La réduction à la source de la production de déchets : compostage individuel :
 - Obligation de la loi Grenelle : 7% de la production d'OMA (OM + Tri sélectif), d'ici 2014.

8. LE BRUIT

8.1 Contexte réglementaire

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- Le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V).
- Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée.
- L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997.
- L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

-

8.2 Données générales

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible (2.10⁻⁵ Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000. L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le **cumul** de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- en dessous de 55 dB(A) : moins de 1% des riverains se déclarent gênés.
- entre 55 et 60 dB(A) : 5% des riverains se déclarent gênés.
- entre 60 et 65 dB(A) : 20% des riverains se déclarent gênés.
- entre 65 et 70 dB(A) : 50% des riverains se déclarent gênés.
- au-delà de 70 dB(A) : près de 100% des riverains se déclarent gênés.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :

- 55 dB(A): immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville.
- 65 dB(A): rue secondaire d'un centre-ville.
- 75 dB(A): artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute.
- 80 dB(A): façade en bord d'autoroute.

8.3 Les nuisances sonores sur la commune

8.3.1 Infrastructures routières

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence. Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans. Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral. Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

Classement des	infrastructures	sonores	(Source DDT 74)
Classellielit des	, II III asii aciai es	30110163	(Source DD 1 14)

Niveau sonore de référence LAep(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep(22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Les RD909A et 909 sont des axes considérés comme bruyants sur la commune de Menthon-Saint-Bernard.

Un arrêté préfectoral avait été pris le 18 juillet 2011 concernant les principales voiries du territoire communal. Cet arrêté préfectoral a fait l'objet d'une modification car des incohérences ont été soulevées entre les mesures de niveau sonore effectuées en 2011 et l'arrêté en lui-même. De plus, les conditions de circulation actuelles en centre-bourg ont changé. Considérant l'actualisation des données de trafic, le nouvel arrêté a été pris le 13 mai 2016, entraînant un classement sonore de catégorie 4 sur toute la traversée de la commune par la RD909A. La RD909 reste en catégorie 3.

L'arrêté préfectoral, en plus de réaliser le recensement des tronçons bruyants, établit des prescriptions techniques à appliquer lors de la construction d'un bâtiment, afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances, en termes d'isolation acoustique notamment.

Les articles cicontre sont un extrait de l'arrêté préfectoral en vigueur : Article 4: Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles du code de l'environnement sus-visés:

- Pour les bâtiments d'habitation l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments d'enseignement l'isolement acoustique minimum est déterminé selon le articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments de santé l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les hôtels l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

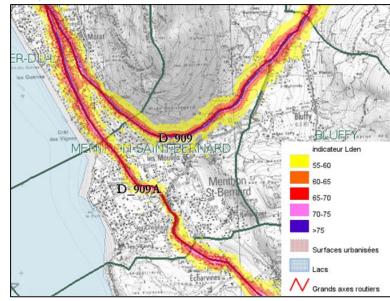
La carte ci-après montre, pour chaque zone classée comme bruyante, le secteur affecté par les nuisances sonores.

Des cartes des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs Lden et Ln sont également réalisées sur le département de la Haute-Savoie. Celles-ci présentent les zones actuellement exposées au bruit des grandes infrastructures de transport sur le département. Cette représentation, basée sur des données d'entrée parfois forfaitaires et évaluée par calcul, propose une vision macroscopique et maximaliste de l'exposition au bruit.

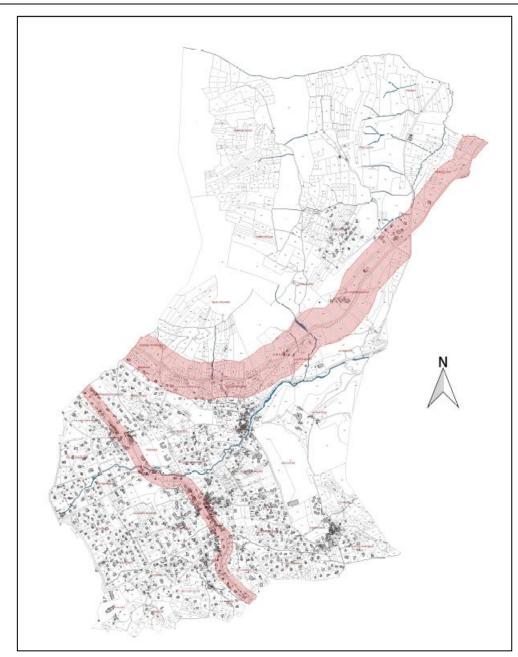
Indicateur Lden: indicateur du niveau sonore global pendant une journée (jour, soir et nuit) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit.

Indicateur Ln: indicateur du niveau sonore global pendant la période nocturne (22h à 6h) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit.

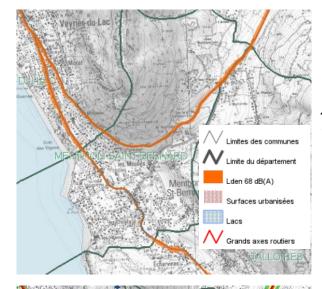
Zones exposées au bruit routier selon l'indicateur Lden. Source : DDT 74



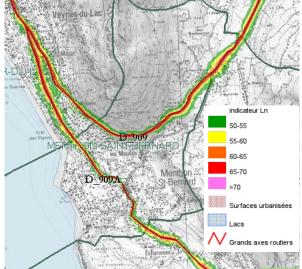
Un environnement sonore est considéré comme bruyant lorsque l'indice Lden dépasse les 68 dB(A).



Secteurs affectés par le bruit des principales infrastructures de transport

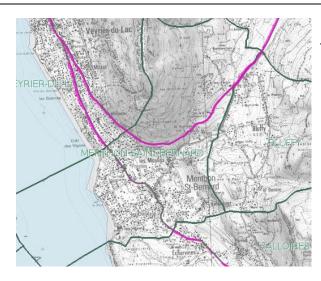


Zones où la valeur limite Lden a été dépassée. Source : DDT 74



Zones exposées au bruit routier selon l'indicateur Ln. Source : DDT 74

Ces cartes révèlent qu'une petite partie de la population réside dans un environnement sonore considéré comme bruyant, en lien avec la RD 909A.



Zones où la valeur limite Ln a été dépassée. Source : DDT 74

3.4 Conclusions

8.4.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses	
Classement des infrastructures routières à caractère réglementaire.	Quelques habitations affectées par les nuisances sonores du trafic routier vers le long des routes départementales.	

8.4.2 Enjeux

• La maîtrise de l'exposition au bruit des populations :

- Une organisation du territoire favorable à la réduction des déplacements en voiture individuelle et le développement de modes de transports actifs (vélo, marche) ou partagés (transports en commun, covoiturage).
- Des formes urbaines permettant une meilleure isolation acoustique.

9. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

9.1 Les risques naturels

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

- Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).
- Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux.
- Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

9.1.1 LE SCOT DU BASSIN ANNÉCIEN (DOO)

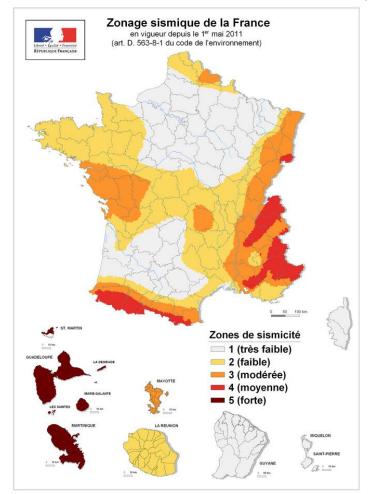
- Reporter dans les documents d'urbanisme locaux la connaissance du risque.
- Interdire toute nouvelle urbanisation dans les zones d'aléa fort.
- Limiter l'urbanisation et l'accroissement de la population dans les zones de risques élevés.
- Interdire l'urbanisation sur une bande de 5 m minimum des berges du lit mineur des cours d'eau permanents et temporaires, selon la topographie
- Les communes réglementent le renforcement d'une gestion raisonnée des eaux pluviales qui favorise la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'installation de systèmes de rétentions/infiltrations à la parcelle et/ou à l'échelle d'un bassin de collecte.

9.1.2 DONNEES LOCALES

L'Atlas départemental des risques majeurs de la Haute-Savoie précise que la commune est exposée aux risques suivants...

- Inondations,
- Mouvements de terrain,

- Séismes (zone de sismicité moyenne selon la nouvelle réglementation en vigueur depuis Mai 2011)
- Des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Zonage sismique en France.

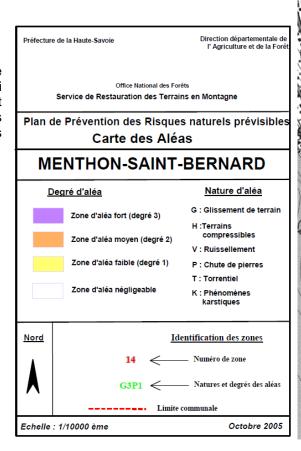
Source: Prim.Net

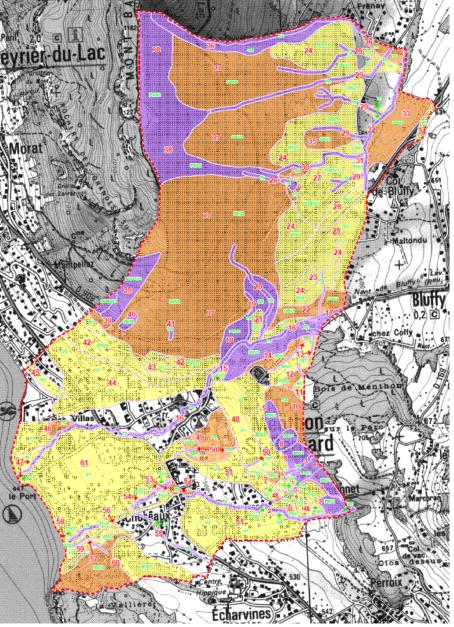
La commune de Menthon-Saint-Bernard est située dans le périmètre d'un PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels) approuvé le 30 décembre 2005. Ce document vise à assurer la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des différents risques naturels identifiés sur la commune. Ses dispositions s'imposent au PLU en termes de compatibilité.

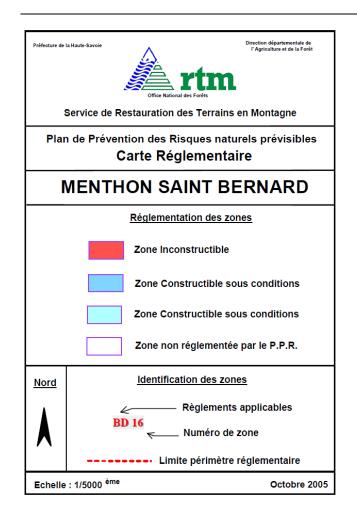
A Menthon-Saint-Bernard, le PPRn identifie six types de risques :

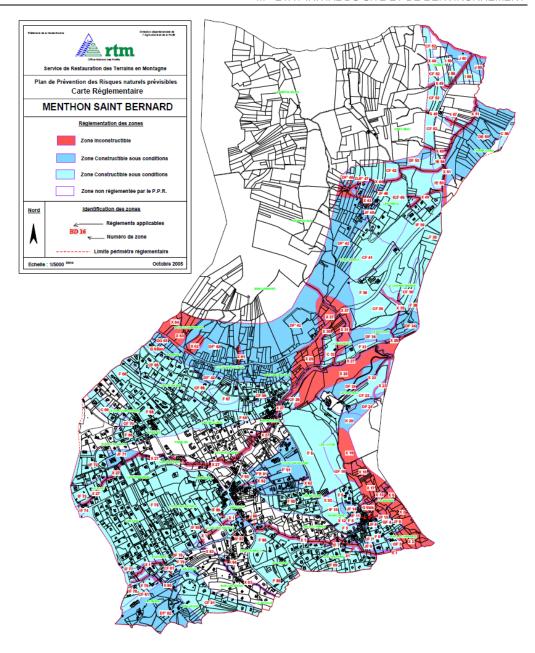
- débordements torrentiels,
- ruissellements.
- glissements de terrains.
- chutes de pierres,
- terrains compressibles,
- phénomènes karstiques.

Le PPR distingue des zones de risque fort, inconstructibles, ainsi que des zones de risque faible et de risque modéré, où des règles particulières pour les constructions s'imposent.









9.2 Les risques technologiques

La commune de Menthon-Saint-Bernard n'est pas inscrite dans le périmètre d'un PPRt.

Aucun risque technologique n'a été établi par l'Atlas départemental des risques majeurs de la Haute-Savoie.

Le risque d'exposition au plomb concerne la totalité du territoire communal. Il contraint l'annexion, aux actes de vente des immeubles d'habitation (construits avant 1948), d'un état des risques d'accessibilité au plomb. Le périmètre doit figurer au document graphique annexe du PLU.

9.3 Conclusions

9.3.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Commune dotée d'un PPRn. Risques connus et répertoriés. Aucun risque technologique majeur.	La commune est soumise à plusieurs types d'aléas et de risques non négligeables.

9.3.2 Enjeux

Le respect des zones et prescriptions établies dans le PPR.

Retranscrire dans le zonage et le règlement les zones soumises à des risques et les mesures mises en place dans le PPR.

L'attention portée aux risques dans l'aménagement du territoire communal afin de ne pas aggraver les risques existants et limiter la vulnérabilité des aménagements nouveaux.

Les espaces de liberté des cours d'eau et la fonction hydraulique des zones humides : rôle de tampon lors de forts épisodes pluvieux

La gestion des eaux pluviales en particulier pour les développements futurs, induisant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces.

- Prévoir au règlement la conservation ou la restauration d'espaces d'infiltration (en lien avec les zonages d'espaces de nature ordinaire).
- Préserver les terrains naturels aux abords du cours d'eau pour favoriser l'infiltration des eaux.

10. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TRANSVERSAUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'analyse réalisée pour chaque thématique environnementale nécessite d'être mise en perspective par une analyse transversale. L'objectif est de dégager les enjeux majeurs et stratégiques en considérant les interactions plus ou moins importantes entre les différents domaines environnementaux traités.

Les grands enjeux transversaux identifiés à partir de la synthèse des enjeux thématiques sont les suivants :

- L'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et aménagés, afin de préserver les continuités d'espaces naturels et de structurer un paysage de grande qualité. Il s'agit de :
 - Maintenir les corridors écologiques et préserver les réservoirs de biodiversité et les espaces de nature ordinaire ;
 - Préserver la trame verte paysagère ;
 - Structurer la lisibilité des différentes entités paysagères.

Les continuités entre des systèmes écologiques remarquables sont préservées sur le territoire car l'urbanisation est contenue au sein des enveloppes existantes et tend à se densifier. Il s'agit néanmoins de porter une attention particulière aux axes et points de pénétration de la nature en ville, telles que les ripisylves traversant l'espace urbain ou tout espace vert, public ou privé. Les zones humides sont quant à elles entourées d'espaces agricoles ou d'espaces boisés classés, de « nature ordinaire » qui participent à leur maintien.

- Le développement urbain et la structuration du territoire en adéquation avec la protection de la population et favorisant les économies d'énergies. Pour cela, il faut :
 - Développer les énergies renouvelables (bâtiments privés et publics) ;
 - Promouvoir les transports en commun pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances ;
 - Prendre en compte les axes considérés comme bruyants dans le développement communal.

Les enjeux de consommations d'énergie fossiles, de pollutions de l'air (particules, GES) et de nuisances sonores doivent notamment se traduire par l'évolution des modes de déplacements actuels, centrés sur la voiture individuelle. L'armature urbaine (pôles d'accueil de la croissance démographique) et la structuration de ces polarités (commerces, services, équipements, pôles d'emplois) doivent intégrer ces enjeux.

Perspectives d'évolution :

En l'absence de la révision du PLU, ce sont les dispositions du POS élaboré en 1983 et dernièrement modifié en 2005 qui continueraient à s'appliquer. Ces dernières délimitent 28,7 ha de zones d'urbanisation future, soit 6% du territoire communal. Ces zones sont surtout des terrains agricoles. L'étalement urbain en serait accentué, impliquant la consommation d'espaces nécessaires aux continuités écologiques et à la qualité paysagère de la commune.

Cette urbanisation importante impliquerait également de nouveaux déplacements motorisés (bruit, pollution, consommation d'énergies) contrairement à une logique de densification autour des commerces et services situés en centre-bourg.

Les surfaces nouvellement imperméabilisées entraineraient la mise en place de nombreux systèmes de gestion des eaux pluviales et de ruissellement.